



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/IND/1
10 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Rapport initial des États parties

INDE



INTRODUCTION

1. L'instrument de ratification de la Convention déposé par le Gouvernement indien contient deux déclarations et une réserve :
2. Le paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention requiert l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes dans les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux. La déclaration formulée à ce sujet se lit comme suit :

«En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement de la République de l'Inde déclare qu'il respectera et fera appliquer ces dispositions conformément à sa politique de non-ingérence dans les affaires personnelles de toute collectivité sans son initiative et son consentement.»
3. Le paragraphe 2 de l'article 16 stipule qu'il faut rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel. La déclaration formulée à ce sujet se lit comme suit :

«En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement de la République de l'Inde déclare qu'il souscrit au principe de l'enregistrement obligatoire des mariages. Cependant, le défaut d'enregistrement n'annulera pas le mariage, particulièrement dans un pays comme l'Inde avec sa variété de coutumes, de religions et de niveaux d'instruction.»
4. Le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention stipule que l'arbitrage ou le jugement des litiges relatifs à l'interprétation de la Convention sont soumis à la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. La réserve présentée par le Gouvernement de la République de l'Inde se lit comme suit :

«En ce qui concerne l'article 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement de la République de l'Inde déclare qu'il ne s'estime pas lié par le paragraphe 1 de cet article.»
5. Conformément aux dispositions de l'article 18 de la Convention, le Gouvernement indien présente son premier rapport. Préalablement à la soumission de ce rapport, de larges consultations ont eu lieu dans l'ensemble du pays entre 1993 et 1996.
6. Pendant cette période, se sont tenues plus de 20 réunions auxquelles ont participé un certain nombre d'organisations féminines; pendant ces réunions, le Gouvernement et les participants se sont familiarisés avec un grand nombre de questions relatives à l'égalité entre les sexes et avec d'autres enjeux concernant les femmes indiennes. En outre, vers la fin de 1994, on a réuni des ONG et des femmes intéressées par les questions concernant les droits des femmes, afin de solliciter leur opinion quant aux modalités de la préparation du rapport initial de l'Inde. Le présent rapport prend en compte les discussions

/...

qui ont pris place au cours de ce long et ample processus de consultation et les conclusions qui en ont été tirées. De plus, les différents articles de la Convention ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de divers ministères et départements du Gouvernement indien qui ont fourni des commentaires écrits à ce sujet.

7. Le présent rapport comprend deux parties, conformément aux directives générales approuvées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La première partie contient des renseignements généraux sur l'Inde et le contexte politique, juridique et constitutionnel dans lequel s'inscrit la mise en application de la Convention. Dans la deuxième partie, se trouvent des renseignements détaillés indiquant, pour chaque article de la Convention, les mesures prises par le Gouvernement, les obstacles rencontrés, le cas échéant, et les activités projetées par le Gouvernement.

8. Dans l'ensemble du pays, des groupes de femmes demandent avec de plus en plus d'insistance le retrait des réserves et déclarations formulées par le Gouvernement et cette question est à l'étude. La politique gouvernementale actuelle de non-ingérence dans le droit personnel des minorités sans leur initiative et leur consentement a déjà abouti à un certain nombre de changements. Par exemple, le droit personnel respectif des Hindous, des Parsis et des Chrétiens a été modifié. Les groupes de femmes exigent que la politique du Gouvernement soit changée et prévoie au moins que lorsqu'on sollicite l'avis de minorités, on tienne particulièrement compte de l'opinion des femmes appartenant à ces minorités. Cette requête est aussi en train d'être étudiée par le Gouvernement.

PREMIÈRE PARTIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONTEXTE

Renseignements généraux

9. L'Inde, devenue indépendante en 1947, est une république démocratique, dotée d'un système parlementaire, d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'une Constitution écrite détaillée. Elle constitue une Union d'États qui compte 25 États et 7 territoires. Elle est soumise à un régime constitutionnel fédéral qui comporte certaines caractéristiques d'un État unitaire, telle que le partage du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire entre l'Union et les États. L'élection du Parlement de l'Union et des assemblées législatives des États a lieu tous les cinq ans au suffrage universel des adultes. En Inde, les femmes et les hommes ont le même droit de vote depuis la création de la République.

10. Située entre 8,4 et 36,6 degrés nord de latitude et entre 68,7 et 97,25 degrés est de longitude, l'Inde est le 7^e pays du monde par la superficie et le deuxième par sa population qui était de 846,30 millions en 1991 (et qui est actuellement estimée à plus de 970 millions).

Le cadre constitutionnel et juridique

11. La Constitution de l'Inde, qui est entrée en vigueur le 25 janvier 1950, constitue la loi fondamentale. Tous les organes de l'État trouvent leur origine dans la Constitution, tiennent leur autorité de la Constitution et s'acquittent

/...

de leur fonctions dans le cadre de celle-ci. La Constitution établit la structure et les modalités du système de gouvernement, contient des dispositions détaillées sur les droits fondamentaux des citoyens et d'autres personnes et érige certains principes directeurs qui doivent guider les organes de l'État, les corps législatifs, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Elle prévoit un gouvernement dont la structure est fédérale mais qui est doté de caractéristiques unitaires. Le Président est le chef constitutionnel de l'Union. La Constitution établit un Conseil des ministres qui est collectivement responsable devant le Parlement et qui est dirigé par un Premier Ministre. Elle prévoit aussi un pouvoir judiciaire indépendant, un Contrôleur financier et un Vérificateur des comptes indépendants, une Commission électorale indépendante et une Commission de la fonction publique indépendante. Elle répartit des pouvoirs législatifs et exécutifs entre le Parlement et les assemblées législatives des États et attribue les pouvoirs restants au Parlement. Le système de gouvernement des États ressemble beaucoup à celui de l'Union. Le pouvoir exécutif des États comprend un Gouverneur et un Conseil des ministres dirigé par un Ministre principal. Chaque État et certains des territoires ont une assemblée législative qui comprend une ou deux chambres. Depuis l'indépendance, le système électoral est fondé sur le multipartisme.

12. La Constitution indienne a été rédigée à peu près en même temps que la Déclaration universelle des droits de l'homme et a donc été fortement influencée par celle-ci. Le principe de l'égalité des sexes est fermement énoncé dans la Constitution. Celle-ci prévoit l'égalité devant la loi et une protection égale de la loi pour tous, l'interdiction de la discrimination et l'égalité des chances en ce qui concerne les emplois publics. La Constitution indienne permet en outre des mesures palliatives et un traitement préférentiel en habilitant l'État à prendre des mesures particulières en faveur des femmes. La Constitution contient aussi certaines dispositions appelées principes directeurs qui demandent notamment à l'État d'assurer sur un pied d'égalité le droit à des moyens d'existence adéquats aux hommes et aux femmes, de faire respecter le principe d'un salaire égal pour un travail d'égale valeur sans distinction de sexe, de promouvoir la santé et l'aptitude physique des travailleurs et des travailleuses et de veiller à ce que les citoyens ne soient pas contraints par la nécessité financière à faire des travaux auxquels ils ne sont pas aptes du fait de leur âge ou de leur capacités physiques. En outre, il est fait obligation à tous les citoyens indiens d'abandonner les pratiques qui attentent à la dignité des femmes.

13. Les droits fondamentaux énoncés dans la constitution sont justiciables, mais on considère qu'en général les principes directeurs ne le sont pas en termes de recours devant une instance judiciaire. Néanmoins, la Cour suprême de l'Inde, par son activisme, a rendu plus dynamiques les dispositions non justiciables et a de temps à autre intimé à l'État d'appliquer les principes directeurs de la Constitution. Dans un jugement récent, la Cour suprême a indiqué clairement que l'État ou l'un de ses organes ne pouvaient prendre aucune mesure qui violerait ces principes dont certains sont déjà entrés dans la législation. Le Maternity Benefits Act (loi sur les prestations de maternité) et les emplois réservés aux femmes dans les institutions des administrations locales constituent deux exemples pertinents. En outre, d'après la Cour suprême, certains principes directeurs comme celui qui concerne l'éducation obligatoire, compte tenu du délai d'application prévu par la Constitution, doivent maintenant être considérés comme des droits fondamentaux. La Cour suprême et les autres

cours et tribunaux à tous les niveaux administrent la justice conformément aux différentes lois du pays, mais la Cour suprême de l'Inde a, au cours des années, créé une solide tradition de saisine de la cour dans l'intérêt public (public interest litigation (PIL)). D'après la Cour suprême, ce système permet à toute personne de présenter une requête à la Cour lorsqu'il y a eu violation, par omission ou commission, des droits d'une personne ou d'un groupe de personnes et que les intéressés ne sont pas en mesure de saisir la Cour (parce qu'ils sont pauvres, invalides ou défavorisés socialement ou économiquement). Cette procédure a enrichi le système juridique élaboré de l'Inde et a fait avancer la cause d'une plus grande justice pour les femmes. L'activisme de la Cour suprême est mis en évidence par ses déclarations solennelles sur la nécessité de créer un code civil uniforme pour toutes les femmes, quelle que soit leur religion, sur la nécessité d'établir des droits de propriété pour les femmes égaux à ceux des hommes, notamment en ce qui concerne les héritages, sur le travail des enfants et la prostitution des enfants, sur le harcèlement sexuel dans les lieux de travail, sur la nécessité de juger les cas de viol à huis clos etc. La Cour suprême a aussi, dans un certain nombre de jugements, abrogé certaines dispositions discriminatoires du droit personnel en les déclarant inconstitutionnelles (par exemple, 14 lois régissant les Chrétiens du Kerala ont été abolies).

14. Afin de faire appliquer les principes de la Constitution, l'État a promulgué diverses mesures législatives visant à assurer l'égalité des droits, à lutter contre la discrimination sociale, à empêcher différents types de violences et à fournir des services d'appui, notamment aux travailleuses. Des amendements à ces mesures ont été adoptés à intervalles réguliers afin de répondre aux besoins nouveaux.

15. Donner une portée pratique à l'égalité juridique entre les sexes et aux promesses de justice sociale, économique et politique reste l'un des défis majeurs auquel l'Inde est confrontée. Il y a malheureusement encore un fossé considérable entre les buts énoncés dans la Constitution, la législation et les politiques générales, d'une part, et la condition actuelle des femmes indiennes, d'autre part. Afin de réduire cet écart et de veiller à ce que la protection juridique prévue s'applique réellement aux femmes, le Gouvernement a constitué en 1992 une Commission nationale pour les femmes à laquelle a été la mission de superviser l'application des mesures constitutionnelles de protection concernant les femmes, d'examiner les lois et règlements pertinents lorsqu'il y a lieu et d'intervenir dans certains cas individuels de violation des droits des femmes et du principe d'égalité en adressant des directives appropriées aux autorités concernées. Le Gouvernement indien et les gouvernements des États ont l'obligation de faire rapport au Parlement sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Commission et de motiver tout désaccord avec les recommandations de la Commission.

Le contexte économique

16. Depuis son indépendance en 1947, l'Inde a adopté un régime d'économie mixte, où coexistent secteur public et secteur privé. Jusqu'à une époque récente, le secteur public contrôlait les secteurs clés de l'économie, c'est-à-dire l'industrie lourde, l'énergie et les infrastructures, la banque et les assurances, l'extraction minière des principaux minerais etc. Le marché a cependant toujours joué lui aussi un rôle important tout en étant soumis à une

/...

réglementation générale de l'État. De plus, l'économie était jusqu'à une période récente orientée vers le marché intérieur car l'Inde avait une politique d'autosuffisance et de substitution des productions locales aux importations. Le désir d'établir une société de type socialiste a abouti à la création d'un système de contrôle bureaucratique de l'industrie comprenant des critères et des procédures complexes pour l'obtention de licences, des droits de douanes, une réglementation des changes, des restrictions sur les importations, un vaste système de financement du déficit, etc.

17. Depuis 1991, l'Inde s'est engagée dans une restructuration de sa politique macro-économique. L'origine de ce nouveau modèle de croissance remonte aux années 80 mais c'est la crise de la balance des paiements de 1991 qui a provoqué le tournant décisif. Les nouvelles politiques économiques sont caractérisées par des processus de stabilisation macro-économiques qui ont pour but de rétablir une plus grande discipline et efficacité financières, par une déréglementation et par un abandon du système des licences visant à stimuler la croissance industrielle et par des processus d'ajustements structurels qui ont pour objectif d'ouvrir l'économie sur l'extérieur afin d'accroître la compétitivité de l'industrie indienne et l'influx de capitaux étrangers vers l'industrie et sur les marchés de capitaux. Globalement, ces processus aboutissent à s'en remettre davantage au marché en diminuant les contrôles, à libéraliser les procédures d'investissement et à intégrer davantage l'économie au marché mondial. Ce processus de libéralisation et de déréglementation est maintenant bien engagé et a stimulé notablement le taux de croissance économique.

18. L'Inde est devenue un marché important, les investissements étrangers augmentent, les réserves de devises s'accroissent et le taux d'inflation est maîtrisé. La production de céréales alimentaires a atteint un niveau record et la classe moyenne de la population devient plus nombreuse. En même temps, ces processus d'ajustement confrontent le pays à des défis considérables, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables comme les femmes pauvres, dont les intérêts sont rarement reflétés par le marché et dont la contribution à l'économie est, en général, invisible et se situe souvent dans le cadre familial. Le Gouvernement indien a donc déployé des efforts particuliers pour accentuer son soutien au secteur social et a lancé un certain nombre de programmes destinés aux pauvres, et notamment aux femmes pauvres et aux femmes du secteur non structuré.

19. L'agriculture reste le secteur le plus vaste de l'économie indienne et constitue une source majeure d'emplois pour les femmes. Elle est responsable de 30 % du PIB total et fournit 60 % des emplois. En pourcentage, la population rurale a peu diminué et est passée de 82,7 % en 1951 à 74,3 % en 1991. En ce qui concerne les travailleuses, 34,55 % d'entre elles sont cultivatrices, 43,56 % sont des ouvrières agricoles et 4,63 % travaillent dans les domaines de l'élevage, des pêcheries et de l'exploitation forestière. Quant aux travailleuses marginales, 47,91 % d'entre elles sont cultivatrices, 41,43 % sont ouvrières agricoles et 1,69 % sont actives dans des domaines comme l'élevage etc. Les autres travaillent dans le secteur non agricole.

Vue d'ensemble de la condition des femmesPopulation

20. D'après le recensement de 1991, il y avait alors en Inde 407,1 millions de femmes contre 439,23 millions d'hommes, ce qui représentait un peu moins de la moitié (48,09 %) de la population totale (846,30 millions). La population féminine s'est accrue plus lentement (23,37 %) que l'ensemble de la population (23,85 %) pendant la décennie 1981-1991.

21. Le rapport de masculinité qui était de 972 femmes pour 1 000 hommes en 1901 a diminué pour atteindre 927 en 1991, après un léger accroissement en 1931. On enregistre cependant des variations considérables du rapport de masculinité dans les différents États. Il est à l'avantage des femmes dans l'Himachal Pradesh (1 070), le Kerala (1 068) et à Goa (1 019); il est exactement équilibré dans le Tamil Nadu (1 000) et il est bas à Delhi (824), dans le Rajasthan (880) et l'Haryana (888). Ce rapport de masculinité défavorable et sa diminution dans tous les groupes d'âge depuis l'enfance jusqu'à la fin de la période de fertilité suscite des préoccupations en Inde. La préférence donnée aux fils, la discrimination basée sur le sexe dans les foyers et le déni d'accès ou l'accès limité aux soins de santé peuvent peut-être expliquer cette évolution, mais la réduction de l'écart entre les taux de mortalité infantiles et l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance (qui est maintenant plus élevée pour les femmes que pour les hommes) constituent des facteurs qui auraient dû inverser la tendance. Des analyses supplémentaires de cette question sont en cours. En attendant, l'Inde a préparé une législation qui interdit l'usage des techniques d'identification du sexe de l'enfant avant la naissance. Des efforts sont actuellement déployés pour mettre sur pied un plan général d'action pour faire face aux problèmes des violences à l'égard des petites filles, notamment l'infanticide, la sélection basée sur le sexe et la traite des enfants.

22. La structure démographique actuelle indique une prédominance des jeunes dans la population indienne :

	Hommes	Femmes
0-14 ans	36,5 %	35,9 %
15-59 ans	57,8 %	57,8 %
60 ans et au-delà	5,7 %	6,3 %

23. D'après le Groupe de travail pour l'estimation de la population, les projections démographiques pour les 20 prochaines années sont préoccupantes, particulièrement en ce qui concerne les groupes d'âge de 0 à 4 ans et de 5 à 9 ans. Il est probable que le rapport de masculinité deviendra défavorable dans de nombreux États, y compris le Kerala.

Espérance de vie et mortalité

24. L'espérance de vie à la naissance s'est considérablement améliorée et la mortalité a diminué rapidement pour presque tous les âges. L'espérance de vie pour les femmes, qui était de 23,96 ans au début du siècle, est maintenant de 58,1 ans (elle est plus élevée que celle des hommes qui est de 57,7 ans). Le retard qui a existé pendant sept décennies en ce qui concerne l'amélioration de l'espérance de vie des femmes a finalement été rattrapé au cours des deux dernières décennies.

25. L'Inde a l'un des systèmes de soins de santé primaires les plus vastes du monde. Elle gère le plus grand programme intégré du monde de développement de l'enfant. Grâce à ce programme et à d'autres mesures, y compris la sécurité alimentaire dans les foyers, le taux de mortalité des petites filles de 0 à 4 ans est tombé de 55,1 % en 1970 à 28,2 % en 1992. Le taux de mortalité infantile (TMI) pour les filles a décru de 131 en 1978 à 80 en 1992; pour les garçons, il est tombé de 123 à 89 pendant la même période. Le TMI a de nouveau baissé de façon accusée en 1993 et a atteint 74.

Âge au moment du mariage

26. D'après les estimations, en Inde, plus de 90 % des femmes sont mariées à l'âge de 25-29 ans (données de 1992). Environ 30 % des femmes se sont mariées entre 15 et 19 ans. Cependant l'âge moyen du mariage pour les femmes a augmenté et est passé de 18,3 ans en 1981 à 19,5 ans en 1992. Le Child Marriage Restraint Act (loi restrictive concernant le mariage des enfants) a relevé l'âge minimum requis pour pouvoir se marier à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons.

Fécondité

27. L'un des problèmes majeurs qui se posent à l'Inde est la dimension considérable de sa population et la persistance de taux de croissance démographique élevés. La population s'accroît de 2 % ou davantage chaque année depuis 1961. Entre 1981 et 1991, les taux de fécondité par groupes d'âge ont diminué pour les femmes appartenant à tous les groupes d'âge, mais cette diminution n'est pas uniforme. Elle est faible pour les années de fécondité maximale situées entre 20 et 29 ans.

Alphabétisation

28. Bien que le taux d'alphabétisation des femmes ait été multiplié par cinq depuis 1951, il constitue encore un sujet majeur de préoccupation. Actuellement, il est seulement de 39,29 % contre près de 64 % pour les hommes. Des disparités considérables existent dans les différentes régions du pays. Le Kerala jouit d'un taux d'alphabétisation pratiquement universel, alors que le taux d'alphabétisation des femmes n'est que de 20,8 % au Rajasthan.

29. De même, bien que le taux de scolarisation des filles ait augmenté régulièrement et à tous les niveaux, le taux croissant d'abandons scolaires reste un problème majeur. Ainsi, alors que le taux brut de scolarisation

primaire était de près de 85 % pour les filles (contre plus* de 100 % pour les garçons), pendant une période aussi récente que les années 1993-1994, plus d'un tiers (39 %) des filles inscrites dans le primaire abandonnaient l'école avant de terminer le primaire et environ 57 % abandonnaient avant de terminer le primaire supérieur. En fin de compte, seulement 32 % des filles qui s'inscrivent à l'école primaire achèvent leurs études.

Emploi

30. Les femmes occupent principalement des emplois marginaux et précaires qui sont pour la plupart situés dans le secteur agricole ou le secteur non structuré, qui en train de se développer. D'après les données fournies par le recensement, le taux d'activité (la proportion de la population appartenant à des groupes d'âge économiquement actifs qui est effectivement employée) des femmes a diminué jusque en 1971 et a ensuite augmenté régulièrement, passant de 14,22 % en 1971 à 22,27 % en 1991. Pendant le recensement de 1991, on a déployé des efforts délibérés pour comptabiliser plus complètement le nombre des travailleuses et pour les rendre plus visibles. Le taux d'activité total des femmes de 22,27 % représente pour 16,03 % des travailleuses ordinaires et pour 6,24 % des travailleuses marginales. Les femmes constituent 90 % des travailleurs marginaux du pays. On enregistre des variations considérables du taux d'activité, qui vont de 4 % à 34 %, dans les différentes régions du pays.

31. Le nombre de femmes employées dans le secteur structuré ne représente que le sixième du nombre des hommes travaillant dans ce secteur, mais il constitue 14,6 % de l'emploi total. Soixante-deux pour cent des femmes employées dans le secteur structuré travaillent dans le secteur public. Les femmes employées dans le secteur structuré ne représentent que 4 % du nombre total des femmes qui travaillent.

Aperçu statistique de la condition de la femme

32. Les données ci-dessous donnent une vue d'ensemble de la condition des femmes :

Population	846 millions
Femmes	407 millions
Hommes	439 millions
Rapport de masculinité	927 femmes pour 1 000 hommes
Espérance de vie des femmes à la naissance	58,1 ans
Espérance de vie des hommes à la naissance	57,7 ans
Croissance démographique annuelle	2 %
Taux de mortalité infantile (filles)	80 pour 1000

* Ce taux supérieur à 100 % est dû à la présence d'enfants plus âgés, c'est-à-dire d'enfants dont l'âge dépasse la limite du groupe d'âge correspondant à l'enseignement primaire.

Taux de mortalité infantile (garçons)	79 pour 1000
Taux d'alphabétisation (femmes)	39,19 %
Taux d'alphabétisation (hommes)	64,13 %
Taux brut de scolarisation (filles)	92,9 %
Taux brut de scolarisation (garçons)	115,3 %
Taux d'abandon scolaire (filles)	
Primaire	39,1 %
Secondaire du premier cycle	56,8 %
Taux d'abandon scolaire (garçons)	
Primaire	36,1 %
Secondaire du premier cycle	50,0 %
Taux d'activité (femmes)	22,2 %
Taux d'activité (hommes)	51,6 %

Les mécanismes qui favorisent la promotion de la femme

33. Les mécanismes nationaux favorisant la promotion de la femme se présentent comme un ensemble de structures et de systèmes au centre desquels se trouve le Département pour le développement de la femme et de l'enfant qui relève directement d'un ministre, lequel est responsable devant le Parlement. Aujourd'hui, les termes de mécanismes nationaux ont un sens large et couvrent toutes les structures et tous les systèmes qui soutiennent la cause des femmes, qu'ils soient reconnus et classés comme tels ou non. En outre, la Commission nationale pour la femme joue le rôle de médiateur officiel pour les femmes; son rapport annuel, qui contient des recommandations, doit être soumis au Parlement par le Gouvernement indien en même temps qu'un rapport décrivant en détail l'application de ces recommandations et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été appliquées. D'autre part, le Comité central d'aide sociale travaille conjointement avec les ONG qui aident les femmes. Au niveau du gouvernement, il y a aussi le Département pour le développement de la femme et de l'enfant et la Commission pour les femmes, qui font aussi partie de cet ensemble de systèmes institutionnels.

34. En Inde, les structures institutionnelles créées pour aider les femmes ont évolué, se sont modifiées, renouvelées et développées en réponse aux points de vue nouveaux concernant les problèmes des femmes qui sont apparus grâce à une étroite interaction avec le mouvement des femmes. Au fur et à mesure que la planification du développement des femmes s'est étendue à l'aide sociale, au développement, à l'équité, à l'efficacité et à l'habilitation, les structures institutionnelles consacrées aux femmes ont fait de même. Alors qu'autrefois les femmes étaient considérées comme des personnes qui avaient besoin d'une «assistance sociale», aujourd'hui, on accepte généralement le concept d'émancipation des femmes, selon lequel celles-ci sont des agents actifs qui participent à leur propre développement et décident de son orientation.

/...

35. L'Inde possède un solide système fédéral de gouvernement et la question du développement des femmes relève à la fois de la compétence du gouvernement central et de celle des gouvernements des États. La récente adoption des 73e et 74e amendements à la Constitution concernant la décentralisation et la cession aux administrations locales («Panchayats» (assemblée locale des zones rurales), municipalités et sociétés municipales) de responsabilités majeures dans le secteur du développement social, a fait des institutions locales des éléments importants des mécanismes institutionnels qui favorisent la promotion de la femme.

36. Le mouvement des femmes a joué, en Inde, un rôle majeur dans l'évolution du développement social en général et dans le développement des femmes en particulier. Les rapports qu'entretient le Gouvernement avec ce mouvement, avec les organisations bénévoles et avec les activistes du domaine social sont l'une des caractéristiques des efforts déployés par l'Inde pour émanciper les femmes.

37. La Commission de la planification s'emploie à intégrer le développement des femmes dans la planification des différents secteurs.

LE DÉVELOPPEMENT DES FEMMES DANS LE CADRE DES PLANS QUINQUENNAUX

38. Dans le premier plan quinquennal (1951-1956), le concept du développement des femmes n'était pas clair. Les questions relatives aux femmes étaient considérées comme des questions essentiellement sociales par la majorité des dirigeants politiques et par la bureaucratie et faire intervenir l'État dans les questions «sociales» suscitait beaucoup d'hésitation et de prudence. Il est significatif à cet égard que des problèmes identifiés par la Sous-Commission pour les femmes de la Commission nationale de planification («Les femmes dans une économie planifiée», 1941) n'ont été examinés par les planificateurs du gouvernement qu'une décennie plus tard. En fait, on percevait les femmes comme des personnes qui ont seulement besoin d'éducation et de services sociaux et de santé.

39. Néanmoins, le Comité central d'aide sociale (CSWB), créé en 1953, a identifié le problème que constituait l'absence à presque tous les niveaux de tout mécanisme gouvernemental en ce qui concerne l'aide sociale et s'est mis à promouvoir un certain nombre de mesures de protection sociale en ayant recours à des organisations bénévoles et en encourageant les organisations de femmes à entreprendre de telles activités en partenariat avec le Gouvernement. Les activités de promotion des organisations de femmes à différents niveaux et, notamment à l'échelon local constituaient le fondement de cette stratégie. Le Programme Mahila Mandals a fait l'objet d'activités de promotion en tant que mécanisme de prestation de services essentiels comme l'éducation, la santé, notamment la santé maternelle et infantile, etc. Ces activités de promotion ont été entreprises à la fois par le Comité central d'aide sociale et le programme de développement communautaire dans le cadre des deux premiers plans quinquennaux.

40. Cette approche, qui alliait le renforcement des institutions au développement des ressources humaines, devait préparer les femmes à participer au processus politique et aux activités de développement. Ainsi, bien que la formulation de ces stratégies reflète le concept d'aide sociale dans son sens actuel, on s'efforçait (sans le dire clairement) d'encourager et de stimuler

activement une participation des organisations de femmes au processus de changement. Cependant, le développement des contrôles bureaucratiques, la prise de décisions au sommet de la pyramide, la rationalisation des programmes et la diminution des ressources disponibles pour soutenir les initiatives venues de la base en matière de développement des organisations et institutions ont à la fois reflété et accentué le faible degré de priorité accordé aux problèmes fondamentaux liés à la promotion de l'égalité des sexes et l'utilisation de méthodes superficielles pour les résoudre.

41. Les troisième, quatrième et cinquième plans, y compris la période de quatre ans sans planification qui a précédé le cinquième plan, ont gardé la même approche marquée par une diminution du soutien accordé au renforcement institutionnel et au développement des ressources humaines. On a donné une certaine priorité à l'éducation des femmes après la publication du rapport du Comité national sur l'éducation des femmes (1958-1959). Les planificateurs n'ont cependant pas traité les problèmes majeurs de pauvreté, d'analphabétisme, de non-scolarisation, d'abandon scolaire, etc., qui affectaient la grande majorité des jeunes filles et des femmes. À partir du troisième plan, on a accordé un rang de priorité de plus en plus élevé à la question de la régulation du mouvement de la population. Des services de planification familiale ont été incorporés aux services de santé, mais très rapidement et de manière croissante, ils ont dominé ces services de santé en obtenant des ressources et du personnel affecté exclusivement à leurs activités. À partir du quatrième plan, la Commission de planification a émis plusieurs directives visant à intégrer la planification familiale et les activités concernant la santé maternelle et infantile (SMI); ces directives n'ont pas été appliquées. Des programmes de supplément nutritionnels pour les enfants, les mères allaitantes et les femmes enceintes ont été créés par le Département d'aide sociale, mais ils ont reçu un rang de priorité moins élevé et moins de ressources et n'ont pas été intégrés aux activités concernant la SMI.

Les critiques du Comité de la condition de la femme en Inde (CSWI) (1974-1977)

42. Cette manière de procéder a été critiquée dans le rapport du Comité de la condition de la femme en Inde (CSWI, 1971-1974).

43. Le plan directeur élaboré avant l'indépendance contenait des dispositions relatives aux droits économiques, civils et sociaux des femmes. Cependant, malgré les principes directeurs de politique gouvernementale inclus dans la Constitution, les droits et besoins économiques des femmes n'ont pas été réellement pris en compte dans les cinq premiers plans quinquennaux. Le droit du travail, qui ne s'appliquait qu'au secteur secondaire structuré, reflétait la plupart des Conventions de l'OIT avant le début de la planification. Les prestations de maternité ont été incluses dans la législation en 1961, mais il n'en a pas été de même pour l'égalité en matière de rémunération. Ces deux principes ont été incorporés dans les règles de la fonction publique (malgré quelques exceptions), mais pas les allocations familiales. Les règles de la fonction publique relevaient de l'autorité du Ministère de l'intérieur et la législation du travail de celle du Ministère du travail. Dans certains branches du secteur public (chemins de fer, défense, assurances, mines) des pratiques discriminatoires et d'exclusion à l'égard des femmes ont continué, car il n'y avait pas de politique ou de législation globales applicables à toutes les catégories de travailleuses. D'autre part, l'importance croissante accordée à la

/...

régulation du mouvement de la population mettait en lumière le rôle des femmes dans la reproduction plutôt que leur contribution à la production, ce qui a conduit à une approche «populationniste» des besoins de développement des femmes.

44. Le Comité a noté que les plans de développement concernant l'agriculture, l'industrie, les pêcheries, l'élevage du bétail, etc. et d'autres secteurs importants de l'économie indienne ne contenaient aucune référence aux millions de femmes travaillant dans ces secteurs pour assurer leur subsistance. En fait, les planificateurs ne considéraient pas que les femmes avaient besoin de moyens d'existence indépendants, à tel point que la diminution du taux d'activité des femmes et du pourcentage de femmes ayant un emploi, leur pauvreté croissante et la précarité grandissante de leur situation dans des secteurs où elles occupaient auparavant une situation dominante (agriculture, exploitation forestière, élevage du bétail, industrie artisanale, sériciculture, pêcheries, commerce de détail) n'étaient même pas perçus comme des problèmes regrettables liés au changement. Ce processus de marginalisation de la grande majorité des femmes dans l'économie et l'attitude d'abandon et de défaveur qu'ont adopté en conséquence la société et l'État à leur égard étaient l'illustration de préjugés fondés sur le sexe, la classe sociale et l'appartenance au milieu rural.

45. Considérant la diminution du rapport de masculinité comme un indicateur composite du déclin de la situation de la majorité des femmes, le Comité a démontré que ce processus, qui avait commencé beaucoup plus tôt, s'était accéléré pendant la période de développement planifié. L'augmentation des investissements effectués dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que l'apparition de possibilités d'emplois dans le secteur public ont été utiles à une petite minorité et ont en même temps élargi le fossé qui sépare cette minorité de la majorité des femmes. Même pour les membres de cette minorité privilégiée, les perspectives d'égalité entre les sexes étaient menacées par le développement de pratiques sociales comme la dot, par la persistance des inégalités dans les divers droits personnels (y compris le droit hindou qui avait fait l'objet d'une «réforme» après l'indépendance), par la non-application de la législation existante qui visait à protéger les femmes (par exemple le droit du travail ou le droit criminel) et par le manque de «visibilité» des besoins, des préoccupations et des points de vue des femmes dans le processus de planification.

Progrès conceptuels et aspects politiques de la planification du développement des femmes (1977-1980)

46. Il a fallu attendre la période 1977-1980 pour que des examens sérieux des politiques générales soient entrepris. Les quatre études les plus importantes sont le rapport du Groupe de travail sur l'emploi des femmes (1977-1978), le rapport du Groupe de travail sur la mise en place dans les villages d'organisations de femmes rurales (1977-1978), le rapport du Groupe de travail sur les programmes d'éducation des adultes à l'intention des femmes (1977-1978) et le rapport du Comité national sur le rôle et la participation des femmes dans l'agriculture et le développement rural (1979-1980).

47. Ces études ont marqué un tournant dans la conceptualisation des problèmes de base et des stratégies concernant le développement des femmes en Inde. En fait, les points présentés par l'Inde ont été incorporés au Programme d'action

/...

des Nations Unies de la mi-décennie, par l'intermédiaire du Mouvement des non-alignés, à la Conférence sur les femmes et le développement (Bagdad, 1979), et l'Inde est devenue membre de la Commission de la condition de la femme (1978-1980) et du Comité préparatoire pour la Conférence de la mi-décennie de Copenhague (1980) et du Programme d'action. Le Secrétaire général de la Conférence de la mi-décennie des Nations Unies a fait état du rôle joué par l'Inde pour mettre en lumière le point de vue du tiers monde sur le développement et pour faire mettre à l'ordre du jour les questions d'emploi, de santé et d'éducation.

48. L'approche conceptuelle élaborée au cours de ces années indiquait que les besoins des femmes en ce qui concerne leur développement avaient des aspects multiples (ils touchaient les secteurs économique, social et politique) et exigeaient un examen précis de la situation des femmes dans différents domaines (l'agriculture et les activités qui lui sont apparentées, l'industrie, la main-d'oeuvre et l'emploi, l'énergie électrique, l'environnement, l'énergie, les sciences et les technologies, ainsi que le secteur social et l'infrastructure). Cet examen détaillé exigeait trois stratégies opérationnelles :

- a) Établir des cellules de travail à divers niveaux dans les différentes institutions sectorielles de planification et de développement;
- b) Réserver une portion des ressources allouées aux différents secteurs à des investissements au bénéfice des femmes, au lieu de reléguer les femmes dans des programmes et des institutions qui leur sont consacrés exclusivement;
- c) Promouvoir les emplois et le développement ruraux par l'intermédiaire des organisations collectives de femmes à l'échelon local (des modèles spontanés de telles organisations sont apparus grâce aux activités des «Self-Employed Women's Association», du Fonds mondial pour la nature, d'«Annapoorna Mahida Mandal»; le dynamisme économique, social et politique dont elles ont fait preuve fait espérer que d'autres organisations se développeront ailleurs).

49. Dans le sixième plan quinquennal (1979-1984) rendu public en décembre 1979, il était admis que l'on n'avait pas réussi à éliminer les disparités et les injustices dans la vie sociale et économique. Il était aussi indiqué que l'on ne pouvait atteindre l'objectif recherché de régulation du mouvement de la population sans apporter des changements radicaux à la condition des femmes. Ce document, qui faisait référence aux femmes dans les chapitres concernant l'emploi, la main-d'oeuvre et le développement rural, se distinguait nettement des plans précédents, dans lesquels les femmes n'étaient mentionnées que dans les chapitres relatifs aux services sociaux. En suggérant qu'il était nécessaire d'engager des «innovations administratives» et de «collecter des informations ventilées par sexe en matière d'assistance au développement», ce plan reconnaissait les omissions précédentes et la nécessité d'obtenir une meilleure circulation de l'information et de créer de nouveaux mécanismes pour veiller à ce que les femmes reçoivent «la part qui leur revient» de l'attention et du soutien des services publics et obtiennent «des chances égales en matière de croissance et de juste répartition des ressources». On proposait de soutenir des organisations de femmes du monde rural pour les mêmes raisons que celles qui s'appliquent aux organisations de pauvres des zones rurales — c'est-à-dire pour

améliorer leur «pouvoir de négociation et leur accès à l'aide pour le développement».

50. Ce progrès de la pensée conceptuelle n'a cependant pas été suivi de mesures réglementaires. Du fait du changement de gouvernement intervenu en 1980, ce document est devenu caduc. Une nouvelle Commission de planification a été nommée. Ce texte garde cependant une importance en tant que marchepied pour les étapes suivantes du développement des femmes (1980-1995).

Le sixième plan quinquennal (1980-1985) : les pressions exercées par le mouvement des femmes

51. L'aperçu du sixième plan, rendu public en août 1980 par la nouvelle Commission de planification, ramenait les femmes dans les services sociaux et ne tenait pas compte des travaux effectués par divers groupes d'experts officiels entre 1975 et 1980. Il ne reflétait pas non plus les conceptions et points de vue prônés par les délégations indiennes aux conférences internationales des Nations Unies et auprès du Mouvement des non-alignés.

52. C'est à partir de ce moment que les interventions des organisations nationales de femmes ont commencé avoir un impact sur le processus de planification. Ainsi ont commencé un partenariat et une alliance entre les quelques unités s'occupant des questions concernant les femmes qui avaient été créées au sein des Ministères du travail et de l'emploi, de l'aide sociale et du développement rural, d'une part, et, d'autre part, le mouvement grandissant des femmes et les experts spécialisés dans les questions concernant les femmes. Un mémorandum soumis conjointement en 1980 par sept associations de femmes et le soutien accordé à cette initiative par les femmes membres du Parlement ont persuadé la Commission de planification d'incorporer au plan, pour la première fois dans l'histoire de la planification en Inde, un chapitre sur les femmes et le développement.

53. Dans ce chapitre, on admettait que la condition des femmes continuait à être défavorable parce qu'elles ne bénéficiaient pas de possibilités appropriées d'obtenir des «emplois et des revenus indépendants», on considérait l'évolution démographique (taux de mortalité plus élevé, taux d'activité économique moins élevé, analphabétisme, rapport de masculinité, etc.) comme un sujet de graves préoccupations et on définissait une stratégie coordonnée qui serait appliquée sur plusieurs fronts afin de permettre le développement des femmes, lequel, par sa nature même, «serait lié à l'ensemble du processus de développement». La priorité accordée à une stratégie de lutte contre la pauvreté «centrée sur la famille» (qui suscita des attaques de la part de spécialistes de la participation des femmes au développement pendant les années 80) était nuancée par l'affirmation selon laquelle «l'indépendance économique accélérerait l'amélioration de la condition de la femme

54. La promesse d'après laquelle le gouvernement s'efforcerait de donner un titre de propriété commun au mari et la femme en cas de cession d'avoirs comme les terres agricoles et les fermes constituait un progrès notable de la politique de redistribution du gouvernement.

55. On préconisait le renforcement des organisations bénévoles de femmes à l'échelon local «afin de créer un climat approprié à l'adoption d'une

/...

législation sociale et à une application efficace de celle-ci, ainsi qu'à la mise en place de services d'assistance juridique». Ces organisations locales étaient aussi nécessaires «en tant qu'intermédiaires pour permettre aux femmes de participer efficacement aux décisions qui concernent leur vie et pour promouvoir des efforts de développement adéquats s'adressant à des femmes se trouvant à différents niveaux de la société». On suggérait clairement au gouvernement d'encourager activement ces associations et de les lier à des institutions qui pourraient les aider de diverses manières.

56. Concernant l'éducation, on mettait l'accent sur des services d'appui particuliers visant à donner aux femmes plus largement accès à tous les types d'éducation. On reconnaissait qu'il était nécessaire de disposer de services de soins aux enfants pour soutenir l'éducation des filles et aider les mères de différentes classes sociales et il était demandé aux services publics de fournir de tels services à leur personnel féminin. Toutefois, on n'a pas donné suite aux plans novateurs du Ministère du travail concernant le lancement d'un programme national de soins aux enfants et d'aide à la maternité dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et tous les autres employeurs (ces plans avaient reçu le soutien verbal des syndicats nationaux et des organisations de femmes en 1979).

57. L'institution de quotas pour les femmes et la formule du tiers réservé firent leur apparition dans le cadre du programme TRYSEM. Il était déclaré de façon générale qu'il serait préférable de développer les institutions d'éducation mixtes plutôt que d'encourager la création d'écoles polytechniques réservées aux femmes. De même, au lieu de reléguer les femmes dans les emplois des quelques secteurs où elles sont traditionnellement présentes, le sixième plan proposait de prendre «des mesures correctives» dans les secteurs où «l'emploi des femmes est faible ou en diminution».

Le septième plan quinquennal (1985-1990)

58. Compte tenu de l'accent mis sur l'emploi et la productivité dans le septième plan, l'esquisse du plan avançait une stratégie consistant à attaquer directement les problèmes de la pauvreté, du chômage et des déséquilibres régionaux en «accélération le développement des ressources humaines». Un degré de priorité plus élevé était accordé aux activités visant à fournir des emplois rémunérés aux personnes au chômage et, en particulier, aux femmes et aux jeunes. On réitérait la stratégie consistant à organiser les efforts des femmes dans des activités socio-économiques afin, d'une part, de rendre leurs projets économiquement viables et, d'autre part, de renforcer leur statut social afin d'améliorer leur condition.

59. Le plan lui-même montrait que des progrès avaient été accomplis en ce qui concerne l'utilisation de la terminologie féministe (le rôle de «l'ordre dominant qui relègue les femmes dans un environnement oppressif»); il reconnaissait le rôle important que jouent les femmes dans l'agriculture et les secteurs apparentés et l'existence d'un fossé entre la réalité sociale et la perception de cette réalité par la société. Cependant, lors de la définition d'une stratégie concrète, on constatait une tendance à revenir aux secteurs traditionnellement féminins et un refus de reconduire la méthode des quotas ou celle des projets particuliers.

60. En dehors du gouvernement, les organisations féminines et les spécialistes étudiaient les changements intervenus depuis 1980 et mettaient en commun leurs idées et leurs exigences pour les soumettre aux pouvoirs publics. On se préparait à la Conférence des Nations Unies de fin de la décennie à Nairobi. Le Gouvernement indien accueillait la deuxième Conférence du Mouvement des pays non alignés sur les femmes et le développement, qui avait pour but de préparer des soumissions pour la réunion de Nairobi. En 1984, lors d'une Conférence afro-asiatique, parrainée par l'OIT, sur les organisations de femmes rurales et le développement, les méthodes et expériences de l'Inde - officielles et officieuses - avaient fait l'objet de commentaires favorables et encourageants des participants asiatiques et africains. Le rapport, intitulé «Femmes, ressources et pouvoir» contenait de nombreux enseignements sur les façons possibles de générer des emplois, de réduire la pauvreté, d'éduquer la population, d'améliorer la productivité et d'émanciper les femmes grâce à une stratégie visant initialement à investir davantage dans les organisations collectives de femmes rurales pauvres et à renforcer, dans un premier temps, leur expertise et leur compétence.

61. Cette évolution générale a encouragé le Département du développement rural et le Département pour le développement de la femme et de l'enfant ainsi que le Ministère du travail et de l'emploi à prendre des mesures audacieuses. Elles témoignent d'une attitude plus limpide et plus engagée de la part de ces ministères et départements qui avaient repensé sérieusement ces questions, rassemblé des informations et engagé des investissements dans l'attente d'un changement marqué des priorités politiques.

62. Bien que le plan n'ait pas adopté la méthode des «projets particuliers» ou celle des quotas, le Département du développement rural annonça la création d'un quota de 30 % réservé aux femmes dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté pour les zones rurales, en plus d'un programme expérimental consacré aux femmes (concernant le développement des femmes et des enfants des zones rurales) lancé au milieu du sixième plan. Grâce à l'évaluation de tous ces programmes par des institutions de recherche indépendantes, les progrès réalisés quant aux quotas pour les femmes ont fait l'objet d'un suivi périodique et de rapports réguliers au Parlement. Des mesures furent prises pour lancer des programmes de sensibilisation au traitement des femmes qui constitueraient une partie obligatoire de la formation des agents responsables du développement rural.

63. Une équipe spéciale nommée par le Département du développement rural a recommandé que cette sensibilisation au traitement des femmes devrait être un élément obligatoire de la formation des fonctionnaires de toutes les catégories. Cette recommandation, qui était appuyée par le Département du développement rural et le Département pour le développement de la femme et de l'enfant, a été accueillie favorablement par le Département du personnel et de la formation.

64. Une autre initiative issue de programmes de formation expérimentaux parrainés par le Département du développement rural et le Département pour le développement de la femme et de l'enfant visait à faire de l'organisation des bénéficiaires en association un élément central commun à tous les programmes destinés aux femmes pauvres. Des programmes novateurs et maniables portant sur cette question ont été lancés par le Département pour le développement de la femme et de l'enfant et par le Ministère du travail.

65. Une ultime tentative du Département du développement rural pour utiliser la méthode des «projets particuliers» en réservant 30 % des ressources allouées aux programmes de lutte contre la pauvreté – pour faire pendant aux quotas de 30 % – a cependant rencontré des résistances. Cette décision a dû attendre le huitième plan quinquennal.

66. Le nouveau gouvernement a aussi élevé la Division pour la protection et le développement des femmes, qui faisait partie du Ministère de l'action sociale, au rang de Département du développement de la femme et de l'enfant et a transféré celui-ci au Ministère du développement des ressources humaines en même temps que les Départements de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

67. L'élaboration d'une nouvelle politique éducative offrait une autre occasion de promouvoir la cause des femmes. Les organisations de femmes et les groupes d'étude pour les questions concernant les femmes exercèrent des pressions systématiques. Des personnes intéressées à la réforme de l'éducation – y compris la Commission des bourses – furent persuadées de faire campagne pour donner un rôle nouveau aux institutions éducatives : promouvoir délibérément l'importance de l'égalité des sexes. Pour jouer efficacement ce rôle, les enseignants, les élèves et les administrateurs du système éducatif devaient se familiariser avec les problèmes et s'engager davantage dans la lutte menée par les femmes pour changer leur situation de personnes marginalisées, subordonnées et opprimées; ce qui pouvait éventuellement changer les perceptions et les opinions de ces individus en ce qui concerne le rôle et l'apport réels des femmes ainsi que les servitudes et l'oppression auxquelles elles sont confrontées. Une telle évolution des mentalités pouvait faire d'instruments conventionnels, comme les modifications de programmes, la recherche et la formation, des moyens idéologiques puissants pour changer l'attitude des générations futures.

68. Les efforts déployés pendant une année – pressions du mouvement des femmes et luttes internes au sein du gouvernement – aboutirent à l'inclusion de deux paragraphes sur une éducation favorisant l'égalité des femmes dans le document de politique générale sur l'éducation. Pour la première fois, ce document indiquait que le système éducatif et toutes ses institutions, en plus de donner aux femmes plus largement accès à tous les types d'éducation, devaient prendre une responsabilité importante pour aider à émanciper réellement les femmes en changeant les perceptions sociales les concernant. Sur le plan conceptuel, il s'agissait d'un progrès décisif.

69. Un autre percée a été réalisée en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des institutions du Panchayati Raj. La décision du Gouvernement indien d'élaborer un plan perspectif national (NPP) pour les femmes a déclenché un foisonnement d'activités sous l'égide du Département du développement de la femme et de l'enfant. Parallèlement, on a nommé une Commission nationale pour les travailleuses indépendantes (NCSEW) afin d'identifier clairement les problèmes, besoins et aspirations des travailleuses du secteur non structuré – dont un grand nombre n'apparaissent pas dans les statistiques nationales sur la main-d'oeuvre et l'activité économique.

70. Le plan perspectif (1988) visait à accroître la participation et la présence des femmes au niveau de la prise de décisions dans les organes des

/...

administrations locales, ainsi que dans les assemblées des États et au Parlement. Suggérant un quota réservé de 30 % à tous ces niveaux, le plan proposait la possibilité de pourvoir les sièges concernés par nomination pendant les premières années.

Huitième plan quinquennal (1992-1997)

71. Le huitième plan a été formulé avec, en toile de fond, la nouvelle politique économique qui a suscité un processus de stabilisation macro-économique et d'ajustements structurels. Les éléments nouveaux du chapitre concernant les femmes sont constitués par un paragraphe sur la violence à l'égard des femmes et une «analyse de situation» de deux pages qui met en relief les problèmes suivants : taux de mortalité plus élevé, niveau d'éducation plus bas et chômage croissant des femmes, ainsi que les préjugés «conceptuels, méthodologiques et perceptifs» concernant la valeur du travail des femmes, auxquels s'ajoutent une concentration de la main-d'oeuvre féminine dans le secteur non structuré, ce qui implique la précarité, une absence de protection de la législation du travail et l'inaccessibilité du crédit, des technologies et d'autres types d'assistance au développement.

72. La stratégie du huitième plan consistait à «veiller à ce que les femmes ne soient pas exclues des avantages, résultant du développement des divers secteurs et à ce que des programmes particuliers soient mis en oeuvre pour servir de complément aux programmes généraux». On a réitéré la stratégie visant à créer et à renforcer les organisations locales afin qu'elles «expriment les besoins des femmes de la localité et jouent un rôle important dans une planification et une exécution décentralisées des projets». On a mis l'accent sur la convergence et l'intégration à l'échelon local des services offerts par les programmes concernant la santé, l'éducation, l'emploi et l'aide sociale.

73. Un paragraphe était consacré aux petites filles et on y promettait des «programmes particuliers».

74. L'éducation et la nutrition, la vulgarisation juridique et «des changements dans les attitudes sociétales à l'égard du rôle des femmes» étaient cités comme des conditions essentielles à l'émancipation des femmes.

75. Toutefois, les femmes n'étaient mentionnées que dans le contexte de programmes consacrés aux femmes. Il n'était pas question de quotas ou de pourcentage des ressources réservé aux femmes.

76. Le progrès le plus spectaculaire enregistré pendant cette période a été l'adoption en 1992 des 73e et 74e amendements constitutionnels, qui ont donné un statut constitutionnel aux institutions de l'administration locale, prévu des élections périodiques et réservé un tiers des sièges aux femmes, y compris celles appartenant aux groupes bénéficiant déjà de quotas comme les castes et tribus désignées et les personnes employées à différents niveaux de ces organes. Les États qui ont procédé à des élections depuis 1993 n'ont pas eu de difficulté pour obtenir la coopération des femmes en tant qu'électrices et en tant que candidates.

77. Lors de élections générales de 1996, la plupart des partis politiques ont accepté la demande des femmes concernant des sièges réservés au niveau national

/...

et à celui des États. Le nouveau gouvernement a inscrit cette exigence dans le programme minimum commun. Un projet de loi portant réservation d'un tiers des sièges du Parlement et des assemblées législatives des États a été soumis au Parlement.

L'esquisse du neuvième plan quinquennal (1997-2002)

78. L'esquisse du neuvième plan, qui a été rendue publique en janvier 1997, marque un autre tournant dans l'histoire de la planification en Inde. On annonce qu'émanciper les femmes devient l'un des objectifs du plan et que confier à des groupes de femmes le contrôle d'infrastructures sociales publiques est l'une de ses stratégies. Il est aussi demandé que, pour chaque secteur d'activité, le plan contienne un élément concernant les femmes afin d'identifier les avantages et l'impact qu'auraient les plans et les programmes prévus en ce qui concerne les femmes. Une autre stratégie proposée consiste à s'appuyer sur les groupements féminins d'auto-assistance. Il est aussi prévu que l'un des critères fondamentaux pour déterminer les priorités en matière d'allocation de ressources sera l'importance des avantages que les programmes concernés apporteront aux femmes et aux enfants. Au moment où le présent rapport est présenté, le plan détaillé est en cours de préparation. L'élément exceptionnel de cet exercice est le processus de consultation qui a permis à des centaines d'organisations locales de femmes de discuter l'esquisse de plan et de formuler des suggestions qui pourraient aider à réaliser l'objectif d'émanciper les femmes qui est énoncé dans l'esquisse. Ces groupes collaborent étroitement avec la Commission de planification et les ministères afin d'élaborer le neuvième plan. Ce processus de mobilisation et de consultation est le prolongement de celui qui avait commencé avant la Conférence de Beijing.

DEUXIÈME PARTIE

Article 1 et article 2

79. L'article 14 de la Constitution de l'Inde garantit aux femmes le droit à l'égalité et le paragraphe 1 de l'article 15 interdit expressément la discrimination fondée sur le sexe. L'article 16 prévoit pour tous l'égalité des chances en matière d'emplois publics ou de nomination à quelque fonction officielle que ce soit et interdit expressément la discrimination, notamment celle qui est fondée sur le sexe. Ces articles peuvent tous être invoqués devant les tribunaux et constituent la base de l'édifice juridique et constitutionnel en Inde. En même temps, la Constitution (paragraphe 3 de l'article 15) prévoit la possibilité de mesures palliatives et positives en faveur des femmes en habilitant l'État à prendre des dispositions particulières pour elles.

80. Les principes directeurs de la Constitution imposent aussi à l'État diverses obligations concernant le respect de l'égalité et l'élimination de la discrimination. Ces principes directeurs, qui se trouvent au chapitre IV de la Constitution indienne, prescrivent notamment à l'État de formuler des politiques générales visant à donner le droit à des moyens d'existence adéquats aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité, à ce que les hommes et les femmes reçoivent un salaire égal pour un travail égal, à ce que l'on n'abuse pas de la santé et des forces des travailleurs et des travailleuses et à ce que des citoyens ne soient pas forcés par la nécessité économique à accomplir des tâches auxquelles ils ne sont pas aptes du fait de leur âge ou de leurs capacités physiques. En

/...

outre, il est fait obligation à tous les citoyens indiens d'abandonner toute pratique qui porte atteinte à la dignité des femmes.

81. Comme il est indiqué dans la partie précédente, bien que ces principes ne puissent normalement être invoqués en justice, la Cour suprême de l'Inde a, par son activisme, donné force à ces dispositions non justiciables et a prescrit à l'État de les appliquer. La Cour suprême a récemment donné des directives dans trois domaines importants : la nécessité de disposer d'un code civil uniforme applicable dans l'ensemble du pays; l'éducation obligatoire promise par la Constitution mais pas encore mise en application et la protection des droits de propriété des femmes. Ces questions ont des incidences importantes sur les droits personnels de diverses minorités en ce qui concerne le mariage et la propriété et sur la politique éducatives du gouvernement. Ces déclarations solennelles ont suscité des discussions importantes dans le pays sur la nécessité de réduire l'écart qui existe entre, d'une part, l'égalité et l'élimination de la discrimination qui sont garanties en droit par la Constitution et, d'autre part, la situation de fait, en poursuivant, entre autres, le processus de révision de la législation, y compris les droits personnels.

Article 3

82. Comme on l'a indiqué précédemment, l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe est l'un des éléments fondamentaux du système constitutionnel de l'Inde. En fait, la Constitution habilite l'État à prendre des mesures de traitement préférentiel en faveur des femmes afin de neutraliser les effets des discriminations et des frustrations accumulées dont les femmes sont victimes. En outre, comme il est indiqué plus haut, les quatre dispositions fondamentales de la Constitution, c'est-à-dire les droits fondamentaux concernant l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes dans les domaines politique, économique et social, l'interdiction de toute discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe, etc., les dispositions permettant à l'État de prendre des mesures palliatives en faveur des femmes et l'égalité des chances en matière d'emplois publics pour les hommes et les femmes sont des droits justiciables et peuvent faire l'objet de requêtes auprès des cours de justice de niveau supérieur et de la Cour suprême.

83. Le droit à l'égalité est fondamental. Toutefois, les forces institutionnelles qui mettent en cause ce droit sont tout aussi puissantes et exercent une autorité et une influence sur les mentalités. Des facteurs tels que la caste, la classe sociale, la communauté, la religion, la localité, la famille, la profession influent ensemble sur les hommes et les femmes et leur font accepter l'inégalité entre les sexes comme une réalité qu'il n'est pas utile de mettre en question.

84. La lutte pour l'égalité juridique a été l'une des préoccupations majeures du mouvement des femmes. Dans leur foyer familial et matrimonial, pour acquérir une éducation et des compétences et dans leur vie professionnelle, les droits juridiques revêtent une importance critique pour les femmes. La première phase du mouvement pour l'égalité des femmes était axée sur trois problèmes majeurs : le mariage des enfants, le veuvage forcé et les droits de propriété. La deuxième phase était liée à la lutte pour la liberté et au débat qui a suivi l'adoption de la Constitution indienne. Il était centré sur le projet de loi concernant le

code hindou et mettait l'accent sur le fait que les femmes n'étaient pas acceptées comme les égales des hommes. On ne pouvait donc faire reculer la discrimination, sinon l'éliminer, qu'en adoptant des lois appropriées et en mettant en place des mécanismes efficaces pour les appliquer.

85. L'État a aussi promulgué diverses lois visant à appliquer les dispositions de la Constitution qui envisage une société sans discrimination et sans injustice. Des amendements sont périodiquement adoptés pour répondre aux exigences naissantes.

86. En fait, l'ample participation des femmes à la lutte pour la libération de l'Inde à ouvert la voie à l'adoption de certaines dispositions législatives très avancées immédiatement après l'indépendance. Plusieurs lois importantes furent promulguées durant les premières années pour garantir l'égalité des droits aux femmes, notamment aux femmes hindoues. Ces lois concernent l'âge minimum pour le mariage, la monogamie, l'égalité des droits de propriété sans distinction de sexe, le droit pour les femmes d'adopter un enfant et le consentement obligatoire de l'épouse en cas d'adoption d'un enfant par un homme marié (Hindu Marriage Act, 1955; Hindu Succession Act, 1956, etc.; Hindu Adoption and Maintenance Act, 1956).

87. Il y a quelque temps, le droit personnel de la communauté Parsi a aussi été amendé pour accorder l'égalité des droits aux femmes (Parsi Marriage and Divorce (Amendment) Act, 1986 et Indian Succession Act, 1925).

88. Le droit personnel hindou et le droit personnel chrétien ont aussi été modifiés pour accorder aux femmes des droits plus étendus en matière d'héritage, d'adoption et de divorce. La monogamie est devenue obligatoire. Toutefois, le droit personnel de quelques minorités et d'autres communautés n'a pas été amendé en vertu d'une politique selon laquelle de tels changements doivent être demandés par la communauté concernée pour que l'État puisse intervenir.

89. Afin de veiller à ce que les femmes bénéficient réellement de ces protections juridiques, le Gouvernement a promulgué la loi concernant la Commission nationale pour la femme (1990) en tant que décision du Parlement portant création d'une Commission nationale chargée de superviser l'application des mesures constitutionnelles et juridiques de protection des femmes, de se saisir de certains cas individuels de violations de la législation et d'examiner les lois et règlements pour s'assurer qu'ils ne contiennent aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes. Cette loi fait obligation au gouvernement de soumettre au Parlement les rapports annuels contenant les recommandations de la Commission avec un rapport d'exécution indiquant aussi, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des recommandations n'ont pas eu de suite.

90. Plusieurs efforts parallèles et indépendants sont en cours pour rendre plus conforme au principe d'égalité entre les sexes les lois concernant la terre, la location et la propriété, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, le droit du travail, etc.

91. Plusieurs États de l'Inde ont établi des commissions locales similaires qui jouent le rôle de médiateur pour les femmes dans ces États. Au moment où le présent rapport a été rédigé, neuf États avaient créé de telles commissions.

92. Récemment, dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement indien a élaboré un projet de politique nationale pour l'émancipation des femmes qui indique les mesures juridiques, institutionnelles et programmatiques que prendra l'État pour résoudre les problèmes de discrimination fondée sur le sexe. Cette politique générale qui doit encore être finalisée et approuvée, prévoit un examen de la législation, y compris les droits personnels.

93. Presque toutes les campagnes contre la violence à l'égard des femmes menées dans les années 80 ont conduit à l'adoption de nouvelles lois pour protéger les femmes. Dans chaque cas, les sanctions prévues étaient plus sévères, des délais étaient fixés pour mener à bonne fin les cas en instance et le montant de la compensation due aux victimes était augmenté. On a tenté de répondre à la violence dans toutes ses dimensions par des réformes législatives, des innovations dans les structures et les procédures des forces de police, des mesures pour sensibiliser la bureaucratie, des campagnes dans les médias et de nouvelles structures institutionnelles.

94. Les lois concernant le viol ont été amendées en 1983 à la suite d'une campagne soutenue contre les dispositions du code pénal indien suscitée par le verdict de la Cour suprême dans une affaire de viol, le cas Mathura. Cette modification était significative car il s'agissait d'une mesure législative prise à la demande du mouvement des femmes qui établit la notion de viol pendant la détention en tant que nouveau concept de la jurisprudence et assigne la charge de la preuve à l'accusé s'il est établi que des violences sexuelles ont eu lieu. Des modifications importantes ont été aussi apportées à l'Indian Evidence Act (loi sur les éléments de preuve) et au code de procédure pénale.

95. La situation des travailleurs du secteur non structuré suscite de grandes préoccupations. Bien que l'Inde ait ratifié des conventions internationales comme celles de l'OIT et dispose de lois comme le Minimum Wages Act (loi portant sur le salaire minimum), le Contract Labour Act (loi concernant les travailleurs contractuels), l'Equal Remuneration Act (loi relative à l'égalité en matière de rémunérations), etc., la mauvaise application de ces textes a empêché les femmes de bénéficier des protections juridiques auxquelles elles ont droit.

96. Au cours d'une enquête publique sur «les femmes dans le secteur non structuré» menée par la Commission nationale pour les femmes en 1994, les magistrats se sont rendu compte que de nouveaux mécanismes étaient nécessaires pour surmonter ces difficultés. Par exemple, dans un cas concernant les employés du bâtiment, les magistrats ont recommandé la création d'un Comité tripartite pour les travailleurs du bâtiment comprenant des représentants du Gouvernement, des employeurs et des travailleurs et chargé de veiller à l'application de ces lois.

97. Un grand nombre de femmes n'ont pas été en mesure de se prévaloir pleinement des avantages qui leur sont accordés par la Constitution et par d'autres dispositions juridiques. Plusieurs obstacles barrent la voie aux femmes qui essaient d'obtenir des réparations juridiques. Une assistance juridique insuffisante, les lacunes et les retards de la procédure, la méconnaissance des lois et des procédures et la longueur des procès continuent d'entraver l'accès des femmes aux réparations juridiques.

98. Le Gouvernement est préoccupé depuis longtemps par la nécessité d'assurer à chaque personne l'accès aux services juridiques sur un pied d'égalité et sans distinction de moyens financiers ou de sexe. Cela apparaît clairement dans plusieurs analyses et rapports de la Commission des lois. On a aussi mis en relief, dans une évaluation de la campagne d'alphabétisation totale effectuée par un groupe d'experts, l'importance de la vulgarisation juridique.

99. Des activités d'assistance juridique ont commencé en 1970 et, en 1979, on a créé une commission responsable de la mise en place de services d'assistance juridique et de structures destinées à fournir cette assistance au niveau des États et des districts, dans l'ensemble du pays. Le Legal Services Authorities Act (loi relative aux services juridiques) de 1987 établit des structures chargées de fournir une telle assistance à certaines catégories de personnes qui ont droit à une assistance juridique gratuite, y compris les femmes.

100. Le Family Courts Act (loi concernant les tribunaux des affaires familiales) de 1984 a pour but d'assurer un traitement rapide des affaires familiales et d'éliminer les procédures juridiques trop lourdes. Les «Lok Adalat» ou tribunaux du peuple qui rendent la justice rapidement et à des prix abordables fonctionnent bien. Les résultats obtenus en matière d'assistance juridique varient d'un État à l'autre.

101. L'Inde a aussi une solide tradition de saisine de la Cour suprême dans l'intérêt public (PIL). D'après la Cour, «Lorsqu'une personne ou un groupe déterminé de personnes subissent un préjudice ou une injustice d'ordre juridique du fait de la violation d'un droit constitutionnel ou lorsque une charge leur est imposée en violation d'une disposition de la Constitution ou lorsque l'autorité de la loi est menacée ou encore lorsqu'une telle injustice, ou un tel préjudice ou l'imposition d'une telle charge risquent de se produire, si la personne ou le groupe de personnes concernées, parce qu'elles sont pauvres, invalides ou défavorisées socialement ou économiquement, ne sont pas en mesure de saisir la Cour, toute autre personne peut présenter un requête à la Cour pour qu'elle prenne une décision appropriée». Cette procédure ouvre de nouvelles possibilités d'enquête aux tribunaux et accroît la responsabilité du pouvoir exécutif.

102. On accorde toujours une très grande importance à la vulgarisation juridique ou à une formation juridique élémentaire. Durant ces dernières années, le Gouvernement et les ONG ont élaboré et diffusé sur une grande échelle des documents relatifs à l'acquisition de notions élémentaires de droit. Un exemple éminent de cette documentation est la série de 10 brochures intitulées «Our Laws» (Nos lois) publiée par le Département du développement de la femme et de l'enfant et qui met en lumière les principaux droits dont les femmes peuvent se prévaloir.

103. Il existe plusieurs stratégies de vulgarisation juridique : les programmes de sensibilisation, les modules de formation et d'initiation, la diffusion de documents d'information, les ateliers de sensibilisation, et les campagnes multimédia comprenant des films, des pièces de théâtre, des chansons, des affiches et des discussions de problèmes. Des activités de suivi ont été intégrées à la structure et à la conception de base de certains de ces programmes. Ceux-ci ont donc été très efficaces. Ces efforts sont maintenant déployés sur une plus grande échelle. Le Gouvernement est en train de préparer un

/...

plan de diffusion nationale et les gouvernements des États sont en train de formuler des plans de diffusion locaux qui seront exécutés par le truchement d'organismes et d'institutions existants.

104. On envisage d'incorporer des informations juridiques aux programmes de formation destinés à divers fonctionnaires locaux, comme le personnel des services sanitaires des villages, les travailleurs du programme «Aganwadi» (garderies), les enseignants, les employés du cadastre, la police, les agents de l'exploitation forestière ainsi que les membres des «Panchayats» (unités de l'administration locale), sans distinction de sexe. En outre, les documents étudiés à l'école et même au «college» contiendront des informations d'ordre juridique. Pour que ces manuels soient réellement utiles, il faudrait que le niveau d'alphabétisation augmente de façon radicale.

105. Des programmes de vulgarisation juridique sont aussi offerts aux ONG qui aident les femmes et aux membres des communautés locales, y compris les femmes, dans le cadre de projets pilotes. Ces programmes pourraient éventuellement être généralisés comme la «campagne d'alphabétisation totale», qui a très bien réussi et a permis aux habitants de nombreux districts de recevoir une alphabétisation fonctionnelle. On pourrait aussi aider les femmes à utiliser les connaissances reçues en créant des réseaux locaux et en ayant recours à d'autres mécanismes de soutien. Ceci deviendra l'une des activités principales du Centre national d'information pour les femmes, dont la mise en place sera bientôt achevée.

Article 4

106. Le concept de mesures palliatives ou de traitement préférentiel en faveur des femmes est un élément essentiel de la pensée politique en Inde depuis l'indépendance et, de plus, il trouve son origine dans une disposition habilitante de la Constitution elle-même. Le paragraphe 3 de l'article 15 de la Constitution stipule que l'adoption de mesures spéciales en faveur des femmes et des enfants ne sera pas considérée comme une violation du principe d'égalité. Toutefois, la Constitution proscrit dans son article 16 toute discrimination en ce qui concerne l'accès aux emplois publics, excepté en faveur de catégories ou de groupes de personnes défavorisées.

107. L'État a eu largement recours à ce concept de mesures palliatives, pour tenter d'améliorer la condition de la femme. Depuis le sixième plan lancé au début des années 80, des quotas réservés aux femmes font partie de divers programmes de développement et constituent une caractéristique particulière de la planification en Inde. Trente à quarante pour cent des ressources sont ainsi réservées aux femmes dans tous les grands programmes de lutte contre la pauvreté, y compris les programmes de dotation et d'emploi salarié.

108. L'État a eu récemment recours à cette disposition habilitante de la Constitution pour adopter un amendement important qui permet de réserver des sièges pour les femmes dans toutes les institutions de l'administration locale. En vertu de cet amendement, un tiers des sièges électifs dans les «Panchayats» (assemblées locales dans les zones rurales) et dans les municipalités seront réservés aux femmes. En outre, un tiers des postes de présidents de ces organes seront réservés aux femmes. Grâce à ces dispositions, une révolution discrète est en cours en ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions. Des élections doivent être organisées conformément à ces dispositions

/...

dans tous les États du pays. Dans plusieurs États où des élections ont déjà eu lieu, les femmes ont obtenu plus de 40 % des sièges. Selon des estimations prudentes, lorsque toutes les élections auront été tenues, 800 000 femmes au moins occuperont des postes politiques, en ne comptabilisant que les zones rurales.

109. À la demande de plusieurs groupes, notamment des groupes de femmes, de parlementaires et de partis politiques, un projet de loi permettant de réserver aux femmes 33,33 % des sièges du Parlement national et des assemblées législatives des États en amendement la Constitution (81^e amendement constitutionnel) a été déposé par le Gouvernement. Ce projet a été renvoyé au «Select Committee» (comité restreint), qui a maintenant formulé ses recommandations, et sera examiné bientôt.

110. D'autre part, le Gouvernement est en train d'étudier une proposition visant à réserver aux femmes un minimum de postes de la fonction publique. Cette proposition est examinée, compte tenu des dispositions de l'article 16 de la Constitution qui interdit toute discrimination en ce qui concerne la possibilité d'obtenir un emploi public, excepté en faveur de catégories de personnes défavorisées.

111. Pour ce qui est des mesures palliatives visant à protéger la maternité, l'État a promulgué le Maternity Benefits Act (loi portant sur la protection de la maternité) en 1961 et l'a rendu applicable à toutes les entreprises, plantations, mines ou usines. Cette loi prévoit le paiement d'indemnités de maternité d'un montant équivalent au salaire moyen journalier de l'employée concernée pendant la période où elle est effectivement absente. Cette loi a été amendée en 1976 pour faire bénéficier de ces indemnités les femmes qui ne sont pas couvertes par l'Employees' State Insurance Act (loi relative à l'assurance des employés) de 1948.

112. On a récemment proposé de modifier cette loi pour limiter son application à deux enfants par famille, compte tenu de la croissance de la population indienne. Cette proposition n'a pas eu de suite du fait de la vive résistance opposée par les groupes de femmes et par la Commission nationale pour la femme.

Article 5

113. L'activisme législatif et judiciaire constitue le fondement des efforts déployés en Inde pour éliminer les comportements discriminatoires, les rôles stéréotypés et les inégalités de statut, mais cet activisme ne peut suffire. Les lois et l'activisme judiciaire ne peuvent à eux seuls provoquer des changements durables dans une société aussi ancienne que celle de l'Inde. Le processus de socialisation est trop profond et trop rigide pour être modifié par la seule législation. Très fréquemment, les organisations et les institutions chargées d'appliquer la législation sont elles-mêmes imbuées de préjugés fondés sur le sexe. En outre, les préjugés qui limitent la mobilité des femmes et leur accès aux ressources sont enracinés profondément dans des intérêts économiques et sociaux et dans des rapports inégaux de pouvoir. L'autorité patriarcale se redéfinit et se réaffirme au-delà des barrières de caste et de communauté et menace la réalisation des idéaux contenus dans la Constitution concernant une société où régnerait l'égalité des sexes et où serait éliminée l'exploitation des êtres humains. Il est donc nécessaire de changer les mentalités et de

/...

susciter une réorientation sociétale dans tous les secteurs et à tous les niveaux d'oppression et de subordination. Cette prise de conscience elle-même est issue du fait que les femmes sont devenues en Inde une «force révolutionnaire». Elles envahissent tous les instances, prennent d'assaut toutes les positions en exigeant que l'on respecte leur droit d'être entendues et de décider de l'ordre du jour.

114. Dans le contexte de la société indienne, la famille joue un rôle essentiel. La solidité de la famille, le respect des personnes âgées et la vigueur des valeurs familiales sont des caractéristiques constantes de la société indienne qui s'appliquent à toutes les religions, cultures, langues et castes, mais, en même temps, la famille est très souvent aussi un cadre dans lequel s'exercent discrimination et subordination. C'est là que la violence à l'égard des jeunes filles et des femmes atteint des proportions alarmantes. L'élimination des fœtus de sexe féminin, l'infanticide, les violences et les tortures liées aux questions de dot sont, dans la plupart des cas, invisibles et restent souvent impunis malgré les garanties constitutionnelles et les institutions judiciaires.

115. Le Gouvernement et le secteur non gouvernemental ont pris plusieurs initiatives visant à changer les mentalités et à sensibiliser les hommes et les femmes. Pour sensibiliser la population, les campagnes multimédias ont été utilisées, en plus des efforts de diffusion par voie écrite et audiovisuelle, des chansons, des slogans, et du théâtre populaire.

116. Des stratégies novatrices faisant appel à la mobilisation des communautés sont utilisées de plus en plus fréquemment dans le domaine éducatif. La Mission nationale d'alphabétisation a, avec ses campagnes d'alphabétisation totale, joué un rôle clé dans la sensibilisation de la population aux problèmes d'égalité entre les sexes, de même que le Programme de développement des femmes, «Mahila Samakhya» et plusieurs autres programmes. L'objectif fondamental est, en fin de compte, d'habiliter les femmes à devenir des agents qui créent et provoquent des transformations sociales et d'éviter qu'elles ne restent simplement des récipiendaires et des consommatrices passives de certains services.

117. Un autre aspect des initiatives entreprises dans le domaine éducatif réside dans les efforts déployés pour réviser les programmes, les manuels et le matériel pédagogique, afin de promouvoir le principe de l'égalité entre les sexes. Le Conseil national pour la recherche dans le domaine éducatif et la formation (NCERT) et l'Institut national pour la planification et la gestion de l'éducation (NIEPA) coordonnent ces efforts par l'intermédiaire du gouvernement et du conseil de chaque État (SCERTs).

118. L'une des missions centrales du Mécanisme national est de promouvoir de l'intérieur des changements d'attitude et de valeurs dans l'ensemble des organes du gouvernement et dans la société en général. La période de deux ans qui a précédé la Conférence de Beijing a été utilisée avec succès par le Gouvernement pour lancer des activités de mobilisation nationale et un processus de consultation concernant différents aspects de la condition et de la situation des femmes en coopération avec des centaines d'ONG, avec les gouvernements des États, les parlementaires et le mouvement des femmes. Les changements intervenus dans la manière dont les femmes sont perçues ainsi que la façon dont on a mis en lumière et expliqué les problèmes et points de vue des femmes pendant ces deux

/...

ans dans l'ensemble du pays sont sans précédent dans l'histoire de la nation. La préparation de la Conférence de Beijing a joué un rôle vital en termes de promotion des questions d'émancipation des femmes et d'attention accordée à ces questions dans le pays. Les activités de consultations ne sont pas nouvelles : il y en eu aussi pendant les années 70 et 80. Ce qui est nouveau c'est l'apparition d'un grand nombre de groupes locaux de femmes pauvres, et pas seulement d'intermédiaires. Ce changement doit beaucoup à la stratégie de soutien accru accordé à ces groupes par le biais de programmes de lutte contre la pauvreté, aux campagnes d'alphabétisation totale et à la mobilisation de la population à la suite des 73e et 74e amendements à la Constitution (réservant aux femmes un tiers des sièges dans les organes de l'administration locale). Les femmes agissent non pas individuellement mais par l'intermédiaire de groupes représentatifs différents de la famille ou du foyer et des groupes d'affinité ou des communautés qui définissaient jusque là l'identité des femmes. L'autre élément exceptionnel de ce processus réside dans le fait que les voix et les préoccupations des paysannes dominaient ces consultations pour la première fois. Ces efforts collectifs ont peut-être aidé à lancer un processus d'affaiblissement des deux piliers du patriarcat : la culture du silence et l'invisibilité sociale. Cependant, les affirmations des intégristes exprimant une conception particulière de la culture propre à des groupes religieux et ethniques constituent une nouvelle menace pour l'égalité des sexes. Le développement des croyances intellectuelles (post-modernisme, etc.), qui rejettent les valeurs universelles et répandent le concept de la spécificité culturelle, a convaincu de nombreux membres des élites qui soutenaient jusque-là l'égalité entre les sexes et renforce cette menace.

119. Afin de donner suite à ces efforts et de changer les modes de pensée et d'action du gouvernement pour répondre aux préoccupations, à la mobilisation et à la rhétorique, on a récemment rédigé, discuté et largement débattu une déclaration de politique nationale concernant l'émancipation des femmes. Ce document n'est pas encore approuvé. Il représenterait pour le Gouvernement un instrument important pour intégrer le concept d'égalité entre les sexes dans tous les aspects des activités de planification, de développement, d'information et de gestion des affaires publiques et pour éliminer toutes les inégalités et les discriminations.

120. Dans l'ensemble du pays, des centres d'études sur les questions concernant les femmes et des instituts de développement ont entrepris des recherches sur les préoccupations concernant les femmes et ont exprimé ces préoccupations; ils ont aussi fourni du matériel pour les activités de promotion, les campagnes, les rassemblements, les ateliers, les séminaires, les conférences et les consultations et ont aidé à identifier les enjeux et à les soumettre à des débats publics. Ces activités ont accéléré le rythme du changement. Le mouvement des femmes a aussi joué un double rôle en présentant des exigences et des pétitions à l'État et en fournissant des données et informations pertinentes, chaque fois que c'était nécessaire.

121. Le plan perspectif national pour les femmes (1988-2000), établi en 1988, adopte la formation (et la sensibilisation) comme l'une des stratégies clés pour changer les attitudes sociales. Au cours de ces dernières années, de nombreux programmes de formation et de sensibilisation ont été organisés par diverses institutions, gouvernementales ou non. On peut citer comme exemple le Programme de formation pour le développement des femmes qui vient de s'achever et qui va

/...

conduire à la création d'un Centre national d'information pour les femmes (NRCW). Plusieurs modules sur la sensibilisation aux sexospécificités ont été élaborés et publiés. Ils comprennent des modules de formation concernant les droits des femmes, les questions d'emploi et de crédit, les méthodes de direction et d'organisation, la gestion des entreprises de développement pour les femmes (mises sur pied dans 17 États de l'Inde pour coordonner les activités de développement de l'entrepreneuriat féminin et de marketing), la sensibilisation du personnel chargé de faire respecter la loi, des planificateurs du développement, des magistrats et des administrateurs des différents secteurs.

122. Dans le cadre de ce programme de formation, d'importants efforts ont été déployés par l'Institut national de gestion bancaire pour sensibiliser le personnel bancaire. La sensibilisation aux sexospécificités fait maintenant partie des activités ordinaires de formation de l'Académie nationale d'administration «Lal Bahadur Shastri», de l'Académie nationale de police et de plusieurs écoles et «colleges» de formation du personnel de police. Un important projet de sensibilisation d'une durée de quatre ans est en train d'être exécuté par le Département du personnel du Gouvernement indien qui collabore avec les instituts de formation administrative pour donner à ces instituts la capacité d'organiser des cours de sensibilisation aux sexospécificités. Lorsque le Centre national d'information pour les femmes sera établi (ce qui devrait se produire cette année), il deviendra l'institution nationale de pointe en matière d'égalité entre les sexes, qu'il s'agisse de formation et de sensibilisation, de diffusion de documents, de création de réseaux ou de fourniture d'informations.

123. L'activisme judiciaire de la Cour suprême constitué par la saisine dans l'intérêt public et les efforts occasionnels des médias sont apparus aussi comme des instruments importants pour susciter des changements dans la société. Récemment, des groupes de promotion auprès des médias se sont manifestés, principalement dans le secteur non gouvernemental, pour mettre les médias en garde contre les représentations négatives des femmes et des petites filles, particulièrement à la radio et à la télévision, et pour encourager une représentation positive de celles-ci.

124. En ce qui concerne la publicité, l'Indecent Representation of Women's (Prohibition) Act (loi interdisant de présenter des images indécentes des femmes) adopté par le Parlement en 1986 proscrit les images indécentes des femmes dans la publicité, les livres, les brochures, etc. Ceux qui violent cette loi sont passibles de peines de prison et d'amendes. Le problème réside dans le fait que, bien que cette loi soit en vigueur depuis près d'une décennie et malgré la réglementation en place, elle n'est appliquée que de façon presque symbolique. Le Gouvernement a donc entrepris un examen détaillé de cette loi afin d'en renforcer les dispositions et de remédier aux points faibles de son application.

125. Pour ce qui est du cinéma et de la télévision, le Cinematographer's Act (loi concernant le cinéma) et le Comité de censure sont responsables de la lutte contre l'obscénité. Néanmoins, étant donné la représentation croissante de scènes de violence et de rapports sexuels explicites au cinéma et à la télévision, il est demandé de plus en plus fréquemment que des mesures soient prises pour lutter contre de telles représentations. On considère généralement qu'il faudrait que les producteurs, metteurs en scène et programmeurs adoptent

volontairement un code d'éthique. Le Gouvernement a nommé une commission parlementaire chargée d'examiner cette question dans son ensemble. Une politique nationale concernant les médias est aussi en cours de discussion.

Article 6

Le trafic des femmes et la prostitution

126. En Inde, on a tenté de résoudre le problème de la prostitution et de la traite des êtres humains essentiellement en promulguant une législation et en l'appliquant. En Inde, la plupart des femmes qui deviennent des prostituées le font pour des raisons principalement d'ordre économique, bien que, dans certains cas, la coutume et la tradition jouent un rôle. Habituellement, les femmes sont forcées de faire ce métier et n'ont pas vraiment le choix à cause de la situation de détresse économique dans laquelle elles-mêmes et leur famille se trouvent. Il n'y a pas eu pour l'instant d'évaluation scientifique de l'ampleur du problème, mais la prostitution se concentre en général dans les grandes villes et, dans une moindre mesure, dans les petites villes.

127. La Constitution de l'Inde proscriit expressément le trafic des êtres humains. Le Gouvernement indien a promulgué le Suppression of Immoral Traffic in Women and Girls Act (1956) (loi relative à l'interdiction de la traite immorale des femmes et des jeunes filles) conformément aux dispositions de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui signée à New York, le 9 mai 1950. Cette loi a régi les efforts de maîtrise, d'élimination et de répression des délits relatifs à la prostitution jusqu'en 1978, lorsque des modifications mineures sont intervenues dans les mesures d'application de cette loi. Cependant, en 1986, à la suite de suggestions faites au Gouvernement par des organisations bénévoles s'occupant des femmes, par des groupes de sensibilisation et divers individus, on a engagé d'importantes activités pour amender la loi, qui ont abouti à lui donner une plus grande portée, à renforcer les sanctions pénales et à adopter des normes minimum de rééducation et de réinsertion sociale des victimes. En vertu des amendements adoptés en 1986, le nom de la loi est devenu Immoral Traffic (Prevention) Act (ITPA) (loi portant sur la prévention du trafic immoral des personnes), afin que cette loi ait une plus grande portée et couvre toutes les personnes, hommes ou femmes, qui sont exploités sexuellement dans un but commercial. En outre, on a alourdi les sanctions qui punissent les violations concernant les enfants et les mineurs en allongeant la durée des peines de prison prévues et on a nommé des officiers de police spécialisés dans la traite des êtres humains qui ont la responsabilité d'enquêter sur les crimes touchant plusieurs États. L'amendement prévoit, de plus, que toutes les personnes trouvées dans une maison close à la suite d'une perquisition devraient subir un examen médical et qu'en ce qui concerne les femmes et les jeunes filles, elles devraient être interrogées par des agents de police de sexe féminin ou, à défaut, en présence d'assistantes sociales.

128. En fait, la loi actuelle tente de faire face au problème de la prostitution et de la traite sans abolir la prostitution en tant que telle. En vertu de la loi, la prostitution est définie comme une exploitation sexuelle ou des sévices sexuels ayant un but commercial et le mot prostitué(e) doit être interprété dans ce sens. La loi distingue trois catégories de personnes : les enfants qui sont des personnes de moins de 16 ans; les mineurs, qui sont des

/...

personnes âgées de plus de 16 ans mais de moins de 18 ans et les personnes majeures, qui sont des personnes de âgées de 18 ans ou plus âgées. En vertu de cette loi, tenir une maison close, ou permettre qu'un local soit utilisé comme maison close, sont des actes passibles de sanction pénale. Vivre de la prostitution est également répréhensible. Faire du proxénétisme et demander à une personne de se prostituer sont des actes passibles d'une peine minimum de trois ans d'emprisonnement et d'amende. Si ces actes ont été perpétrés contre la volonté de la personne concernée ou vis-à-vis d'un enfant, la peine d'emprisonnement peut être d'une durée de 14 ans ou à perpétuité, mais ne peut être inférieure à sept ans. La loi dispose aussi que si une personne garde prisonnière une autre personne avec ou sans le consentement de celle-ci, la peine ne peut être inférieure à sept ans de prison; s'il s'agit d'un enfant, une disposition importante a été adoptée en 1986 selon laquelle si une personne est interpellée dans une maison close avec un enfant, la présomption retenue sera que l'enfant était gardé prisonnier dans un lieu de prostitution et la peine encourue sera celle qui est indiquée ci-dessus. La responsabilité de prouver que cette présomption est erronée appartient au délinquant. De plus, si l'enfant en question a subi des sévices sexuels, on considérera en vertu de cette loi que cet enfant était employé ou exploité à des fins de prostitution.

129. La loi susmentionnée (ITPA) proscriit aussi la prostitution dans les endroits public et le racolage. L'amendement de 1986 contient une disposition qui punit de 7 à 10 ans d'emprisonnement une personne qui a sous sa garde ou sa protection ou son autorité une autre personne et qui, en tant que complice ou instigateur, a incité cette personne à la prostitution. L'État a l'obligation juridique d'aménager des institutions de rééducation dans lesquelles les femmes reconnues coupables de violations de cette loi pourraient être détenues. Certaines dispositions de la loi permettent aux officiers de police de perquisitionner tous locaux sans mandat et de venir en aide aux personnes se trouvant dans un lieu de prostitution.

130. Concernant la procédure judiciaire, le gouvernement central et les administrations locales sont habilités à consulter les tribunaux compétents et à établir une juridiction spéciale pour juger rapidement les infractions à cette loi. Les présidents de tribunaux concernés par ces affaires bénéficient d'une certaine latitude pour les traiter sans délai. Enfin, la loi prévoit la nomination d'officiers de police spécialisés dans certaines zones pour s'occuper des violations de cette loi. Pour aider ces officiers de police spécialisés et les conseiller dans l'application de la loi, l'administration locale peut constituer un organe consultatif officieux composé d'un maximum de cinq travailleurs sociaux éminents de la région, y compris des femmes. En outre, le gouvernement central peut nommer des officiers de police spécialisés dans la traite des personnes pour s'occuper des cas de traite ou de prostitution touchant plusieurs États.

131. Conscient du fait que les femmes qui font ce métier viennent souvent de certaines zones du pays, le Gouvernement indien estime qu'il est très important de veiller au développement de ces zones afin de faire face au problème de l'exploitation sexuelle des femmes. Comme l'indiquait l'étude du Comité central d'aide sociale (CSWB) mentionnés ci-dessus, la détresse économique et l'absence de sont les principales raisons qui poussent les jeune femmes à devenir et à rester des prostituées, qu'elles soient enfants, mineures ou adultes. Dans leur famille, la faiblesse et l'instabilité des revenus et l'impossibilité d'acquérir

les qualifications demandées sur le marché et des ressources productives les maintient la plupart du temps au-dessous du seuil de pauvreté. Ces familles sont donc particulièrement touchées par ce type d'exploitation. Le Gouvernement considère donc qu'il faut déployer de grands efforts pour identifier et développer les régions vulnérables. Un plan à long terme de développement devrait être élaboré pour les districts identifiés dans l'étude mentionnée ci-dessus. On a déjà commencé à agir dans deux zones du pays. Dans les districts de Murshidabad, au Bengale occidental, d'où viennent 23 % des prostituées de Calcutta, le Gouvernement indien, dans le cadre du Programme d'aide à la formation et à l'emploi (STEF), a appuyé un projet de formation et d'acquisition de revenus dans le domaine de la production de filés de soie, créé pour un groupe de villages d'où venaient un pourcentage significatif de femmes qui étaient devenues des prostituées ou avaient été vendues pour faire ce métier. Dans le cadre de ce projet, qu'une organisation non gouvernementale appelée «Development Dialogue» est en train d'exécuter 1 230 femmes appartenant à un groupe de 10 villages ont été formées pour produire des filés de haute qualité comportant une importante valeur ajoutée. Ces femmes ont été organisées en groupes : elles ont maintenant directement accès au marché et gèrent elles-mêmes l'ensemble de leurs activités économiques. Cette évolution a abouti à une nette amélioration de la situation économique des familles grâce à l'augmentation des revenus quotidiens et à l'accroissement du nombre de jours de travail par mois. Il semble bien que ceci ait contribué à stopper le départ de jeunes femmes pour aller se livrer au commerce de la chair, tout en améliorant la qualité de la vie.

132. Dans le cadre du même programme, une entreprise d'État du Karnataka est en train de former 4 500 femmes appartenant à des communautés à faibles revenus et socialement désavantagées aux techniques du tissage à la main dans cet État de Karnataka. Environ un quart de ces femmes étaient celles que l'on soumet traditionnellement à une exploitation sexuelle en les consacrant au temple. Le projet devrait aussi s'intéresser aux enfants de ces femmes et tenter de renforcer ces familles sur le plan économique, afin de leur permettre de mieux résister à cette exploitation institutionnelle.

133. Le Gouvernement indien estime que cette approche peut être appliquée à beaucoup d'autres zones d'où sont originaires les prostituées et qu'un programme de développement détaillé pour ces zones pourra être mis en oeuvre dans ces prochaines années, en utilisant des programmes de développement existants.

134. Il y a eu diverses estimations de l'ampleur du problème, mais un rapport du Comité central d'aide sociale indique que le nombre d'enfants prostitués représente environ 15 % du nombre total de personnes se livrant à la prostitution en Inde. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement indien a constitué, en mars 1994, un Comité consultatif central sur la prostitution des enfants qui a présenté son rapport final en mai 1994. Ce rapport contient des recommandations concernant l'application des lois, le sauvetage des enfants prostitués se trouvant dans les quartiers chauds, l'affectation des enfants ainsi sauvés à des institutions spécialisées, la fourniture de services de conseils et de formation professionnelle à des fins de réinsertion sociale et la création de mécanismes efficaces pour mettre en application les recommandations incluses dans le rapport. Il est aussi recommandé que l'on élabore un plan pour donner aux officiers de police spécialisés et au personnel chargé de la garde

des enfants prostitués des cours d'initiation et de sensibilisation en cours d'emploi.

135. Dans son rapport, le Comité consultatif central demande à toutes les administrations locales et institutions du gouvernement central de mettre en application ces recommandations. On escompte que des résultats positifs seront obtenus au cours des prochaines années en ce qui concerne la prostitution des enfants.

136. Dans un certain nombre d'études, il est indiqué que les lois actuelles ont tendance à pénaliser davantage les personnes prostituées, qui sont en fait des victimes, que ceux qui les exploitent. On estime que les lois devraient viser davantage à punir les coupables et à aider à la réinsertion sociale des travailleurs du commerce sexuel. Le Gouvernement indien a donc demandé à la faculté de droit de l'Université de l'Inde, à Bangalore, de procéder à un examen et à une analyse détaillés de la législation et de faire des recommandations appropriées en vue d'une réforme. Le rapport définitif de la faculté de droit a été soumis au Gouvernement qui est en train de l'étudier en consultation avec la Commission nationale pour les femmes.

Article 7

137. En Inde, les femmes ont reçu dès l'accession du pays à l'indépendance des droits politiques égaux à ceux des hommes, y compris le droit de vote (suffrage universel des adultes) et le droit d'occuper des emplois publics. Ces mesures radicales constituaient le prolongement logique de la participation massive des femmes au mouvement de libération de l'Inde sous la direction éclairée du Mahatma Gandhi. La nature non violente de ce mouvement a permis aux femmes de tous les horizons d'y participer en grand nombre. Après l'indépendance, les femmes ont continué à parler librement de toutes les questions. L'article 326 de la Constitution garantit l'égalité politique des femmes. Les élections ont lieu au suffrage universel des adultes. L'article 325 proscriit toute exclusion des listes électorales fondée sur le sexe.

138. En participant à la vie publique, les femmes ont pu modifier leur situation. Dans les régions du nord, du sud et du nord-est, par exemple, se sont développés des mouvements collectifs contre l'alcool, le trafic de drogues, les jeux de hasard et le vol. Le mouvement Chipko qui milite dans le Nord pour la sauvegarde des richesses forestières est aussi en grande partie un mouvement féminin. De nombreuses actions menées en Andhra Pradesh, dans le cadre de la campagne d'alphabétisation totale, ont abouti à l'interdiction des boissons alcoolisées dans l'ensemble de cet État. Il en a été de même dans l'Haryana, un État du nord de l'Inde.

139. Les femmes ont été à l'avant-garde de divers mouvements, mais n'ont pas été très présentes dans le processus décisionnel et dans les institutions. Cependant, les femmes ont participé au processus politique, en tant qu'électrices et candidates aux élections, et dans les délibérations des assemblées législatives des États et du Parlement national. Elles ont occupé des postes politiques de différents niveaux. Sur le plan individuel, le monde politique indien a toujours accepté et tenu en haute estime les femmes qui ont atteint des postes de pouvoir et d'influence, comme ceux de Premier Ministre, de ministre principal, de Gouverneur, d'ambassadeur, etc. Cependant, cela n'a pas

/...

contribué à éliminer la subordination institutionnalisée qui affecte la majorité des femmes et constitue un phénomène global. Malgré une augmentation accusée de la participation des femmes en tant qu'électrices et candidates, leur nombre dans les assemblées élues a stagné, essentiellement parce que les partis politiques étaient réticents à soutenir les candidatures féminines. En 1957, 60 % des candidates ont été élues. En 1990, alors que le nombre de candidates et de sièges à pourvoir avait considérablement augmenté, seulement 11 % des candidates ont été élues.

140. Les 73e et 74e amendements à la Constitution, en vertu desquels un tiers de tous les sièges à tous les niveaux des organes gouvernementaux locaux et aussi un tiers de tous les postes de présidents de ces organes sont réservés aux femmes, ont été à l'origine d'une puissante stratégie d'action palliative visant à accroître la participation des femmes au processus décisionnel : on a accordé la priorité aux organes locaux du niveau le moins élevé. Les résultats de cette stratégie ont été encourageants partout et spectaculaires dans certains États où le nombre de femmes élues dépasse de loin leur quota. Plus d'un million de femmes ont ainsi occupé des postes politiques dans l'ensemble du pays. L'objectif, c'est maintenant de transformer cette importante présence numérique en participation efficace, appuyée par une réelle délégation de pouvoirs qui permette de prendre des décisions aux niveaux qui sont accessibles aux femmes. C'est ce que demandait depuis longtemps le mouvement des femmes. La déclaration de politique nationale pour l'émancipation des femmes qui a été élaborée récemment et qui est en instance d'approbation définitive a mis fortement l'accent sur l'accroissement de la masse critique des femmes à tous les niveaux du processus décisionnel en demandant que l'action palliative continue à cette fin. Divers groupes de la population, notamment des parlementaires, des partis politiques, des ONG et des activistes demandent que l'on réserve des sièges pour les femmes dans les assemblées législatives des États et au Parlement national. En conséquence, un projet de loi (81e amendement à la Constitution) qui vise à réserver aux femmes un tiers des sièges du Parlement et des assemblées législatives des États est actuellement soumis à l'examen du Parlement.

Article 8

141. Le Gouvernement indien est tenu par la Constitution de donner des chances égales aux hommes et aux femmes de le représenter à l'échelon international. Dans les années 50, l'Inde a nommé des femmes à des postes d'ambassadeur, de ministre des affaires étrangères et de chef de délégations indiennes auprès de conférences internationales. Une disposition discriminatoire selon laquelle les femmes diplomates devaient quitter le service diplomatique lorsqu'elles se mariaient a été déclarée nulle par la Cour suprême qui l'a jugée inconstitutionnelle. On peut mentionner brièvement qu'il y a actuellement plus de 63 femmes dans le service diplomatique de l'Inde qui occupent des postes importants dans des missions diplomatiques à l'étranger ou au Ministère des affaires étrangères. Une liste détaillée de ces femmes est fournie ci-dessous.

Liste des femmes diplomates

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Poste actuel</u>
1.	Arundhati Ghosh	Ambassadrice, Représentante permanente	Genève (Mission permanente de l'Inde)
2.	Kamlesh Kumar	Ambassadrice	Finlande
3.	Chokila Iyer	Ambassadrice	Mexique
4.	Savitri Kunadi	Vice Secrétaire (ONU)	Siège
5.	Madhu Bhaduri	Ambassadrice	Minsk
6.	Shyamala B. Cowsick	Chef adjoint de mission	Washington
7.	Leela K. Ponappa	Secrétaire adjointe	Siège
8.	S. U. Tripathi	Ambassadrice	Varsovie
9.	Veena Sikri	Consul général	Hong-kong
10.	Navrekha Sharma	Secrétaire adjointe	Siège
11.	Suryakanthi Tripathi	Ministre	Washington
12.	Nirupama Rao	Ambassadrice	Lima
13.	Meera Shankar	Secrétaire adjointe	En détachement comme Directeur général du Conseil des relations culturelles
14.	Lakshmi Murdeshwar Puri	Secrétaire adjointe	Siège
15.	Nilima Mitra	Secrétaire adjointe	Siège
16.	Sarita Bah	Directrice	Siège
17.	Lavanya Prasad	Ministre	Madrid
18.	Neelam D. Sabharwal	Ministre	Beijing
19.	Parbati Sen Vyas	Ministre	Dhaka

/...

20. Neelam Deo	Ambassadrice	Copenhague
21. Vijaya Latha Reddy	Chef adjoint de mission	Vienne
22. Kanwal Commar	Ministre	Zagreb
23. Sujatha Singh	Secrétaire adjointe	Siège
24. Susmita G. Thomas	Secrétaire adjointe	Siège
25. Primrose Sharma	Ministre	Londres
26. Homai Saha	Directrice	Siège
27. N. Chitra Mohan	Directrice	Siège
28. Deepa Gopalan Wadhwa	Consul général	Saint-Denis
29. Jordana D. Pavel	Haut Commissaire adjoint	Harare
30. Sujata Mehta	Directrice	Siège (détachée au Cabinet du Premier Ministre)
31. Smita Purushottam	Conseillère	Port Louis
32. Nengcha L. Mukhopadhyay	Consul	New York
33. Banarsi Bose Harrison	Conseillère	Budapest
34. Manimekalai Murugesan	Conseillère	Égypte
35. Preeta Saran	Directrice	Siège
36. Hemalatha C. Baghirath	Conseillère	Londres
37. Ruchi Ganshyam	Conseillère	Bruxelles
38. Radhikita L. Lokesh	Conseillère	Washington
39. Shaxnma Jain	Première Secrétaire	Ankara
40. Anita Nayar	Première Secrétaire	Tel-Aviv

/...

41. Reena Poovaiah Pandey	Secrétaire associée	Siège
42. Mukta Dutta Tomar	Secrétaire associée	Siège
43. Nandhini Iyer Krishna	Première Secrétaire	New York
44. Monika Mohta	Première Secrétaire	Katmandou
45. Kheya Bhattacharya	Secrétaire associée	Siège (en détachement comme Directrice des programmes au Conseil des relations culturelles)
46. Vijay Thakur Singh	Secrétaire associée	Siège
47. Nariner Chauhan	Première Secrétaire	Bangkok
48. Riva Ganguly Das	Première Secrétaire	Panama
49. Aruna Santwan Fontana	Première Secrétaire	Bratislava
50. Gaitri Issar Kumar	Première Secrétaire	Katmandou
51. M. Subashini	Première Secrétaire	La Haye
52. Ruchira Patni	Première Secrétaire	Port Louis
53. Sangeeta B. Mann	Première Secrétaire	Sofia
54. Renu Pall	Sous-Secrétaire	Siège
55. Suchitra Durai	Première Secrétaire	Buenos Aires
56. Reenat Sandhu	Première Secrétaire	Washington
57. Nagma Mohammed Mallick	Sous-Secrétaire	Siège
58. Neena (Dr)	Deuxième Secrétaire	Paris (Délégation permanente de l'Inde)
59. Manika Jain Sharma	Troisième Secrétaire	Lisbonne
60. Neeta Varma	Troisième Secrétaire	Tokyo
61. Vani Sarraju Rao	Troisième Secrétaire	Mexico

/...

62. Subhadarshini Tripathi	Troisième Secrétaire	Tel-Aviv
63. Supriya Rangathan	Troisième Secrétaire	Ankara
64. Vijay S. Kulkarni	(en stage de formation)	Siège
65. Abhilasha Tamta	(en stage de formation)	Siège

142. Il convient de noter que la Mission permanente de l'Inde à Genève est dirigée par une femme. Jusqu'à une date récente la Délégation permanente de l'Inde auprès de l'UNESCO était aussi dirigée par une femme. Le détachement de personnel dans les organisations internationales s'effectue habituellement selon les qualifications requises et l'aptitude des personnes et non selon le sexe. Néanmoins, le Gouvernement indien s'efforce d'encourager les femmes à participer à tous les niveaux aux activités des organisations internationales. Une liste représentative de femmes qui servent actuellement dans des organisations internationales est fournie ci-dessous.

Liste de femmes actuellement détachées auprès d'organisations internationales

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Poste actuel</u>
1.	Nina Sibal (Secrétaire adjointe)	Représentante de l'UNESCO à New York
2.	Mitra Vasisht (Secrétaire adjointe)	Spécialiste des relations avec l'extérieur (FNUAP)
3.	B. Mukherjee (Directrice)	Assistante spéciale du Sous-Secrétaire général

Article 9

143. En Inde les dispositions du Citizenship Act (loi relative à la nationalité) régissent l'acquisition et la perte de la nationalité indienne. En vertu de cette loi, les femmes ont des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Une femme indienne mariée à un étranger peut conserver la nationalité indienne, même si elle a acquis la nationalité de son mari du fait de son mariage, c'est-à-dire en application des lois du pays de celui-ci et sans action volontaire de sa part. Une Indienne qui épouse un étranger conserve sa nationalité indienne jusqu'à ce qu'elle y renonce ou acquière volontairement la nationalité du pays de son mari.

144. En ce qui concerne la nationalité des enfants, l'Indian Citizenship Act (loi relative à la nationalité) disposait autrefois qu'un enfant né en dehors du territoire indien n'était considéré comme de nationalité indienne que si son père était citoyen indien au moment de sa naissance. Cette disposition était

/...

contraire aux intérêts des femmes indiennes qui avaient épousé des étrangers et qui vivaient en dehors de l'Inde et ne prévoyait la transmission de la nationalité que du côté paternel.

145. Étant donné les obligations assumées par l'État indien lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Citizenship Act a été amendé en 1992 afin de corriger cette anomalie. La version modifiée prévoit qu'un enfant né en Inde ou à l'étranger acquiert la nationalité indienne si l'un ou l'autre de ses parents était citoyen indien au moment de sa naissance.

Article 10

146. Conscients du fait que l'éducation constitue l'instrument le plus important pour développer les ressources humaines et pour offrir davantage de possibilités à chacun, les auteurs de la Constitution indienne ont fait de l'éducation gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans l'un des principes directeurs mentionnés précédemment, ce qui impose à l'État une obligation morale et constitutionnelle. Dans un jugement récent, la Cour suprême a décidé que, étant donné que la période de temps prévue par la Constitution pour remplir cette obligation s'était écoulée, ce principe constituait maintenant un droit fondamental.

147. Le Gouvernement indien a déclaré qu'il avait l'intention de faire de l'éducation l'un des droits de l'homme fondamentaux. Ce droit est inscrit dans la Constitution et dans la Déclaration universelle. Encourager l'éducation et l'alphabétisation est l'une des conditions de succès du développement économique et social. L'éducation est la pierre angulaire de la libération des groupes opprimés et elle est indispensable pour que les énormes ressources humaines de l'Inde réalisent pleinement leur potentiel. L'éducation offre aux personnes davantage de possibilités de mener une vie satisfaisante. L'éducation élargit les horizons et entretient les valeurs. L'éducation et l'alphabétisation sont des instruments fondamentaux pour réaliser une justice sociale et assurer la sécurité, au sens le plus large, des êtres humains. L'éducation de base est l'un des catalyseurs les plus efficaces des changements sociaux.

148. Les frustrations, les injustices et la discrimination dont sont victimes les femmes proviennent d'un accès inégal à l'éducation et de l'écart qui existe entre les sexes en matière de réussite.

149. La politique nationale en matière d'éducation établie en 1986 et modifiée en 1992, et le Programme d'action de 1992 reflètent la priorité absolue accordée à l'éducation élémentaire pour tous, à l'alphabétisation totale et à l'élimination des différences de traitement entre les sexes. L'un des mandats fondamentaux inclus dans la politique éducative nationale est une éducation qui favorise l'égalité des femmes. Il s'agit de faire davantage qu'éliminer l'écart entre les sexes en matière de niveau d'éducation : ce mandat vise à modifier le processus et le contenu de l'enseignement afin qu'il change les mentalités des individus et de la société. C'est cet élément qui sous-tend la stratégie d'émancipation qui est au coeur de la politique éducative nationale. Pour la première fois, on déclare clairement qu'en plus d'élargir l'accès des femmes à tous les types d'éducation, le système éducatif et toutes ses institutions ont une responsabilité majeure en ce qui concerne l'émancipation réelle des femmes,

/...

dont ils doivent s'acquitter en changeant la perception des rôles de chaque sexe dans la société. L'écart entre les promesses et les espérances reste, cependant, considérable et, dans la pratique, les disparités entre les sexes créent toujours une situation peu réjouissante, malgré les nombreuses initiatives prises et les progrès réalisés, notamment pendant le huitième plan.

Le problème : ses dimensions et ses causes

L'Inde est le pays où se trouve le plus grand nombre de femmes analphabètes. Dans les zones rurales, sur 100 filles qui s'inscrivent à l'école en classe de douzième, une seule arrive jusqu'en première. La proportion n'est guère meilleure dans les zones urbaines où 14 filles sur 100 entrent en première. Sur 100 filles qui s'inscrivent en douzième, moins de 40 entrent en sixième, soit un taux d'abandon de 60 %.

150. Le manque d'attrait du système éducatif pour les filles et les femmes est étudié de quatre points de vue différents : l'offre, l'accès, la demande et la participation. Étant donné que les décisions et les choix relèvent de la famille, du marché et du Gouvernement, l'analyse doit porter sur tous ces niveaux. Enfin, les besoins, problèmes et points de vue des filles et des femmes doivent être considérés dans le cadre multidimensionnel de leurs rôles et responsabilités au foyer et dans la société.

151. Concernant l'offre, le fait qu'il n'y a pas d'école dans le voisinage du foyer constitue fréquemment un obstacle à l'inscription scolaire des filles et à la continuation de leurs études. La question de la qualité de l'enseignement scolaire est étroitement liée à celle de la proximité physique. De même, la présence d'une école de filles plutôt qu'une école mixte est aussi un important facteur. Trop souvent, les filles ne vont pas à l'école, notamment au niveau du secondaire, à moins que l'école ne dispose de toilettes séparées et offre un minimum de possibilités de s'isoler aux filles, en particulier lorsqu'elles atteignent le primaire supérieur.

152. Parfois, la présence d'enseignantes peut avoir un effet favorable. Ce facteur apparaît clairement lorsqu'on compare le pourcentage d'enseignantes dans le Kerala, d'une part, et dans le Bihar et l'Uttar Pradesh d'autre part. Dans les zones rurales, de mauvaises infrastructures en ce qui concerne les routes et les transports et le petit nombre d'institutions de formation des maîtres font obstacle à l'acquisition de cette formation par les femmes qui vivent dans ces zones. Inversement, ces facteurs découragent les femmes des villes de prendre des postes d'enseignantes dans les zones rurales. C'est un cercle vicieux.

153. En ce qui concerne la demande, le coût constitue un élément majeur en matière d'éducation. Même lorsque l'éducation est gratuite, il y a des coûts directs et des coûts de substitution qui sont bien réels. Le coût des livres, des uniformes, du repas de midi, etc. représente une dépense importante pour les familles pauvres. Les coûts de substitution dus au fait que les filles ne sont plus disponibles pour les corvées familiales et pour gagner un salaire sont souvent les coûts principaux encourus par les familles pauvres lorsqu'elles envoient leurs filles à l'école. Les normes culturelles font paraître plus élevé le coût de la scolarisation des filles, aussi bien en ce qui concerne les coûts directs que les coûts de substitution.

154. En outre, alors que les coûts de la scolarité sont réels et immédiats, ses avantages semblent trop lointains pour être perçus clairement. La répartition des tâches selon le sexe tend à masquer les avantages de l'éducation des filles à court terme et, d'autre part, la règle sociale normale selon laquelle une femme va s'installer dans le foyer de son époux, souvent dans un autre village, fait paraître moindres encore les avantages économiques d'envoyer les filles à l'école. Le concept d'après lequel une fille est «une richesse qui appartient à quelqu'un d'autre» et qui peut au mieux enrichir un autre foyer décourage la scolarisation des filles. D'autre part, à cause de leur manque d'éducation et d'instruction, le marché du travail pratique aussi une discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne les salaires qui leur sont offerts et le niveau des tâches qui leur sont confiées. En conséquence, le marché confirme l'impression que l'éducation des filles est futile et le cercle vicieux continue. La pratique de la dot aggrave encore la situation. Plus la jeune fille est éduquée, plus son fiancé devra l'être, ce qui fait monter le niveau de la dot.

155. Comme les professeurs Amartya Sen et Jean Dreze l'ont indiqué dans leur livre Economic Development and Social Opportunity, alors qu'il n'y a pas de problème de motivation chez les parents lorsqu'il s'agit de l'éducation des garçons, excepté dans les familles très pauvres pour lesquelles la perte d'un salaire potentiel peut constituer un inconvénient direct et immédiat, souvent il n'en va pas de même pour ce qui est de l'éducation des filles. Le retard pris par l'éducation des filles sur celle des garçons s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : l'apathie des parents, les normes socioculturelles, les coûts directs et indirects, le fait que le marché ne prend en compte ni ne reflète les coûts et les avantages de l'éducation des filles, la situation en ce qui concerne le respect de la loi et l'ordre public, l'insuffisance et la mauvaise qualité des infrastructures éducatives ainsi que la faible participation des femmes au système (nombre insuffisant d'enseignantes). Il importe donc que les pouvoirs publics prennent des mesures pour faire face à tous ces problèmes.

Situation actuelle et stratégies

Compte tenu des réalités actuelles, les buts du programme «Éducation pour tous» énoncés en 1993 sont les suivants :

- i) Développer les soins aux jeunes enfants et les activités de développement destinées aux pauvres et aux groupes désavantagés;
- ii) Réduire de façon draconienne l'analphabétisme;
- iii) Rendre universelle l'éducation élémentaire;
- iv) Fournir des occasions à la population d'entretenir et d'améliorer son éducation;
- v) Créer les structures, processus et institutions nécessaires pour émanciper les femmes et faire de l'éducation un instrument pour favoriser l'égalité des sexes;

/...

- vi) Améliorer le contenu et les méthodes de l'éducation pour mieux les adapter au contexte;
- vii) Utiliser l'éducation pour émanciper les femmes.

L'éducation pendant la petite enfance

En ce qui concerne l'éducation des jeunes enfants, le principal élément est le Programme de services intégrés pour le développement de l'enfant (ICDS) qui s'est développé de façon spectaculaire pendant le huitième plan. Ce programme, qui avait débuté avec 3 009 projets couvrant 13,9 millions d'enfants dont 8,6 millions étaient d'âge préscolaire (3-6 ans) en 1995-1996, a été généralisé cette année; en conséquence, 5 614 projets dans l'ensemble du pays toucheront 43,7 millions d'enfants dont 29,1 millions devraient avoir entre 3 et 6 ans. Ce chiffre représente probablement 35 à 40 % du nombre total des enfants d'âge préscolaire et l'ensemble du groupe cible des enfants d'âge préscolaire pauvres et désavantagés. Plusieurs évaluations du programme de services intégrés indiquent que les enfants qui vont aux «anganwadis» (garderies d'enfants) ont de meilleures chances de continuer leurs études que ceux qui entrent directement à l'école primaire. Les statistiques ventilées par sexe montrent que sur les 10,5 millions d'enfants d'âge préscolaire couverts par le programme, 49 % sont des filles.

Alphabétisation

Le taux d'alphabétisation, qui était en 1981 de 24,3 % pour les femmes contre 46,39 % pour les hommes, a augmenté et a atteint, en 1991, 39,29 % pour les femmes et 64,13 % pour les hommes. En 1981, on comptait seulement quatre États et territoires de l'Union où le taux d'alphabétisation des femmes dépassait 50 %. En 1991, on en comptait 14. L'impact des initiatives du gouvernement central et des États apparaît dans le taux de croissance de l'alphabétisation pendant la décennie concernée : un taux vigoureux de 7,76 % pour les hommes et un taux en expansion de 9,54 % pour les femmes. On note cependant de larges variations régionales qui s'échelonnent entre une alphabétisation des femmes qui est presque totale au Kerala (86,17 %) et un taux qui atteint seulement 20,44 % au Rajasthan. De même, les différences entre zones rurales et urbaines sont notables. Ainsi, en 1991, le taux d'alphabétisation pour les zones rurales n'est que 44,7 % contre 73,1 % dans les zones urbaines. Le taux d'alphabétisation féminin dans les zones rurales qui est de 30,6 % est encore très bas et représente moins de la moitié du taux correspondant pour les zones urbaines.

156. La campagne d'alphabétisation totale est axée sur les femmes pour des raisons de stratégie et de principe. Dans la plupart des 356 districts concernés, les femmes constituent plus de 62 % des adultes inscrits au programme. Les deux tiers des élèves dans un district donné sont en général des femmes. Jusqu'en janvier 1995, sur un total de 74 millions d'élèves inscrits, 44 millions étaient des femmes. Des campagnes de post-alphabétisation ont été lancées dans 134 districts. À ce jour, 46 millions de personnes ont été alphabétisées et l'enthousiasme des activistes de l'alphabétisation des femmes a transformé ces campagnes d'alphabétisation en mouvements féminins en puissance.

/...

Éducation élémentaire

D'après les résultats de la sixième enquête sur l'éducation, le nombre total d'enfants inscrits dans les classes primaires (12e-7e) en 1993 était de 97,74 millions; les filles constituaient 43,1 % de ce total et les garçons 56,9 %. En termes de pourcentage, ce chiffre représente une très petite augmentation par rapport à la cinquième enquête qui indiquait une proportion de 40,81 % et 59,19 %, respectivement. Le taux brut d'inscription (classes 12e-7e) pour les garçons et les filles est respectivement de 106,20 % et de 85,02 % contre des taux de 106,42 % et 79,89 % enregistrés respectivement par la cinquième enquête sur l'éducation, ce qui constitue une amélioration marginale.

157. La continuation des études est un autre problème sérieux pour les filles. Par exemple, les inscriptions en 7e ne représentent que 52,04 % des inscriptions en 12e en ce qui concerne les filles. Dans certains États comme le Rajasthan, cette proportion n'est que de 26,55 %, ce qui signifie que les trois quarts des filles qui s'inscrivent en 12e abandonnent l'école avant d'atteindre la 7e. En moyenne, pendant la période 1993-1994, un peu plus du tiers (39 %) du nombre des filles inscrites dans l'enseignement primaire ont abandonné l'école avant de terminer le primaire et plus de la moitié (57 %) ont abandonné avant de terminer le primaire supérieur; sur les 43 % restant qui ont atteint le secondaire, 10 % ont abandonné avant la fin de leurs études scolaires. Donc, seulement 32 % environ des filles qui entrent à l'école primaire terminent leurs études secondaires.

158. Jusqu'en 1993, on comptait 575 000 écoles dans le pays, soit une augmentation de 8,78 % par rapport à 1983. D'après la cinquième enquête sur l'éducation, 94,5 % de la population rurale disposait d'une école à une distance de marche de 1 kilomètre. Alors que, en pourcentage du PIB, les dépenses totales relatives à l'éducation sont passées de 1,2 % en 1950-1951 à 3,5 % et devraient atteindre 6 % à la fin du neuvième plan, les dépenses publiques relatives à l'éducation élémentaire sont passées de 0,46 % du PIB en 1950-1951 à 1,7 % en 1989-1990. Comme il a été indiqué plus haut, les dépenses publiques relatives à l'éducation élémentaire représentent 45 à 46 % du total des dépenses publiques consacrées à l'éducation.

159. Dans de nombreux États, l'éducation gratuite pour les filles fait déjà partie des efforts déployés pour améliorer leur participation (Delhi, Chandigarh, Manipur, Meghalaya, Punjab, Rajasthan, Uttar Pradesh, Assam, Bihar, Himachal Pradesh, Karnataka, Lakshadweep, Mizoram et Tamil Nadu). Une éducation gratuite jusqu'à la fin du secondaire est offerte dans les écoles publiques de certaines régions (îles Andaman et Nicobar, Arunachal Pradesh, Dadra et Nagar Haveli, Daman et Diu, Goa, Gujarat, Jammu-et-Cachemire, Kerala, Madhya Pradesh, Pondichéry, Sikkim, Tripura et Bengale occidentale).

160. On a enregistré une forte corrélation entre la présence d'enseignantes et les taux d'inscription et de maintien à l'école des filles. Certains États comme le Tamil Nadu, le Karnataka et le Maharashtra ont des politiques particulières à cet égard. Dans le cadre du projet «Operation Blackboard» (opération tableau noir) il est prévu qu'au moins 50 % des enseignants recrutés à l'avenir devraient être des femmes et qu'il devrait y avoir au moins une enseignante dans chaque école. Sur les 127 000 enseignants déjà nommés dans le cadre du projet, 49 % (59 690) sont des femmes. D'après la sixième enquête sur l'éducation, les

/...

enseignantes représentent 31,41 % du corps enseignant des écoles primaires contre 28,20 % en 1986 (cinquième enquête sur l'éducation). En d'autres termes, le nombre des enseignantes dans le primaire n'a augmenté que de 3,21 % entre 1986 et 1993. Les chiffres correspondants pour les zones rurales sont 23,45 % en 1993 contre 20,94 % en 1986.

161. Créer de nouvelles écoles primaires supérieures fait partie des priorités du plan. Entre 1986 et 1993, on a enregistré une augmentation globale de 15,75 % du nombre des écoles primaires supérieures et une augmentation de 13,07 % dans les zones rurales et de 27,45 % dans les zones urbaines.

162. Afin de répondre aux besoins des filles qui ne peuvent suivre un enseignement de type scolaire, on a élargi le système d'enseignement non scolaire. Les centres d'éducation non scolaire qui offrent leurs services uniquement aux filles sont financés à 90 % par le Gouvernement central. Afin d'encourager particulièrement les filles, la proportion de centres réservés aux filles par rapport aux centres mixtes a été augmenté et est passé de 25/75 à 40/60. Sur un total de 270 000 centres, 100 000 sont actuellement réservés exclusivement aux filles. En mars 1994, le nombre total d'élèves inscrits dans les centres d'éducation non scolaire était de 6,4 millions.

163. Un programme d'aide alimentaire à l'éducation primaire (repas de midi) a été lancé le 15 août 1995 pour stimuler l'effort d'universalisation de l'éducation primaire. En 1997-1998, ce programme devrait couvrir toutes les écoles primaires du pays.

Examen des programmes en cours

164. La stratégie principale a consisté à lancer des programmes spéciaux novateurs qui touchent à la fois l'offre et la demande dans les États les plus en retard en matière d'éducation. Les plus importants d'entre eux sont les suivants :

- «Mahila Samakhya» (programme organisé dans quatre États : Uttar Pradesh, Karnataka, Gujarat et Andhra Pradesh) : ce programme n'a pas pour but de fournir des services mais de provoquer des changements dans la perception que les femmes ont d'elles-mêmes et dans celle que la société a du rôle traditionnel des femmes et de tenter de «créer un climat dans lequel les femmes chercheraient à acquérir des connaissances et des informations afin de faire des choix intelligents et de créer des situations dans lesquelles elles peuvent apprendre à leur propre rythme;
- La planification décentralisée pour l'éducation élémentaire (dans sept États : Assam, Haryana, Maharashtra, Karnataka, Tamil Nadu, Kerala et Madhya Pradesh) : ce programme vise à mettre en oeuvre une stratégie de planification décentralisée axée sur l'égalité entre les sexes, afin de rendre l'éducation élémentaire universelle;
- «Lok Jumbish» : il s'agit d'un programme pour l'éducation primaire universelle organisé dans le Rajasthan, qui est en retard en ce qui concerne l'éducation; ce programme est caractérisé par la priorité accordée aux femmes, l'amélioration de la situation des enseignants,

/...

la décentralisation, l'importance donnée aux méthodes, la recherche du consensus et des partenariats, la planification et l'évaluation avec participation des intéressés, la recherche de la qualité et l'esprit d'engagement;

- «Shiksha Karmi» : projet organisé dans le Rajasthan qui a pour but de régénérer et développer l'éducation primaire, notamment dans les villages isolés et en retard de l'État. Étant donné que l'absentéisme des enseignants constitue un problème majeur, on vise à remplacer l'enseignant, dans les écoles où il est seul, par une équipe de résidents éduqués de la localités appelés «Shiksha Karmis»; au moins 10 % des membres de l'équipe doivent être des femmes;
- Le projet d'éducation de base de l'Uttar Pradesh (couvrant 10 districts de l'Uttar Pradesh) tente de mettre en application le concept d'un complexe scolaire offrant des services convergents destinés à différents groupes d'âge;
- Le projet d'éducation primaire de l'Andhra Pradesh a une double stratégie : améliorer la formation des maîtres et construire des écoles;
- Le projet d'éducation du Bihar («Mahila Samakhya») fait de l'éducation un moyen d'action décisif en faveur de l'égalité et de l'émancipation des femmes. Ce projet vise à améliorer le contenu et le processus de l'éducation en créant un système pour former les enseignants et les communautés, en nouant de vastes partenariats avec les partis politiques, les activistes, les institutions bénévoles, les enseignants, etc. en rendant l'école de village et le système éducatif non scolaire responsable devant la population. En même temps, il utilise le processus «Mahila Samakhya» pour permettre aux femmes de se réunir pour acquérir des informations et des connaissances, poser des questions et prendre des mesures collectives pour résoudre les problèmes;
- Le télé-enseignement : La «National Open School» a formulé un projet novateur visant à fournir un autre type d'enseignement aux personnes :
 - Qui viennent d'acquérir une alphabétisation fonctionnelle;
 - Qui ont quitté l'école tôt avec des connaissances rudimentaires en matière d'alphabétisation;
 - Qui ont abandonné le système d'enseignement non scolaire et qui sont partiellement alphabétisés;
 - Qui ont suivi des programmes d'éducation non scolaire et qui sont un peu mieux alphabétisés.

Éducation secondaire

Les filles ont très peu accès à l'éducation secondaire. D'après les statistiques provisoires du Département de l'éducation, on comptait, en 1993-1994, seulement 55 filles pour 100 garçons inscrits dans le secondaire. De la même façon, le taux d'abandon scolaire, calculé en pourcentage des inscriptions en douzième, était de 74,54 % pour les filles (contre 68,41 % pour les garçons). Bien que, d'après la sixième enquête sur l'éducation, on ait enregistré une augmentation de 50 % du nombre des inscriptions de filles dans le secondaire contre une augmentation de 21 % pour les garçons, en termes de pourcentage des inscriptions totales, les inscriptions des filles ne sont pas très considérables. Celles-ci représentaient 36,15 % du total en 1993; pour les zones rurales, la proportion était de 32 % et de 42 % pour les zones urbaines.

165. Dans le secondaire supérieur, le nombre des inscriptions de filles a enregistré une augmentation de 53,97 % entre 1986 et 1993. En termes de pourcentage du total des inscriptions dans les classes terminales, les filles représentaient 34,69 % de ces inscriptions en 1993. Les chiffres correspondants sont 28,85 % pour les zones rurales et 37,78 % pour les zones urbaines.

166. En ce qui concerne l'offre, la sixième enquête sur l'éducation enregistre une augmentation de 25 % du nombre des écoles secondaires et de 52 % du nombre des écoles secondaires supérieures par rapport à 1986. Pendant la même période, le nombre des écoles primaires a progressé de 8,78 % et celui des écoles primaires supérieures de 15,75 %. Quant au nombre des établissements humains disposant d'une école, il a augmenté de 6,10 % pour ce qui est des écoles primaires, de 13 % eu égard aux écoles primaires supérieures, de 22,13 % pour les écoles secondaires et de 33,72 % pour les écoles secondaires supérieures.

167. Les mesures prises actuellement dans le domaine de l'éducation secondaire sont indiquées ci-dessous :

- Gratuité de l'éducation secondaire dans de nombreux États;
- Dans les Navodaya Vidyalayas et Kendriya Vidyalayas (écoles spéciales créées par le gouvernement central), une éducation gratuite est offerte aux filles jusqu'en classe terminale. Dans les Navodaya Vidyalayas et les «centres d'excellence», un tiers des élèves doivent être des filles;
- Le Comité central d'aide sociale organise des cours accélérés pour les femmes et les jeunes filles ayant des connaissances du niveau du primaire, de l'école moyenne, de l'examen donnant accès à l'université et du secondaire, afin d'aider celles qui ont abandonné l'école; le Comité veille à ce que les élèves qui réussissent obtiennent des certificats des organismes compétents, comme les directions et conseils de l'éducation des États;
- Il y a des programmes particuliers pour les groupes de population vulnérables comme les filles des castes et tribus désignées; ces programmes, qui sont financés par le Ministère de l'action sociale et exécutés par l'administration locale des États, fournissent des

/...

bourses, des logements dans les foyers d'étudiants, des uniformes et des manuels scolaires gratuits à ces groupes de jeunes filles;

- Il existe un projet visant à encourager la formation d'enseignants de sciences et de mathématiques;
- Une nouvelle initiative a été prise afin d'aider les organisations bénévoles à développer les dortoirs et les foyers d'étudiants pour les élèves féminines du secondaire et du secondaire supérieur. Pendant le huitième plan, 3 580 jeunes filles bénéficieront de cette initiative.

Éducation supérieure, formation technique et enseignement professionnel

Les efforts déployés pendant les quatre dernières décennies ont abouti à une augmentation massive du nombre des femmes qui entrent à l'université. Le nombre des femmes qui s'inscrivent dans des institutions d'enseignement supérieur, qui était de 40 000 en 1950-1951, a été multiplié par 51. En 1995-1996, 2 065 millions de femmes se sont inscrites dans des universités et instituts universitaires de technologie dans l'ensemble du pays.

168. La participation des femmes aux programmes d'enseignement supérieur technique et professionnel a aussi enregistré une croissance marquée. Le nombre des femmes inscrites dans ces programmes, qui était de 6 000 en 1950-1951, a été multiplié par 23 et a atteint 141 000 en 1986-1987. Dans les cinq instituts de technologie et dans les autres institutions de formation technique et technologique, le nombre d'étudiantes, qui était de 40 et qui représentait 0,34 % du corps étudiant en 1951, est maintenant de 78 300 et représente 13,1 % de l'ensemble des élèves inscrits dans ces institutions.

169. On a pris des mesures pour introduire l'enseignement professionnel au niveau du secondaire supérieur. On a lancé un projet d'enseignement pré-professionnel au niveau du secondaire élémentaire afin d'enseigner des savoir-faire simples et demandés sur le marché dans les classes de 3e et 4e pour préparer les choix à faire dans les classes plus élevées. Néanmoins, les jeunes filles ne constituent que 22 % des élèves inscrits à des cours d'enseignement professionnel dans les classes terminales.

170. On est en train de concevoir des programmes de formation professionnelle qui mettent l'accent sur l'entrepreneuriat à l'intention des jeunes filles qui finissent la classe de troisième, puis abandonnent l'école. Il s'agit d'un projet parrainé par le gouvernement central et qui vise à faire connaître aux femmes les technologies nouvelles ou naissantes.

171. Le Comité central d'aide sociale, une organisation qui coopère étroitement avec les ONG qui aident les femmes, gère un projet de formation professionnelle dans le cadre duquel les femmes reçoivent une formation professionnelle dans différents métiers; aux termes de cette formation, elles peuvent obtenir des certificats des directions de l'enseignement technique des États. Pendant les trois premières années du huitième plan, 100 000 femmes ont reçu de tels certificats, ce qui favorise leur recrutement dans le secteur structuré.

172. En outre, il y a un certain nombre de projets de formation professionnelle conduisant à des possibilités d'emploi qui, soit sont réservés aux femmes, soit

/...

ont des objectifs distincts en ce qui concerne les femmes et des places réservées pour elles : TRYSEM, (projet de formation de la jeunesse rurale au travail indépendant (40 % des places sont réservées aux femmes), NORAD (Agence norvégienne de coopération pour le développement), STEP (programme d'aide à la formation et à l'emploi du Département pour le développement de la femme et de l'enfant (DWCD)), «Nehru Rozgar Yojana», des programmes de traitement électronique de l'information des banques, SIDBI (banque de développement pour les petites industries), etc.

173. Sous l'égide du Ministère du travail sont organisés un certain nombre de programmes de formation professionnelle :

- Les activités des instituts de formation professionnelle pour les femmes : un institut de formation professionnelle national (VTI) et 10 instituts régionaux pouvant accueillir 1 496 femmes;
- Les administrations des États reçoivent une assistance destinée aux instituts techniques pour les femmes et aux branches féminines des instituts techniques mixtes. On compte actuellement 189 instituts techniques pour les femmes et 211 branches féminines dans les instituts mixtes, ce qui représente 32 609 places pour les femmes. Cent nouveaux instituts techniques pour les femmes ou branches féminines des instituts mixtes devraient être créés dans le cadre d'un programme bénéficiant d'une aide de la Banque mondiale qui prévoit aussi la formation à des métiers supplémentaires dans 64 de ces institutions;
- Un projet concernant des centres de réinsertion professionnelle pour les femmes handicapées a été lancé en 1986-1987 afin de réinsérer des femmes handicapées grâce à une formation professionnelle. On compte 17 centres de réinsertion professionnelle dans le pays.

174. Le Département de l'éducation apporte un soutien aux instituts universitaires de technologie gérés par l'administration locale des États. Sur 450 instituts universitaires de technologie, 45 sont réservés aux femmes.

175. En termes de couverture globale, tous les efforts déployés par le Gouvernement par l'intermédiaire des instituts universitaires, instituts techniques, instituts régionaux de formation professionnelle, des cours de formation professionnelle dans le secondaire, etc. restent encore très insuffisants. Il faut faire beaucoup plus. Il reste aussi beaucoup à faire en matière de services de suivi et de conseils après la formation professionnelle.

Une éducation et du matériel pédagogique non discriminatoires

La révision des programmes scolaires et du matériel de formation ainsi que la sensibilisation des enseignants sont trois des priorités identifiées dans la politique nationale en matière d'éducation de 1986; le Conseil national pour la formation et la recherche sur l'éducation est l'institution clé responsable de l'application de cette politique avec l'Institut national pour la planification et la gestion de l'éducation. Pour le projet de planification décentralisée de l'éducation élémentaire, il s'agit là d'éléments essentiels à introduire dans le programme. Dans le projet de politique nationale les femmes, il est proposé

/...

d'inclure ces éléments dans le mandat des institutions centrales et celles des États. Les niveaux minimum d'instruction (MLL) établis par le Conseil national sont en train d'être développés et mis en oeuvre par les États et la question de l'égalité entre les sexes fait partie de ce processus.

176. La Commission des bourses universitaires (UGC) aide 22 universités à gérer des centres d'études sur les questions féminines qui ont pour mission de jouer un rôle de catalyseurs et de sources d'information pour aider les universités à élaborer leur programmes d'études et de recherche et leurs activités de développement communautaire. La Commission des bourses a récemment décidé de soutenir des programmes de recyclage et d'initiation destinés à des enseignants de différentes disciplines et portant sur les concepts et méthodologies élaborés par les spécialistes des études sur les femmes (qui sont, par définition, multidisciplinaires). Le Département pour le développement de la femme et de l'enfant aide aussi un certain nombre de «colleges» à Delhi à agir dans le même sens. La Commission a assoupli les limites d'âge en ce qui concerne les femmes pour leur donner de meilleures possibilités de participer à des programmes universitaires, car de nombreuses femmes voudraient exercer une profession après s'être mariées et avoir eu des enfants. Conformément au mandat énoncé par la politique nationale pour l'éducation, l'université Indira Gandhi (qui est l'institution la plus importante en ce qui concerne l'enseignement à distance) a élaboré un programme multidimensionnel, à objectifs multiples et multimédia relatif à l'émancipation des femmes. Les groupes visés comprennent les fonctionnaires du gouvernement servant sur le terrain, les ONG et des personnes possédant différents niveaux d'éducation scolaire.

Article 11

L'égalité des chances en matière d'emploi

177. La Constitution indienne accorde à tous les citoyens l'égalité des chances en ce qui concerne le recrutement ou la nomination à tout emploi public. Elle proscrire toute discrimination en ce qui concerne ces emplois ou postes, en particulier la discrimination fondée sur le sexe. L'article 39 de la Constitution fait obligation à l'État de veiller dans ses politiques générales à accorder à ses citoyens, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, le droit à des moyens d'existence adéquats.

178. Au regard de la Constitution indienne, le droit au travail n'est pas un droit fondamental qui peut faire l'objet d'un recours devant un tribunal. Étant donné les contraintes inhérentes à un pays en développement, la Constitution stipule que l'État doit, dans la mesure de ses capacités économiques et de son développement, prendre des mesures efficaces pour garantir le droit au travail. Afin de donner suite à cette directive constitutionnelle, le Gouvernement indien a, à plusieurs reprises, lancé divers programmes pour améliorer les possibilités d'emploi des femmes.

179. L'Equal Remuneration Act (loi relative à l'égalité des salaires) interdit toute discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne le recrutement ou l'établissement des conditions de services après le recrutement. L'article 46 de la Constitution demande à l'État de promouvoir avec un soin particulier les intérêts éducatifs et économiques des groupes de personnes les plus faibles. Conformément à ces directives, des dispositions particulières du droit du

travail concernant la protection et le bien-être des travailleuses dans les usines, les mines, les plantations, les magasins et les établissements commerciaux.

180. Juridiquement, les femmes sont libres de choisir librement leur emploi ou profession, en dehors de certaines restrictions concernant quelques emplois dangereux, conformément aux dispositions du droit du travail qui sont fondées sur les conventions pertinentes de l'OIT. Néanmoins, en pratique, on a constaté que la plupart des femmes exercent encore certains métiers qui sont considérés traditionnellement comme leur fief. Parfois, des restrictions de fait sont imposées à l'emploi des femmes dans certains domaines à cause de conceptions stéréotypées. Dans un certain nombre de cas, les tribunaux indiens ont souligné que la discrimination à l'égard des femmes fondée sur des divisions traditionnelles entre les rôles masculins et féminins était sans rapport avec les connaissances et les expériences modernes. Il est admis que pour réaliser une véritable égalité entre les sexes, il est essentiel que nul ne soit obligé à jouer un rôle prédéterminé et fondé sur le sexe et que chaque personne bénéficie de possibilités et d'occasions qui facilitent son choix. (W. A. Baid v. Union of A.I.R., 1976 Delhi 302; A. N. Rajamma, v. State of Kerala, 1983 LB 1388; Brij Bala v. State of H.P., (1984)2 SLR 408.)

181. L'accès des femmes à l'emploi dépend dans une large mesure de leur accès à l'éducation et aux qualifications. Le Gouvernement a mis en place diverses institutions de formation professionnelle pour les femmes. Avec le temps, ces institutions se sont multipliées et diversifiées. Il y a 154 instituts techniques et centres de formation professionnelle réservés aux femmes et 129 branches féminines dans les instituts mixtes, qui ont pour but de satisfaire les besoins des femmes en matière de formation professionnelle. En outre, l'Institut national de formation professionnelle pour les femmes de la NOIDA (nouvelle autorité de développement industriel d'Okhla) et six instituts de formation professionnelle régionaux pour les femmes situés à Bombay, Bangalore, Calcutta, Hissar, Trivandrum et Tura fournissent une formation divisée en trois niveaux (formation de base, perfectionnement et formation supérieure) portant sur des métiers où les possibilités d'emplois sont nombreuses. Ces instituts organisent aussi des cours à temps partiels, des programmes de courte durée et des cours spéciaux pour répondre aux besoins des industries locales. On organise également des cours destinés aux ménagères et aux femmes travaillant dans certains domaines, comme la réparation et l'entretien des appareils domestiques, les soins de beauté, les travaux de couture, etc. Afin de répondre aux besoins nouveaux, créés par les technologies, les activités de formation se diversifient et couvrent des domaines nouveaux comme le dessin industriel à des fins agricoles, la publication assistée par ordinateur, la conservation des fruits et légumes, etc. La cellule féminine de la Direction générale de la formation et de l'emploi, qui fonctionne depuis 1974, est responsable de la planification, du suivi et de la coordination des activités de formation des femmes dans le pays. Le nombre des instituts techniques pour les femmes et des branches féminines des instituts techniques mixtes est indiqué ci-dessous :

/...

Instituts techniques (ITI) réservés aux femmes et branches féminines
des instituts techniques mixtes soumis à l'autorité des États indiens
(août 1994)

États/Territoires	Branches féminines des instituts techniques mixtes publics et privés		Total	Nombre officiel de places
	Nombre d'instituts techniques publics			
Assam	2	-	2	96 (P)
Andhra Pradesh	23	2	25	3 139
Arunachal Pradesh	1	-	1	48 (P)
Bihar	7	-	7	608
Chandigarh	1	-	1	368
Delhi	3	24	27	2 168
Gujarat	-	11	11	904
Haryana	2	40	42	2 592
Himachal Pradesh	15	-	15	816
Jammu-et-Cachemire	-	20	20	848 (P)
Karnataka	17	-	27	1 816
Kerala	8	4	12	992 (P)
Lakshadweep	-	1	1	16
Manipur	1	-	1	64
Meghalaya	1	-	1	64
Madhya Pradesh	15	-	15	1 344
Maharashtra	15	13	28	2 352
Nagaland	1	-	1	48
Orissa	12	2	14	1 152
Punjab	45	8	53	4 694 (P)
Pondichéry	2	-	2	196
Rajasthan	10	8	18	704
Tamil Nadu	10	20	30	2 032
Tripura	1	1	2	112
Uttar Pradesh	5	57	62	4 988 (P)
Bengale occidental	7	6	10	448
TOTAL	189	211	400	32 609

(P) : Chiffres provisoires

/...

182. Un projet d'une durée de six ans visant à améliorer la qualité de la formation professionnelle et à moderniser celle-ci a été lancé avec l'aide de la Banque mondiale. Ce projet prévoit les mesures suivantes : élargir et renforcer le réseau des instituts techniques et des instituts de formation professionnelle régionaux réservés aux femmes; diversifier les programmes de formation et, notamment, organiser des cours orientés vers la haute technologie et le travail indépendant; renforcer les programmes d'apprentissage; créer de nouveaux instituts techniques pour les femmes; couvrir de nouveaux métiers dans les programmes des instituts techniques pour les femmes et ceux des instituts techniques situés dans les foyers féminins. Ce projet devrait constituer un complément aux efforts déployés pour développer et diversifier les activités de formation, notamment en ce qui concerne les femmes, et devrait améliorer la qualité et réorienter le contenu de la formation professionnelle en général afin de répondre aux besoins naissants de l'économie.

Égalité de rémunération

183. L'Equal Remuneration Act (loi relative à l'égalité de rémunération) prévoit l'égalité de rémunération pour les travailleurs et les travailleuses employés dans un établissement et effectuant le même travail ou un travail similaire. Cette loi s'applique à tous les travailleurs et travailleuses quelles que soient les dimensions et la nature de l'établissement ou de l'emploi dans lequel ils travaillent. Afin de veiller à ce que les garanties concernant l'égalité de rémunération n'aient pas pour effet une baisse générale des salaires pour les travailleurs et les travailleuses, la loi stipule que l'employeur ne peut réduire aucun salaire afin d'appliquer les dispositions de la loi concernant l'égalité de rémunération. En fait, le cas échéant, c'est la rémunération la plus élevée qui doit être payée s'il y a eu discrimination entre les travailleurs et les travailleuses en matière de salaires.

184. Afin que les garanties concernant l'égalité de rémunération ne suscitent pas des politiques visant à refuser d'employer les femmes ou à porter préjudice à leur possibilités d'avancement ou à d'autres conditions de service, la loi proscriit toute discrimination à l'égard des femmes en matière d'emploi. Cette interdiction ne s'applique pas seulement au recrutement initial mais aussi aux conditions de services après ce recrutement ou après une mutation, sauf dans les cas où l'emploi de femmes est interdit ou restreint par une autre loi en vigueur.

185. La loi définit l'expression «même travail ou travail de même nature» comme un travail qui requiert les mêmes qualifications, les mêmes efforts et le même niveau de responsabilité, lorsqu'il est accompli dans les mêmes conditions par un homme et par une femme, ou le cas échéant, les différences entre les qualifications, efforts et niveaux de responsabilité requis pour un homme et ceux qui sont demandés à une femme n'ont pas d'importance pratique vis-à-vis des conditions d'emploi. On considère que cette définition ne peut empêcher complètement la discrimination à l'égard des femmes car on peut donner aux mots «qualifications, efforts et responsabilité» un sens très subjectif. Il faudrait donc établir des directives plus détaillées concernant l'évaluation des emplois afin d'empêcher que ne soient tournées les dispositions relatives à l'égalité de rémunération.

186. On a jugé que des tentatives de classer différemment les tâches accomplies par les travailleurs et les travailleuses pour justifier le paiement de salaires plus bas aux femmes constituent une violation de la loi. Dans un cas où une sténodactylographe recevait un salaire moins élevé que celui d'un sténodactylographe masculin (Mackinon Macenzie v. Audrey D'costa (1987) 2SC 469), la Cour suprême a jugé qu'il n'y avait pas de différence, en pratique, entre le travail effectué par les sténodactylographes confidentielles féminines et celui de leurs homologues masculins. Par conséquent, lorsque la sténodactylographe a reçu une rémunération moindre que celles des sténodactylographes masculins pour le même travail ou un travail similaire, on a considéré que l'employeur avait violé les dispositions de la loi.

187. La Cour a jugé qu'en décidant si un travail est le même ou largement similaire, l'autorité concernée doit prendre du recul; de plus, en recherchant si les différences existantes ont une importance pratique, il faut aussi prendre du recul, car le concept même de travail similaire implique des différences de détail mais celles-ci ne devraient pas invalider une requête en matière d'égalité de traitement pour des raisons futiles. Il faut considérer les tâches effectivement accomplies et non celles qu'il serait possible d'accomplir en théorie.

188. Afin de renforcer l'application de cette loi, les organisations bénévoles (dont l'action s'ajoute à celle des inspecteurs) ont été autorisées à déposer des plaintes concernant les violations des dispositions de la loi en question. En outre, un tribunal peut se saisir de sa propre initiative de cas de violation de cette loi. La plupart des États indiens ont nommé des autorités compétentes en matière d'application de la loi sur l'égalité de rémunération et ont aussi établis des comités consultatifs en vertu de cette loi. Le gouvernement central demande des rapports annuels aux autorités locales des États afin de surveiller l'application des dispositions de la loi en question. Dans bien des cas, cependant, les réponses reçues des États ne sont pas satisfaisantes. Les données disponibles depuis 1985 ont été compilées et sont fournies ci-dessous.

Situation en ce qui concerne l'application de l'Equal Remuneration Act
(loi relative à l'égalité de rémunération)

	Nb d'inspections	Nb de violations identifiées/ corrigées	Nb de poursuites	Nb de cas réglés
États/territoires <u>a/</u>	230 714	13 889	9 870	996 442
Administration centrale <u>aa/</u>	24 301	25 705	26 985	59 643 317

	Nb de condamnations	Nb d'acquittements	Nb de cas	Nb de plaintes retirées et d'affaires classées
États/territoires	410	01	03	287
Administration centrale	3 274	42	01	12

a/ Ces chiffres portent sur une période se terminant en 1992-1993.

aa/ Les chiffres concernant l'administration centrale sont cumulatifs jusqu'au 31 décembre 1993.

Source : La cellule féminine du Ministère du travail et le Commissaire en chef au travail (administration centrale).

Mesures de sécurité sociale

189. La législation du travail indienne tente de prévoir des mesures de sécurité sociale en faveur des femmes, y compris en cas de décès pendant l'emploi ou à leur retraite après le nombre requis d'années de service. Les systèmes adoptés prévoient le versement d'une somme forfaitaire à une travailleuse lors de son départ en retraite ou à sa famille en cas de décès en cours d'emploi. Ces dispositions figurent dans le Employees' Provident Fund and Miscellaneous Provisions Act de 1952 (loi portant sur la caisse de compensation des employés et autres dispositions) et le Payment of Gratuity Act de 1972 (loi relative au paiement de primes). La première loi concerne trois mécanismes : la caisse de compensation, le système de retraite familial et système d'assurance par capitalisation. La deuxième prévoit le paiement de primes. Ces dispositions s'appliquent aux travailleurs et aux travailleuses sur un pied d'égalité.

190. Pour bénéficier de ces systèmes, les travailleuses doivent s'inscrire et verser un pourcentage fixe de leur salaire de base. L'employeur doit aussi verser le même montant que les employés. Un employé peut obtenir des avances du fonds à différentes fins. On peut retirer la totalité de la somme due lors du départ en retraite ou à un certain âge. En outre, on peut retirer cette somme

/...

totale lors d'un départ en retraite dû à une incapacité de travail totale et permanente, d'un licenciement, etc.

191. Le paiement de primes est prévu par le Payment of Gratuity Act de 1972. Cette loi s'applique aux usines, mines, plantations, installations portuaires, compagnies de chemin de fer, sociétés, magasins et établissements qui emploient 10 personnes ou davantage. Les personnes qui ont été employées de façon continue pendant au moins cinq ans ont droit à une prime lorsqu'elles quittent leur emploi pour l'une des raisons suivantes :

- a) Limite d'âge;
- b) Retraite ou démission;
- c) Mort ou invalidité dues à un accident ou à la maladie.

192. La condition relative à cinq années de service continu ne s'applique pas lorsque la cessation de services est due au décès de l'intéressé.

193. Le Employees State Insurance Act de 1948 (loi portant sur l'assurance publique des travailleurs) donne certains avantages aux employés des établissements industriels et d'autres entreprises auxquels s'applique cette loi. Les employeurs et les employés doivent verser une contribution hebdomadaire nominale et, en échange, les employés ont droit à des prestations maladie, à des prestations d'invalidité, au remboursement de frais médicaux, à des allocations pour charge de famille et à des prestations de maternité.

194. Le Workmen's Compensation Act (loi portant sur l'indemnisation des travailleurs) prévoit le paiement d'indemnités en cas de décès ou de préjudice corporel subi en cours d'emploi – invalidité permanente, invalidité partielle permanente ou incapacité temporaire – conformément au barème annexé à la loi. La seule condition pour bénéficier de ces indemnités est que le décès ou le préjudice soit survenu pendant l'emploi et qu'aucune demande de compensation n'ait été soumise à un tribunal. Une compensation est payable pour les maladies professionnelles prévues, au taux fixé par le barème.

195. Les femmes constituent une partie importante de la population active de l'Inde. Une analyse de la présence des femmes dans la population active du pays, mettant en relief les différences entre les sexes est présentée ci-dessous.

Analyse de la présence des femmes (comparée à celle des hommes)
dans la population active de l'Inde a/

	Hommes	Femmes	Total
Population totale (à l'exclusion de l'État du Jammu-et-Cachemire) (en millions)	435	403	838
Population active totale (en millions)	224	90	314
Taux d'activité	51,56 %	22,73 %	
Taux de chômage (1987-1988)	5,5 %	7,60 %	
Emploi dans les zones urbaines (1987-1988)	24,70 %	13,50 %	
Emploi dans les zones rurales (1987-1988)	75,30 %	86,50 %	
Emplois indépendants (1987-1988)	53,80 %	53,10 %	
Emplois salariés stables	18,00 %	8,30 %	
Emplois précaires (1987-1988)	28,20 %	38,60 %	
Taux de croissance annuel de l'emploi (de 1977-1978 à 1987-1988)	1,90 %	1,95 %	
Taux de croissance annuel de l'emploi pour les personnes ayant reçu une éducation (de 1977-1978 à 1987-1988)	6,07 %	8,58 %	

a/ Les chiffres relatifs à la population et à la population active sont tirés du recensement de 1991; les autres données sont basées sur les chiffres fournis par l'Organisation nationale d'enquêtes par sondage (NSSO).

196. Les données figurant dans le tableau ci-dessus montrent clairement que les femmes ont encore un retard considérable sur les hommes en ce qui concerne le niveau et la qualité de l'emploi. Un facteur important réside dans le fait que le taux de croissance de l'emploi des femmes (notamment pour ce qui est des femmes éduquées) est plus élevé que le taux concernant les hommes. Le taux d'activité des femmes varie considérablement d'un État à l'autre, comme l'indique le tableau suivant.

/...

Classement des États/territoires selon le taux d'activité des femmes

10-20 %	20-30 %	30-40 %
Andaman et Nicobar	Daman et Diu	Andhra Pradesh
Bihar	Goa	Arunachal Pradesh
Chandigarh	Gujarat	Himachal Pradesh
Kerala	Orissa	Maharashtra
Pondichéry	Rajasthan	Meghalaya
Tripura		Manipur
Uttar Pradesh		Nagaland
Bengale occidental		Tamil Nadu

Autres États/territoires : moins de 10 %

Source : Directeur général de l'état civil, recensement

197. Comme l'indique le tableau ci-dessus, la majorité des femmes sont employées dans les zones rurales. Parmi les femmes qui travaillent dans les zones rurales, 87 % travaillent dans l'agriculture comme ouvrières agricoles ou cultivatrices. En ce qui concerne les femmes travaillant dans les zones urbaines, environ 80 % d'entre elles sont employées dans des secteurs non structurés comme les branches d'activité familiales, le petit commerce et les petits métiers, le bâtiment, etc. Les femmes ne constituent que 15,3 % des personnes employées dans le secteur structuré. Environ 86 % des femmes travaillant dans le secteur structuré sont employées dans les services communautaires, personnels ou sociaux (56 %), dans l'industrie manufacturière (17 %) et dans l'agriculture et métiers apparentés (13 %). Dans les usines, les mines et les plantations, les travailleuses représentent respectivement 10 %, 7 % et 52 % du total de la main-d'oeuvre.

198. Les préoccupations particulières de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne la protection des travailleuses, qui sont reflétées dans ses différentes conventions, sont présentes dans le droit du travail indien. Le paragraphe e) de l'article 36 de la Constitution indienne fait obligation à l'État de protéger la santé et les capacités des travailleurs et des travailleuses et de veiller à ce que les citoyens (et citoyennes) ne soient pas forcés par la nécessité économique à faire des métiers auxquels ils (ou elles) ne sont pas aptes du fait de leur âge ou de leur capacités physiques. En outre, l'article 42 requiert l'État de prendre des mesures pour que les conditions de travail soient justes et humaines.

199. En application de ces directives, des dispositions particulières de la législation du travail concernent la protection et le bien-être des travailleuses dans les usines, les mines, les plantations, les magasins et les établissements commerciaux. Le tableau ci-dessous contient une liste des

/...

dispositions protectrices de la législation qui visent à promouvoir l'emploi des femmes.

Emploi des femmes : dispositions protectrices de la législation

No	Nom de la législation	Dispositions protectrices
1.	The Beeli & Cigar Workers (<u>Conditions of employment Act</u> de 1966) (loi sur les conditions d'emploi)	Création de crèches pour les travailleuses.
2.	<u>The Plantation Labour Act</u> (1951) (loi relative à la main-d'oeuvre des plantations)	Les travailleuses doivent avoir du temps libre pour nourrir leurs enfants.
3.	<u>The Contract Labour (Regulation and Abolition) Act</u> de 1970 (loi réglementant le travail contractuel)	On ne peut demander aux employées de travailler plus de 9 heures entre 6 heures et 19 heures — à l'exception des sage-femmes et des infirmières dans les plantations.
4.	Le <u>Inter State Migrant Workmen (Regulation of Employment and Conditions of Service) Act</u> (1979) (loi portant sur les conditions d'emploi et de service des travailleurs migrants qui se déplacent entre les États)	Des toilettes et des locaux séparés pour se laver doivent être disponibles.
5.	Le <u>Factories Act</u> de 1948 (loi portant sur les usines)	Dans les usines, les femmes ne doivent pas être employées à nettoyer, graisser ou régler les machines ou les transmissions; des congés de maternité payés d'une durée maximum de 12 semaines doivent être accordés.
6.	Le <u>Mines Act</u> de 1952 (loi sur les mines)	Il est interdit d'employer des femmes dans les galeries souterraines.

/...

No	Nom de la législation	Dispositions protectrices
7.	Le <u>Maternity Benefit Act</u> de 1961 (loi portant sur les prestations de maternité)	Les travailleuses qui ont effectué 80 jours de travail ont droit à des prestations de maternité. Elles ne sont pas obligées de travailler pendant les six semaines qui suivent un accouchement ou une fausse-couche. Pendant une période d'un mois immédiatement antérieure à la période de six semaines précédant l'accouchement, on ne doit pas leur demander d'effectuer des travaux pénibles susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur la grossesse ou sur le développement normal du fœtus ou des travaux qui pourraient causer une fausse-couche ou sont susceptibles d'affecter leur santé. Sur présentation d'un certificat médical, les prestations de maternité doivent être accordées de façon anticipée. Une prime médicale de 250 roupies doit être allouée lorsque des soins prénatals et des soins post-partum ne sont pas dispensés gratuitement.
8.	L' <u>Equal Remuneration Act</u> de 1976 (loi portant sur l'égalité de rémunération)	Cette loi prévoit l'égalité de rémunération sans distinction de sexe, pour le même travail ou un travail similaire. Toute discrimination en matière de recrutement ou de conditions de service est interdite, excepté lorsque l'emploi de femmes est proscrit ou limité par une loi.
9.	L' <u>Employees' State Insurance (General) Regulation</u> de 1950 (Réglementation générale concernant les assurances de la main-d'oeuvre)	Les prestations de maternité sont dues à la date de délivrance d'un certificat médical attestant une fausse-couche, une maladie liée à la grossesse, l'accouchement ou la naissance prématurée de l'enfant.

No	Nom de la législation	Dispositions protectrices
10.	Le <u>Beedi Workers Welfare Fund Act</u> de 1976 (loi concernant le fonds d'aide sociale pour les employés de Beedi).	
11.	Le <u>Iron Ore mines, Manganese Ore Mines and Chrome Ore Mines Labour Welfare Fund Act</u> de 1976 (loi portant sur le fond d'aide sociale pour les employés des mines de fer, de manganèse et de chrome.	Ces lois disposent qu'une femme doit obligatoirement être membre du Comité consultatif et du Comité consultatif central.
12.	Le <u>Lime Stone and Dolomite Mines Labour Welfare Fund Act</u> de 1972 (loi portant sur le fonds d'aide sociale pour les employés des mines de calcaire et de dolomite)	
13.	Le <u>Mica Mines Labour Welfare Act</u> de 1946 (loi portant sur le fonds d'aide sociale pour les employés des mines de mica)	

200. Le Factories Act de 1948 (loi portant sur les usines) interdit l'emploi de femmes dans toute partie d'une usine où fonctionne une égreneuse de coton. Les femmes ne doivent pas nettoyer, graisser ou régler des machines en cours de fonctionnement. Elles ne doivent pas porter des poids excessifs. Le Factories Act et le Mines Act (loi portant sur les mines) de 1952 autorisent l'administration compétente à fixer le poids maximum qui peut être soulevé, porté ou déplacé par les femmes. L'administration locale des États peut aussi interdire ou restreindre l'emploi des femmes à d'autres tâches qui les exposent à des risques sérieux de préjudice corporel ou de maladie. Le Mines Act interdit l'emploi des femmes dans les galeries souterraines. Le gouvernement central est habilité à «interdire, restreindre ou réglementer l'emploi des femmes dans certaines catégories de mines ou de travaux où la vie, la sécurité ou la santé des travailleuses peuvent être mis en danger».

201. Le Factories Act, le Plantation Labour Act de 1951, le Mines Act et le Bidi and Cigar Workers (Conditions of Employment Act de 1966 interdisent de faire travailler les femmes entre 19 heures et 6 heures. En ce qui concerne les mines et les usines, le gouvernement central et l'administration locale des États ont l'autorité de repousser l'heure limite jusqu'à 22 heures. Pour ce qui est des conserveries de poissons et des usines de traitement de poisson, l'administration locale peut autoriser l'emploi des femmes, pendant la nuit pendant une période qui ne peut excéder trois ans sans interruption, si une telle mesure est indispensable pour éviter que des produits crus ne soient endommagés. Dans les plantations, les femmes peuvent aussi être employées pendant la période interdite avec l'accord de l'administration locale des États.

Cependant, dans ces deux cas, les heures de travail ne doivent pas excéder la durée prévue.

202. Le Maternity Benefit Act proscrit le licenciement ou le renvoi d'une femme pendant qu'elle est en congé de maternité ou à cause de son absence pour cette raison. Il interdit aussi de modifier les conditions de services d'une femme qui est en congé de maternité d'une manière qui lui est défavorable. Tout licenciement ou renvoi d'une femme pendant ou à cause de son congé peut maintenant être puni par une peine d'emprisonnement et par une amende.

203. Les tribunaux indiens ont fréquemment annulé des règles qui restreignent le recrutement des femmes mariées ou qui exigent que les femmes démissionnent lorsqu'elles se marient. Ils ont jugé que la décision de travailler ou de ne pas travailler est une décision personnelle que l'État ne peut soumettre à des conditions. Toute règle qui interdit ou restreint l'emploi de femmes mariées établit une discrimination fondée sur le sexe qui contrevient à l'article 16 de la Constitution (Bombay Labour Union v. International Franchises Pvt. Ltd, AIR 1966 SC 1942; Muthuma v. Union of India, AIR 1979 SC 1868; Air India v. Nergesh Mirza, AIR 1981 SC 1829).

204. Le Maternity Benefit Act de 1961 réglemente l'emploi des femmes dans certains établissements pendant une certaine période de temps avant et après l'accouchement et définit les prestations de maternité et certaines autres prestations. Cette loi s'applique aux usines, mines, plantations et dans les entreprises où l'on montre des spectacles équestres, acrobatiques ou autres. Depuis une date récente, les dispositions de cette loi s'appliquent aussi aux magasins et aux établissements qui emploient au moins 10 personnes.

205. Cette loi dispose qu'une femme qui a travaillé dans un établissement pendant 80 jours au cours des 12 mois qui précèdent l'accouchement a droit à des prestations de maternité pendant une période maximum de 12 semaines, dont six au plus avant la date prévue de l'accouchement. La prestation de maternité comprend le paiement de son salaire moyen pendant la période où elle est effectivement absente. En outre, elle a droit à la prime médicale prévue si des soins prénataux et post-partum ne sont pas fournis gratuitement par son employeur.

206. Cette loi prévoit aussi deux interruptions de travail d'une durée définie pour que l'intéressée puisse s'occuper de l'enfant en plus des périodes de repos auxquelles elle a droit jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 mois. Ces interruptions de travail ne peuvent donner lieu à des déductions de salaire.

207. Une femme qui tombe malade du fait de sa grossesse, de l'accouchement ou de la naissance prématurée de l'enfant a droit à un congé supplémentaire d'une durée maximale d'un mois.

208. Le Employees State Benefit Act contient aussi des dispositions relatives aux prestations de maternité.

209. Afin de fournir des prestations de maternité à un grand nombre de travailleuses indépendantes non organisées, l'administration centrale, l'administration des États et les administrations locales ont mis en place des programmes particuliers. En vertu du Bidi and Cigar Workers Act de 1966, les femmes qui travaillent à domicile ont droit aussi aux prestations de maternité.

Certains États comme l'Andhra Pradesh, le Karnataka, le Kerala et le Gujarat sont en train d'appliquer des systèmes de prestation de maternité pour les travailleuses agricoles. Récemment, le gouvernement central a annoncé l'établissement d'un système en vertu duquel toutes les travailleuses auront droit aux prestations de maternité pour leur deux premières naissances vivantes.

210. Le Gouvernement indien considère que l'accès aux prestations de maternité a une très grande importance pour les travailleuses et déploie donc tous les efforts possibles pour que toutes les femmes aient droit à ces prestations de maternité.

211. L'accès à des services de puériculture est une nécessité fondamentale pour les travailleuses. Le Gouvernement considère que ces services sont nécessaires non seulement pour aider la mère mais aussi pour permettre le développement harmonieux de l'enfant. En Inde, les services de soins aux enfants se divisent en trois catégories : les services prévus par la loi, les services du secteur bénévole et les services du secteur public.

212. Dans le secteur structuré, certaines lois font obligation aux employeurs de créer une crèche si un certain nombre de femmes sont employées dans leur établissement. Ces lois sont les suivantes : Factories Act de 1948, Plantation Act de 1957, Mines Act de 1952, Contract Labour Act de 1970 et Interstate Migrant Worker Act de 1980.

213. Dans le secteur bénévole, Le Gouvernement indien fournit, par l'intermédiaire du Comité central d'aide sociale et d'autres grandes ONG, une assistance à des institutions bénévoles qui gèrent des services de soins aux enfants pour les femmes pauvres employées dans le secteur non structuré. Ce système couvre environ 10 000 crèches qui fournissent des services à environ 25 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans. La plupart de ces crèches sont établies dans des zones urbaines ou semi-urbaines. Le Gouvernement a récemment créé un Fonds national pour les crèches afin d'élargir le réseau de crèches dans l'ensemble du pays.

214. Dans le secteur public, des services intégrés pour le développement de l'enfant fournissent un ensemble de services comme les suppléments nutritifs, les immunisations, les bilans de santé et les services d'orientation pour les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes ou allaitantes. Ce système centré sur le développement harmonieux de l'enfant d'âge préscolaire est actuellement l'un des plus grands du monde et fournit les services de crèche à temps partiel aux enfants des zones rurales et tribales et des taudis.

215. Considérant que les services de soins aux enfants apportent un soutien important et essentiel à l'emploi et au développement des femmes, le Gouvernement s'efforcent de faire bénéficier toutes les femmes de ces services. En fait des instructions ont déjà été données dans ce sens.

216. En vertu des dispositions du Maternity Benefit Act, une femme peut demander à être relevée de fonctions qui sont de nature pénible, qui impliquent de longues heures de station debout ou qui risquent de porter préjudice à sa grossesse, au développement normal du fœtus ou de provoquer une fausse couche ou encore d'affecter sa santé. Son employeur doit accéder à sa demande et aucune déduction ne doit être effectuée sur le salaire normal et habituel d'une femme

qui bénéficie de prestations de maternité parce qu'elle a demandé à changer de travail. De plus, comme il a été indiqué précédemment, les administrations locales des États peuvent, en vertu du Factories Act, restreindre l'emploi de femmes à des tâches qui peuvent les exposer à des risques graves de dommages corporels, d'empoisonnement ou de maladie.

217. Le Gouvernement est résolu à évaluer les effets des législations protectrices sur l'emploi des femmes et à réviser ou amender ces lois en tenant compte des connaissances scientifiques et technologiques disponibles.

Article 12

218. L'Inde a signé la déclaration d'Alma Ata de 1978 et est résolue à atteindre l'objectif de santé pour tous d'ici à l'an 2000. La politique de santé publique établie en 1983 réitère cet engagement de l'Inde à l'égard de l'objectif «Santé pour tous d'ici à l'an 2000». En conséquence on a créé un vaste réseau d'institutions de niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Le système de soins de santé primaires, qui est l'un des plus vastes du monde, compte un centre sanitaire secondaire pour chaque groupe de population de trois à 5 000 personnes, un centre sanitaire principal pour chaque groupe de 20 000 à 30 000 personnes et un centre d'orientation, appelé centre sanitaire communautaire, pour chaque groupe de 80 000 à 120 000 personnes. Un personnel médical d'environ 22 476 et un personnel paramédical d'environ 279 086 gère le système de soins de santé primaires dans les zones rurales. Dans les zones urbaines ce système est constitué par un réseau d'hôpitaux, de dispensaires et de postes sanitaires urbains, etc.

219. L'Inde est aussi résolue à atteindre un taux de reproduction brut égal à l'unité d'ici à l'an 2000. Pour atteindre ce but, on a retenu comme moyens principaux l'accès universel aux services de soins de santé primaires, à la planification familiale, et aux services de santé maternelle et infantile. La politique nationale de santé approuvée par le Parlement en 1983 énonce les grandes orientations à suivre pour atteindre ces buts et définit les objectifs précis à réaliser en ce qui concerne certains indicateurs de santé et de planification familiale. Ces buts et objectifs ainsi que les résultats actuels sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Buts des programmes de santé et de protection de la famille compte tenu
de la réalisation du projet «Santé pour tous d'ici à l'an 2000»

No	Indicateur	Niveau actuel	Buts		
			1985	1990	2000
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1.	Taux de mortalité infantile				
	Rural	102 (1988)	122	87	Moins de
	Urbain	61 (1988)	60		60
	Combiné	94 (1988)	106		
2.	Mortalité périnatale				
	Mortalité brute	50,1 (1987)			30-35
2 a)	Taux brut de mortalité	10,9 (1988)	12	10,4	9,0
3.	Mortalité des enfants d'âge préscolaire (1-5 ans)	24 (1976-77)	20-24	15-20	10
4.	Taux de mortalité liée à la maternité	4-5 (1976)	3-4	2-3	moins de 2
5.	Espérance de vie à la naissance (années)				
	Hommes	60,6 (1991-96)	55,1	57,6	64
	Femmes	61,7 (1991-96)	54,3	57,1	64
6.	Bébés pesant moins de 2 500 grammes à la naissance (pourcentage)	30	25	18	10
7.	Taux de natalité brut	31,3 (1988)	31	27,0	21,0
8.	Protection réelle du couple (pourcentage)	39,9 (mars 88)	37,0	42,0	60,0
9.	Taux de reproduction net (TRN)	1,48 (1981)	1,34	1,17	1,00
10.	Taux de croissance (annuel)	2,12 (1987)	1,90	1,66	1,20
11.	Taille de la famille	4,4 (1975)	3,8		2,3
12.	Femmes enceintes qui reçoivent des soins prénatals (pourcentage)	60 (1988)	50-60	60-75	100

/...

No	Indicateur	Niveau actuel	Buts		
			1985	1990	2000
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
13.	Accouchements effectués par des accoucheuses ayant reçu une formation (pourcentage)	40-50 (1988)	50	80	100
14.	Situation concernant l'immunisation* (pourcentage) : couverture pour l'anatoxine tétanique (pour les femmes enceintes)	69,9 (1989-90)	60	100	100
	Anatoxine tétanique (pour les écoliers à l'âge de 10 ans)	58,9 (1989-90)	40	100	100
	DTC (enfants de moins de 3 ans)	98,6 (1989-90)	70	85	85
	Polio (nourrissons)	98,2 (1989-90)	50	70	85
	BCG (nourrissons)	106,8 (1989-90)	70	80	85
	DT (pour les nouveaux venus à l'école âgés de 5 à 6 ans)	76,9 (1989-90)	80	85	85
15.	Lèpre - pourcentage de cas où la maladie a été stoppée par rapport au nombre de cas identifiés*	24 (1989-90)	40	60	80
16.	Tuberculose - pourcentage de cas où la maladie a été stoppée par rapport au nombre de cas identifiés	65 (1989-90)	60	75	90
17.	Fréquence de la cécité (pourcentage)	1,4 (1987-88)	1	0,7	0,3

* Cas guéris après 1983 sur un nombre estimatif de 4 millions de cas de lèpre.

Source : Gouvernement indien : Déclaration sur la politique de santé faite par le Ministère de la santé et de la protection de la famille en 1982, à New Delhi.

220. L'état de santé des femmes indiennes est étroitement lié au statut socio-économique des familles auxquelles elles appartiennent, à leur âge et aux liens de parenté qu'elles ont avec les autres membres de la famille. Étant donné la prédominance du système patriarcal, les femmes et les filles reçoivent au sein de la famille une part des services et produits de santé moins importante

/...

que celle des hommes et des garçons. Cependant, en ce qui concerne la répartition du travail, elles assument la majeure partie des responsabilités économiques, familiales et de procréation. Étant donné que leur temps et leur énergie sont absorbés par ces responsabilités et leurs activités sociales, les femmes ont tendance à négliger leur santé. Un moindre accès à la nourriture au foyer s'ajoutant à cette négligence conduit inévitablement à une nutrition insuffisante et à un mauvais état de santé chez les femmes des familles pauvres, ce qui a des conséquences pour les générations suivantes telles que l'insuffisance pondérale des nouveaux nés, etc.

221. La mortalité liée à la maternité représentait 1,1 % de la totalité des décès enregistrés en 1990. Malgré l'absence de chiffres précis et à jour, le taux de mortalité liée à la maternité en Inde est estimé à 340 pour 100 000 naissances, ce qui est un pourcentage très élevé. De plus, on estime que 15 % des décès de femmes en âge de procréer (15-44 ans) sont liés à la maternité. Les causes principales de la mortalité liée à la maternité sont les hémorragies et l'anémie, suivies par l'avortement et la toxémie. L'anémie est l'une des causes majeures d'avortement, de naissances prématurées et d'insuffisance pondérale des bébés.

222. Les données concernant les causes de décès dans les zones rurales (1990) indiquent que la mortalité infantile est causée principalement par les maladies respiratoires. Le taux de mortalité infantile (TMI) est plus élevé pour les filles en ce qui concerne toutes les principales causes de décès, mais la différence entre les sexes est plus marquée pour le groupe d'âge de 1 à 4 ans. Le taux élevé de mortalité infantile féminine est dû principalement aux accidents et dommages corporels, aux fièvres et aux affections du système digestif plutôt qu'aux maladies du système nerveux ou de la circulation sanguine. Cette situation indique clairement que les causes de la mortalité infantile féminine sont des maladies liées aux conditions de vie et à la négligence plutôt que des affections congénitales.

223. Le souci de réduire la mortalité maternelle et infantile date du rapport de la Commission Bhore (1943) et du rapport de la Commission Mudaliar (1961) qui mettent l'accent sur la nutrition, l'éducation sanitaire, la santé maternelle et infantile, entre autres questions de santé. La Commission Bhore a désigné les enfants, notamment pendant la première année de leur vie, les personnes âgées et les femmes en âge de procréer comme des groupes particulièrement vulnérables.

224. Les programmes de santé maternelle et infantile exposés dans les différents plans quinquennaux sont fondés essentiellement sur les principes énoncés par la Commission Bhore.

225. D'après les estimations, pour chaque cas de mortalité liée à la maternité entre 13 et 100 femmes sont affectées par des complications graves qui mettent leur vie en danger. On ne dispose pas de données complètes sur la situation des femmes en matière de morbidité. Quelques études de portée réduite indiquent des taux de morbidité féminine élevés, qui font l'objet de rapports incomplets. Il faudrait étudier systématiquement le taux général de morbidité, la morbidité due à des affections gynécologiques, l'utilisation des contraceptifs, la stérilisation, la menstruation, la ménopause, la fréquence des cancers du sein et des organes de reproduction ainsi que les maladies professionnelles. De nombreux cas de morbidité féminine sont considérés comme «normaux» et sont

/...

souvent attribués à la biologie des femmes. Le secret associé à de nombreuses maladies des femmes occulte leur fréquence réelle et empêche de prodiguer des soins efficaces.

226. Le Programme de survie de l'enfant et de maternité sans risque (CSSM), lancé en août 1992, met en relief le rang de priorité élevé accordé par le gouvernement central et les administrations locales des États aux divers programmes visant à améliorer la santé de la femme et de l'enfant et à réduire les taux de mortalité et de morbidité maternelle et infantile. Ce programme a pour but de réaliser neuf des 17 objectifs de la politique nationale de santé (1983) qui concernent la santé maternelle et infantile. Les mesures ayant pour but de réduire la morbidité et la mortalité des enfants comprennent notamment les soins aux nouveau-nés, l'immunisation, la réhydratation orale, le traitement de la pneumonie, l'utilisation prophylactique de vitamines A, la vaccination par l'anatoxine tétanique, la prévention et le traitement de l'anémie, la promotion des institutions de soins maternels, le traitement des complications de la maternité, la gestion des urgences dans le domaine obstétrique et l'encouragement de l'espacement des naissances.

227. Le programme propose des mesures à l'égard des principales causes de morbidité et de mortalité des femmes et des enfants qui peuvent être combattues par des moyens disponibles et d'un bon rapport coût-efficacité. Un grand nombre de ces mesures sont déjà employées dans le cadre du programme de santé maternelle et infantile, mais elles sont en cours d'intégration; on est en train d'élargir leur couverture et d'améliorer la qualité des services en fournissant davantage d'équipement, en approvisionnant régulièrement les intéressés en médicaments essentiels et en recyclant le personnel médical et paramédical. Les nouvelles priorités sont le renforcement des soins aux nouveau-nés et des services obstétriques d'urgence. On utilise l'accès ouvert grâce au programme d'immunisation pour offrir et développer d'autres services qui sont nécessaires.

228. La proportion d'accoucheuses qualifiées est en train d'augmenter, mais la majorité des naissances à domicile s'effectuent avec l'assistance d'une «dai» (accoucheuse traditionnelle) particulièrement dans les zones rurales et tribales. Étant donné le rôle que jouent les «dais» traditionnelles, un projet de formation des «dais» a été lancé, il y a plus de 10 ans, pour moderniser les soins de maternité et les techniques d'accouchement traditionnelles. Il importe aussi de renforcer le rôle des sages-femmes auxiliaires (ANM), des assistantes sanitaires (LHV) et des personnels sanitaires polyvalents.

229. On a mis en place un vaste réseau comptant 2 000 centres sanitaires communautaires, 22 000 centres sanitaires principaux et 131 000 centres sanitaires secondaires situés dans les villages, afin de fournir des soins de santé primaires, y compris des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale, au niveau local. Étant donné qu'il importe de fournir des services de qualité, on a donné priorité à la formation des fonctionnaires médicaux et paramédicaux chargés de gérer les institutions du système de soins de santé. L'accessibilité de ces institutions permettra aux femmes d'obtenir des soins de santé.

230. On constate, cependant, que l'absence de médecins femmes dans les institutions sanitaires périphériques est préjudiciables aux femmes qui tentent d'obtenir un traitement précoce d'infections des voies génitales et des maladies

/...

sexuellement transmissibles. Le Gouvernement indien étudie activement un projet visant à renforcer les moyens de traitement des infections des voies génitales et les activités d'IEC pour diffuser des informations sur la sexualité et la santé génésique aux femmes et aux adolescents. On a constaté l'importance des communications interpersonnelles. Des groupes s'occupant de la santé des femmes, appelés «Mahila Swasthya Sanghs», sont en train d'être organisés rapidement au niveau des villages.

231. On estime actuellement qu'il pourrait y avoir en Inde entre un et deux millions de personnes contaminées par le VIH, dont au moins un tiers sont des femmes. On a lancé un programme national de lutte contre le sida (NACO) ayant pour but de prévenir, par des mesures précoces, la transmission par voie sexuelle, périnatale et parentale du VIH (en mettant en relief l'impact socio-économique de la contamination par le VIH). Les stratégies d'intervention comprennent les services de conseils, le dépistage et la prestation de services sanitaires appropriés aux femmes présentant des risques élevés, l'éducation sanitaire et le plaidoyer en faveur de l'utilisation de préservatifs pour diminuer la transmission par voie sexuelle, le contrôle systématique du sang avant les transfusions, la stérilisation du matériel médical et des mesures de lutte contre les infections dans les institutions sanitaires.

232. On s'est efforcé de coordonner ce Programme national de lutte contre le sida et le Programme de protection de la famille. L'une des mesures à prendre dans ce sens est l'amélioration de la qualité des préservatifs afin qu'ils puissent remplir une double fonction contre le sida et de planification familiale. Une autre mesure importante est le marketing social des préservatifs pour les rendre plus accessibles. Il serait trop coûteux et pratiquement impossible de procéder au dépistage systématique du VIH chez toutes les femmes enceintes et tous les bébés, mais le personnel médical et paramédical reçoit une formation qui lui permet d'identifier les personnes menacées et de reconnaître et de traiter les maladies sexuellement transmissibles.

233. Il importe de rappeler, cependant, que les femmes ne peuvent se protéger du VIH/sida que si leur partenaire reconnaît la nécessité d'une telle protection et si des mesures prophylactiques sont utilisées régulièrement. Des études indiquent que les rapports de force entre les partenaires sexuels ne favorisent pas les femmes qui ont peu de contrôle sur la fréquence et le type des rapports sexuels et sur les moyens contraceptifs employés.

234. Les résultats de travaux de recherche indiquent que les taux de fécondité diminuent lorsque les femmes ont accès au développement et au progrès économique. Les femmes reconnaissent qu'il est nécessaire d'utiliser la contraception et de limiter le nombre des grossesses. Cependant, leur recours à ces services est déterminé par plusieurs facteurs qui sont liés entre eux : faible pouvoir de décision dans la famille, notamment au cours des premières années de mariage, mauvaise santé, nombre élevé de grossesses perdues, pression sociale à l'encontre de la contraception avant que la famille ait atteint la taille désirée, préférence générale pour les fils et stérilité partielle, etc. La sécurité et l'efficacité des diverses méthodes de contraception, la qualité des méthodes d'accouchement et le suivi des mères après celui-ci constituent d'autres enjeux importants qui doivent être examinés. Les femmes ne peuvent faire des choix en matière de reproduction que lorsqu'elles ont acquis la maîtrise de leur sexualité et de leurs conditions de vie.

/...

235. Le Programme national de planification familiale a été lancé en 1951 dans le but de réduire le taux de natalité autant qu'il est nécessaire pour stabiliser la population à un niveau approprié aux besoins de l'économie nationale. La participation à ce programme est purement volontaire. Conformément aux traditions démocratiques du pays, ce programme vise à promouvoir la planification familiale par le choix volontaire et libre de méthodes de planification familiales qui correspondent le mieux aux besoins des intéressés. On s'efforce d'accroître les taux de protection des couples en dispensant une éducation sanitaire et en améliorant l'accessibilité et la portée des services de planification familiale. La stérilisation masculine et féminine, les dispositifs intra-utérins (DIU), les pilules contraceptives et les préservatifs sont actuellement disponibles dans le cadre du Programme national.

236. Le Programme de protection de la famille a obtenu des résultats positifs depuis son lancement en 1951. Le taux de natalité brut est tombé de 41,7 pendant la période 1951-1961 à 28,5 en 1993. Le taux de mortalité infantile est tombé, pendant la même période, de 146 pour 1 000 naissances vivantes à 74 et le taux de fécondité global, qui était de plus de 6 dans les années 50, est descendu à 3,6 en 1992. Le taux de protection des couples a augmenté et est passé de 10,4 % en 1970-1971 à 43,5 % à la fin du mois de mars 1992. D'après les estimations, ce programme a permis d'éviter 168 millions de naissances.

237. La stérilisation a été une méthode contraceptive importante du programme de planification familiale. Son importance a, cependant, diminué au cours des années. La part de la stérilisation dans les méthodes employées par ceux qui pratiquent la planification familiale est passée de 32,9 % en 1975-1976 à 15,8 % en 1991-1992. Dans la plupart des cas, la stérilisation est maintenant pratiquée sur les femmes. La proportion de ligatures des trompes par rapport au nombre total de stérilisations a progressé de 10,4 % en 1967-1968 à 95,7 % en 1991-1992.

238. Afin d'encourager la stérilisation masculine, on a introduit récemment une méthode nouvelle et plus simple pour la vasectomie – la «vasectomie sans scalpel».

239. L'accent excessif mis précédemment sur les méthodes définitives, l'insuffisance des services de conseils et des activités de suivi visant à encourager les méthodes d'espacement des naissances ainsi que les problèmes logistiques ont entravé l'adoption de méthodes contraceptives par les couples jeunes. On est en train de remédier progressivement à cette situation. On prévoit les mesures suivantes :

- Développer les activités de recherche visant à introduire de nouveaux contraceptifs et à améliorer la qualité des contraceptifs afin de mettre à la disposition des utilisateurs une plus grande variété de méthodes et de leur permettre de faire un choix éclairé à différents stades de leur vie génésique;
- Renforcer la gestion logistique de la distribution de contraceptifs et accroître leur production;
- Améliorer les services de conseils aux utilisateurs et les services de suivi;

/...

- Abandonner, dans le cadre d'un projet pilote, la méthode des objectifs ciblés en matière de régulation du mouvement de la population.

240. On a mis sur pied une stratégie intégrée d'IEC (information, éducation et communication) qui est globale, axée sur les communautés et ciblée; on a récemment réorienté les méthodes de cette stratégie pour élargir les moyens d'information et de diffusion en mettant l'accent sur les communications interpersonnelles, tout en utilisant simultanément les médias. Les stratégies d'IEC seront de plus en plus centrées sur des enjeux concernant la qualité de vie et la procréation responsable et pas seulement sur l'adoption de méthodes contraceptives et mettront l'accent sur la production et la distribution décentralisées des matériels afin de répondre aux besoins locaux.

241. On est en train de solliciter le soutien des institutions bénévoles et des sociétés privées afin de susciter une prise de conscience et de faire accepter la famille de taille réduite comme la norme. On essaie d'obtenir leur participation active en diffusant plus largement les divers systèmes qui bénéficient d'un financement auprès des autres organisations non gouvernementales. Les procédures pertinentes ont été simplifiées. Les fonds alloués ont considérablement augmenté et leur montant est passé de 51 millions de roupies en 1992-1993 à 96 millions de roupies en 1995-1996. En 1994-1995, plus de 800 ONG ont collaboré avec le Gouvernement indien en matière de planification familiale et de régulation du mouvement de la population et reçu des subventions. On a aussi organisé des ateliers pour discuter de questions et de problèmes d'intérêt commun. L'une des priorités vise à obtenir une plus active participation des «Panchayats» de village, des organisations de femmes et de jeunes, des médecins indépendants, du secteur structuré et des coopératives.

242. On trouvera ci-après un aperçu de la situation de l'Inde en ce qui concerne la démographie et la santé.

Population

243. D'après le recensement de 1991, on compte 407,1 millions de femmes contre 439,23 millions d'hommes, ce qui représente moins de la moitié (48,09 %) de la population totale de l'Inde (846,30 millions). La population féminine a augmenté plus lentement dans une proportion de 23,37 % pendant la décennie 1981-1991, contre une croissance de 23,85 % de la population totale pendant cette même décennie.

Tableau I

Mouvement de la population

Année de recensement	Personnes	Hommes	Femme	Variation pendant la décennie	Rapport de masculinité
1901	238 396 327	120 791 301	117 358 672		972
1911	252 093 390	128 385 368	123 708 022	0,56	964
1921	251 321 213	128 546 225	122 774 988	-0,31	955
1931	278 977 238	142 929 689	135 788 921	11,00	950
1941	318 660 580	163 685 302	154 690 267	14,22	945
1951	361 088 090	185 528 462	175 559 628	13,31	946
1961	439 234 771	286 293 201	212 941 570	21,51	941
1971	548 159 692	284 049 276	264 110 378	24,80	930
1981*	685 184 692	354 397 884	330 786 808	25,00	933
1991 a/	846 302 688	439 230 458	407 072 230	23,85	927

* Ces chiffres incluent une interpolation de la population de l'Assam où le recensement de 1981 n'a pu avoir lieu.

a/ Ces chiffres incluent une projection de la population du Jammu-et-Cachemire où le recensement de 1991 n'a pas eu lieu.

Source : 1. Recensement de 1981, Série 1, Inde, Partie II A, Tableaux démographiques généraux. Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

2. Recensement de 1991, Série 1, Inde, Document 2 de 1992. Totaux définitifs, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

Taux de masculinité

244. Le taux de masculinité, qui était de 972 femmes pour 1 000 hommes en 1901, est tombé à 927 en 1991. Sa diminution a été régulière au cours des décennies, à l'exception d'une remontée marginale entre 1941 et 1951 et d'une légère croissance, plus récemment, entre 1971 et 1981.

245. Le taux de masculinité défavorable aux femmes et son déclin depuis 1901 sont attribués principalement à un taux de mortalité féminine plus élevé que celui des hommes dans tous les groupes d'âge depuis l'enfance jusqu'à la fin de la période de fertilité. Un accès limité aux infrastructures sanitaires qui favorise un taux de mortalité liée à la maternité élevé et le dénuement des

/...

fillettes en ce qui concerne la nutrition, la santé et les soins médicaux sont considérés comme quelques-unes des causes de cette situation. On peut cependant considérer le taux de masculinité en tenant compte d'autres indicateurs comme les taux décroissants de mortalité pour les hommes et les femmes, les taux plus élevés de survie des enfants et l'amélioration de l'espérance de vie qui est plus notable pour les femmes que pour les hommes.

246. On escomptait que le taux de masculinité qui était passé de 930 en 1971 à 934 en 1981 continuerait à augmenter en 1991. Mais en 1991, le taux de masculinité est retombé à 927, un niveau inférieur à celui de 1971. Cette évolution est apparue dans le taux de masculinité du groupe d'âge de 0 à 6 ans qui est tombé de 976 en 1961 à 945 en 1991. Une diminution aussi brutale du taux de masculinité dans les premières années de la vie au cours d'une brève période de 30 ans est préoccupante. Il semble que, même à la naissance, le taux de masculinité soit en train de diminuer. On ne pourra procéder à une analyse plus poussée que lorsque la répartition par âge des résultats du recensement de 1991 sera disponible.

247. Il convient de replacer le taux de masculinité défavorable aux femmes dans le contexte d'autres indicateurs comme la diminution des taux de mortalité masculins et féminins, les taux de survie plus élevés des enfants et l'amélioration de l'espérance de vie qui est plus notable pour les femmes que pour les hommes. Les progrès des soins de santé devraient avoir pour conséquence un taux de masculinité plus favorable à l'avenir. Cependant, l'un des problèmes qui restent à résoudre est la préférence persistante pour les enfants de sexe masculin. Entre 1971 et 1991 l'espérance de vie des femmes a dépassé celle des hommes après avoir pris du retard pendant 50 ans. Pourtant, pour les groupes les plus jeunes, le taux de masculinité défavorable a encore diminué, ce qui influence le taux général. La diffusion des technologies qui permettent de déterminer le sexe des foetus suscite aussi de sérieuses préoccupations. L'Inde a promulgué une législation qui réglemente ces tests, mais elle s'est révélée très difficile à appliquer.

La composition par âge de la population

248. La composition par âge de la population féminine est marquée par une évolution caractérisée par une proportion moins importante d'enfants et une proportion plus importante d'adultes en âge de travailler. En ce qui concerne les filles, le pourcentage d'enfants âgés de 0 à 14 ans est tombé de 39,8 % en 1981 à 35,9 % en 1991. De même, la proportion d'enfants de sexe masculin a aussi diminué pendant cette décennie. Cette évolution est due principalement à un recul des taux de fécondité et de mortalité, à une amélioration des chances de survies des enfants et à une tendance de la population à devenir moins «jeune» et plus «adulte» en termes démographiques. D'autre part, le pourcentage de femmes en âge de travailler (15-59 ans) passe de 53,9 % en 1981 à 57,8 % en 1991 à cause principalement de la diminution relative du nombre d'enfants. Ceci implique une augmentation relative du nombre des femmes en âge de procréer (15-49 ans). Pendant cette décennie, on note une évolution semblable pour les hommes et pour les femmes, excepté en ce qui concerne le groupe des plus de 60 ans.

Tableau II

Composition par âge et par sexe de la population en 1981 et en 1991

Groupe d'âge	1981		1991	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
0-14	39,8	39,6	35,9	36,5
15-29	53,9	54,3	57,8	57,8
60 +	6,3	6,1	6,3	5,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : i) Recensement de 1981, Série I, Inde, Partie II, Rapport spécial et tableaux fondés sur un échantillon à 5 %, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi, Inde.

ii) Système fondé sur un échantillon d'état civil — Indicateurs de fécondité et de mortalité (1991), Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi, Inde.

Source : 1. Recensement de 1981, Série 1, Partie II, Rapport spécial et tableaux fondés sur un échantillon à 5 %, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi, Inde

2. Système fondé sur un échantillon d'état civil — Indicateurs de fécondité et de mortalité (1991), Directeur générale de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

Espérance de vie à la naissance

249. L'Inde a fait de grands progrès dans la première moitié du 20e siècle sur la voie de l'élimination de la famine et de la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies contre lesquelles il existe un vaccin et qui affectent les jeunes enfants; ces maladies provoquaient autrefois de nombreux décès. Par conséquent, l'espérance de vie à la naissance s'est améliorée et la mortalité pour presque tous les groupes d'âge a diminué de façon accusée.

Tableau III

Espérance de vie à la naissance
(en années)

Année	Femmes	Hommes
1901	23,96	23,6
1951	31,7	32,5
1961	40,6	41,9
1970-75	49,0	50,0
1976-80	42,1	52,5
1981-85	55,7	55,4
1986-90*	58,1	57,7

Note : Jusqu'en 1970, les chiffres sont fondés sur les données du recensement. À partir de 1971, ils sont tirés d'un échantillon d'état civil.

Source : 1. Tables de mortalité 1961-1971 du recensement, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

2. Table de mortalité succincte basée sur un échantillon d'état civil, 1986-1990, «Occasional Paper» No 1 de 1994, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

250. L'espérance de vie des femmes qui était de 23,96 ans au début du siècle a progressé jusqu'à environ 58,1 ans pendant la période 1986-1990. L'espérance de vie des femmes qui était légèrement plus élevée que celle des hommes pendant la première moitié du siècle a pris du retard entre 1961 et 1980. Ensuite, depuis 1981, l'espérance de vie des femmes a augmenté rapidement et dépassé celle des hommes. Pendant la période 1986-1990, l'espérance de vie était de 58,1 ans pour les femmes contre 57,7 pour les hommes.

Santé, nutrition et mortalité

251. Le développement des installations sanitaires et la création de centres de soins de santé primaires dans les zones rurales partout dans le pays pendant les années 50 ont permis de fournir à la population des services sanitaires dont elle avait grand besoin. De bons résultats ont été obtenus grâce à l'intégration des soins puerpéraux, des soins prénatals et post-partum pour la mère et l'enfant, de soins de santé plus intensifs, y compris la nutrition spécialisée, et de l'immunisation. Ces mesures ont contribué à faire reculer encore la mortalité, dont le taux est tombé à 19,0 pendant la période 1961-1971.

/...

252. Pendant les années 70, le Gouvernement indien a pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'état de santé de la population et, en particulier, celui des femmes. Le réseau des centres principaux et secondaire de soins de santé primaires a été étendu à l'ensemble du pays pour rendre plus accessibles les services sanitaires. En septembre 1993, on comptait 21 000 centres principaux, 131 000 centres secondaires et 2 000 centres communautaires qui disposaient de lits et de services spécialisés.

253. Pendant les années 1975-1976, le Gouvernement a pris une initiative importante en lançant un système de services intégrés pour le développement de l'enfant (ICDS). La couverture de ce système a augmenté et en juin 1995, 17,81 millions d'enfants et 3,82 millions de mères en bénéficiaient.

254. Comme il est indiqué plus haut, on a lancé en 1992-1993 un programme appelé survie de l'enfant et maternité sans risque dans le cadre d'une stratégie globale visant à améliorer l'état de santé des femmes et des enfants et à réduire la mortalité maternelle et infantile.

255. Ces mesures particulières ont contribué à réduire le taux de mortalité pour les deux sexes. Il convient de noter une baisse accusée du taux de mortalité des enfants de sexe féminin du groupe d'âge de 0-4 ans qui est tombé de 55,1 en 1970 à 28,2 en 1992. Le taux de mortalité global pour les femmes a aussi baissé et est passé de 15,6 en 1970 à 9,7 en 1991; il est remonté légèrement en 1992 pour atteindre 10,2. On enregistre une nouvelle baisse du taux de mortalité pour l'ensemble de la population qui est tombé à 9,3 en 1993.

Tableau IV

Taux de mortalité

(Taux annuel pour 1 000 habitants)

Année	Groupe d'âge de 0 à 4 ans		Tous âges	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1970	55,1	51,7	15,6	15,8
1985	40,4	36,6	11,8	11,8
1990	27,9	24,8	9,6	9,7
1991	27,5	25,6	9,7	10,0
1992	28,2	24,9	10,2	10,0

Source : Système basé sur un échantillon d'état civil - Indicateurs de fécondité et de mortalité pour les années concernées, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi, Inde.

256. Les progrès effectués en matière de santé et de mortalité féminines au cours de la dernière décennie sont dus en grande partie aux mesures importantes prises dans le domaine sanitaire. Le programme d'immunisation a été étendu à tous par phases successives pendant le septième plan quinquennal, c'est-à-dire entre 1985 et 1990. On a adopté une méthodologie de «mission technologique» pour

/...

déterminer les priorités, les urgences et pour assurer une meilleure coordination. En 1990, tous les districts du pays avaient été progressivement couverts par le programme. Pour les années 1993-1994, on rapporte que la couverture de l'immunisation était de plus de 92 % en ce qui concerne chacun des trois antigènes suivants : le DTC, le vaccin antipolio oral et le BCG; elle était de 88 % pour la rougeole et de 82 % concernant l'anatoxine tétanique pour les femmes enceintes.

257. Cette mission technologique pour l'immunisation a eu pour résultat immédiat une baisse accusée du taux de mortalité infantile (TMI) pour les enfants de sexe masculin et féminin dans la deuxième moitié de la décennie 1971-1981. Le TMI pour les filles est tombé de 131 en 1978 à 80 en 1992 et le TMI pour les garçons a enregistré également une chute brusque : il est passé de 123 à 79 pendant la même période. Le TMI a de nouveau baissé rapidement jusqu'à 74 en 1993, mais les taux pour chaque sexe ne sont pas encore disponibles.

Tableau V

Taux de mortalité infantile (TMI)

Année	Femmes	Hommes	Personnes
1978	131	123	127
1988	93	96	94
1989	90	92	91
1990	81	78	80
1991*	81	80	80
1992*	80	79	79

* À l'exclusion du Jammu-et-Cachemire

Source : 1. Échantillon d'état civil — Indicateurs de fécondité et de mortalité pour les années concernées, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi, Inde.

2. Échantillon d'état civil — Bulletin (1995).

258. Le Plan d'action national pour la survie, la protection et le développement des enfants établi pour donner suite aux recommandations du Sommet mondial pour les enfants et le Plan d'action pour les petites filles concernant la décennie 1991-2000, qui sont en cours d'exécution, devraient permettre d'abaisser encore les taux de mortalité pour les bébés et enfants de sexe féminin.

259. Les taux de mortalité par âge concernant les femmes ont diminué pour tous les groupes d'âge. Malgré un recul notable de la mortalité pour l'ensemble de la population et une amélioration simultanée de l'espérance de vie à la naissance,

/...

on enregistre encore une proportion relativement élevée de décès parmi les enfants âgés de 0 à 4 ans. Pendant les années 80, le taux de mortalités pour les filles âgées de 0 à 4 était plus élevé que celui des garçons du même groupe d'âge. Les taux de mortalité par âge ont diminué en ce qui concerne les hommes pour presque tous les groupes d'âge, mais la diminution a été plus importante pour les femmes. Pendant les années 1979-1981, les taux de mortalité féminine étaient plus élevés que les taux de mortalité masculine jusqu'à 30-34 ans alors que pour les âges supérieurs à 35 ans, on a enregistré une tendance inverse. Du fait de la diminution de la mortalité féminine pendant la décennie précédant les années 1989-1991, les taux de mortalité féminine étaient plus élevés que ceux des hommes seulement jusqu'à 25-29 ans alors que pour les âges supérieurs à 30 ans le taux de mortalité féminine étaient inférieurs. En outre, l'écart entre les taux de mortalité masculine et féminine est étroit jusqu'à 35-39 ans, mais il s'élargit pour les âges supérieurs à 40 ans à cause de la diminution du taux de mortalité féminine.

Tableau VI

Moyenne mobile sur trois ans des taux de mortalité par âge et par sexe

Groupes d'âge (années)	Hommes		Femmes	
	1979-81	1989-91	1979-81	1989-91
0-4	41,0	26,3	44,8	28,9
5-9	3,4	2,4	4,2	3,0
10-14	1,7	1,4	1,7	1,5
15-19	1,9	1,7	2,8	2,5
20-24	2,4	2,4	3,7	3,2
25-29	2,4	2,7	3,9	3,0
30-34	3,6	3,2	3,8	2,8
35-39	4,8	4,0	4,5	3,4
40-44	6,8	5,5	5,5	4,1
45-49	9,4	9,0	7,4	5,9
50-54	14,9	13,3	10,8	9,0
55-59	23,2	20,7	17,2	14,0
60-64	35,5	31,6	28,4	23,2
65-69	52,3	47,1	41,2	37,6
70+	98,2	94,2	87,0	81,1
Tous âges	12,4	10,0	12,7	9,8

Source : Échantillon d'état civil, 1979 à 1991, Directeur général de l'état civil et Commissaire au plan, New Delhi.

/...

Âge au moment du mariage

260. Traditionnellement, la puberté joue un rôle important dans la détermination de l'âge du mariage pour les filles. En 1992, plus de 90 % des femmes étaient mariées à l'âge de 25-29 ans. Environ 30 % des femmes qui se sont mariées plus tôt étaient encore adolescentes (15-19 ans) au moment du mariage.

Tableau VII

Ventilation de la population selon la situation matrimoniale

(Pourcentage 1992)

Groupe d'âge	Célibataires (définitifs)			Personnes mariées			V/D/S		
	F	H	T	F	H	T	F	H	T
0-14	98,7	99,6	99,1	1,3	0,4	0,8	0,0	0,0	0,0
15-19	69,7	91,2	81,2	30,1	8,8	18,7	0,2	0,0	0,1
20-24	24,3	59,4	42,2	74,8	40,2	57,2	0,9	0,3	0,6
25-29	7,6	26,7	17,4	90,3	72,5	81,1	2,1	0,8	1,4
30-34	2,7	9,2	6,1	93,6	89,3	91,4	3,8	1,4	2,6
35-39	1,2	3,6	2,4	92,7	94,4	93,6	6,1	2,0	4,0
40-44	0,6	1,9	1,3	89,5	94,8	92,2	9,9	3,3	6,5
45-49	0,4	1,4	0,9	84,0	93,7	88,9	15,7	5,0	10,2
50-54	0,3	1,2	0,8	75,6	91,5	83,8	24,1	7,3	15,4
55-59	0,3	1,0	0,7	64,4	88,7	76,9	35,3	10,2	22,4
50+	0,3	1,1	0,7	54,3	84,4	69,5	45,4	14,6	29,9
60+	0,2	0,9	0,6	37,5	77,6	57,2	62,2	21,5	42,2
Tous âges	55,3	46,1	50,8	44,2	45,7	43,9	2,5	8,2	5,3

F : Femmes H : Hommes T : Total V/D/S : Personnes veuves, divorcées ou séparées

Source : Échantillon d'état civil, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

261. L'âge moyen du mariage pour les femmes, qui était d'environ 13 ans au début du siècle/a augmenté pour atteindre 18,3 ans en 1981. L'âge moyen du «mariage réel» pour les femmes était de 19,5 ans en 1992. Le Child Marriage Restraint Act de 1976 (loi visant à empêcher le mariage des enfants) a fait passer l'âge minimum requis pour se marier de 15 à 18 ans pour les jeunes filles et a fixé à 21 ans l'âge minimum requis pour les hommes afin d'empêcher les mariages d'enfants, le mariage précoce des filles et les grossesses hâtives qui

/...

en sont la conséquence et qui écourtent la période de fertilité et causent la naissance de prématurés. L'acquisition d'une éducation de niveau supérieur et l'obtention d'emplois ont aussi contribué à relever l'âge du mariage pour les femmes.

Tableau VIII

Âge moyen au moment du mariage par sexe (1901-1991)

Année	Femmes	Hommes
1901	15,1	20,0
1911	15,2	20,3
1921	15,7	20,7
1931	12,7	18,6
1941	14,7	19,9
1951	15,6	19,9
1961	15,5	21,3
1971	17,2	22,4
1981	18,3	23,3
1993	19,6	N.C.

Note : 1. Jusqu'en 1981, ces chiffres reflètent l'âge moyen du mariage tel qu'il a été établi à partir des données du recensement.

2. Les chiffres pour 1981 concernent l'Inde à l'exception de l'Assam.

3. Les chiffres relatifs à l'âge du mariage réel pour les hommes ne sont pas encore disponibles en ce qui concerne le recensement de 1991.

Source : Échantillon d'état civil pour chaque année concernée, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

Fécondité

262. La population indienne a augmenté à un taux d'environ 2 % par an/ou à un taux plus élevé) depuis la décennie qui s'est terminée en 1961. Malgré la diminution du taux de natalité, le taux de croissance de la population a continué de progresser pendant les années 50 et 60 et il est resté supérieur à 2 % jusqu'à la fin de la dernière décennie. La diminution du taux de natalité était plus lente que celle du taux de mortalité.

/...

263. Le Programme national de planification familiale a été lancé en 1951, mais, dans les premières années, les progrès réalisés ont été lents et ses effets sur la fécondité n'ont pas été très sensibles.

264. Au cours des décennies précédentes, lorsque le taux de fécondité était très élevé, les femmes, incertaines quant à la survie de leurs enfants, assumaient la lourde charge de grossesses répétées. Elles portaient des enfants et s'occupaient d'eux dès l'âge de 15 ans et pendant toute leur période de fertilité jusqu'à l'âge de 45 ans. L'âge du mariage était précoce et il était rare de ne pas se marier. Le taux de mortalité néonatale et infantile était très élevé, ce qui implique un grand nombre de grossesses improductives.

265. Le taux brut de natalité (TBN) était très élevé et atteignait 50 pour 1000 au début du siècle. Le taux de natalité a diminué à un rythme relativement lent pendant les deux dernières décennies. Il a reculé de 36,8 en 1970 à 28,7 en 1993. Cette diminution a été plus lente dans les zones urbaines.

Tableau IX

Taux de natalité

(Taux annuel pour 1000)

Année	Combiné	Rural	Urbain
1970*	36,8	38,9	29,7
1985	32,9	34,3	28,1
1990	30,2	31,7	24,7
1991	29,5	30,9	24,3
1992	29,0	30,7	23,1
1993	28,7	30,4	23,7

* Le taux de natalité pour l'année 1970 ne prend pas en compte le Bihar et le Bengale occidental.

Note : À partir de 1990, les chiffres ne tiennent pas compte du Jammu-et-Cachemire

Source : Échantillon d'état civil — Bulletins pour les années concernées, Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi.

266. Entre 1981 et 1991, les taux de fécondité par âge ont diminué pour les femmes de tous les groupes d'âge, mais pas de façon uniforme. Cette diminution est faible en ce qui concerne la période maximum de fécondité (20-29 ans). Elle est sensible pour les groupes d'âges de plus de 30 ans. Pour ces groupes d'âge, elle a été considérable dans les zones rurales entre 1981 et 1991. Ce raccourcissement de la période de fécondité des femmes des zones urbaines,

/...

surtout après l'âge de 35 ans, a facilité leur accès à d'autres activités productives.

267. Le taux de fécondité global est tombé de 4,5 en 1981 à 3,6 en 1991; il y a donc place pour de nouvelles diminutions.

Tableau X

Taux de fécondité par âge en 1981 et 1991

Groupe d'âge	1981			1991		
	Rural	Urbain	Combiné	Rural	Urbain	Combiné
15-19	98,2	58,1	90,4	84,5	46,1	76,1
20-24	261,3	195,0	246,9	244,6	200,7	234,0
25-29	244,9	187,0	232,1	202,3	158,7	191,3
30-34	180,4	117,8	167,7	128,6	81,6	117,0
35-39	112,6	60,1	102,5	75,9	37,4	66,8
40-44	48,4	24,5	44,0	35,3	14,9	30,6
45-49	22,0	9,1	19,6	14,0	5,3	12,1

Source : i) Échantillon d'état civil, 1981 et 1991. Directeur général de l'état civil et Commissaire au recensement, New Delhi

ii) «Women in India : A Statistical Profile» (1988), Département pour le développement de la femme et de l'enfant du Gouvernement indien, New Delhi.

268. En matière de nutrition, la situation des femmes, notamment celle des femmes pauvres de zones rurales, laisse beaucoup à désirer. Malgré les programmes prophylactiques de lutte contre l'anémie nutritionnelle destinés aux femmes enceintes et allaitantes, ces femmes continuent à souffrir d'anémie aiguë. On a fait observer que les femmes souffrent de dénutrition et de rachitisme dès leur jeune âge et, du fait de grossesses précoces et multiples, ne peuvent mener à bien leur pleine croissance physique. La mauvaise situation nutritionnelle des femmes indiennes touche tous les groupes d'âge, mais elle est plus grave pour les fillettes et les femmes enceintes ou âgées. Alors que dans les groupes socio-économiques les plus défavorisés, cette carence nutritionnelle est due principalement à la pauvreté et aux poids des charges de famille, dans les groupes ayant des revenus moyens ou inférieurs à la moyenne, cette carence est aggravée par la négligence et résulte indirectement d'une plus grave discrimination fondée sur le sexe. On a souligné que la survie des femmes dépend dans une certaine mesure de leur valeur économique, ce qui est confirmé par le fait que, dans les familles agricoles tribales et sans terre où la participation des femmes au travail est plus élevée, le taux de masculinité et le taux de mortalité sont favorables aux femmes.

/...

269. On dispose de quelques données sur la nutrition, mais on ne sait pas exactement dans quelle mesure la malnutrition est causée par la pauvreté. La nature et le niveau des carences alimentaires courantes dans les foyers résultent du caractère saisonnier de la production alimentaire. Les pénuries alimentaires deviennent graves en cas de mauvaise récolte, de sécheresse et de fluctuation des prix des produits alimentaires. Les pauvres des zones rurales, en particulier les femmes et les enfants, sont ainsi les plus touchés par la malnutrition causée par la pauvreté.

270. Plusieurs programmes gouvernementaux visent à remédier à cette carence alimentaire qui affecte les pauvres des zones rurales et sont ciblés spécialement sur les femmes et les enfants :

- Le système public de distribution;
- Les programmes publics d'emploi;
- Les programmes spéciaux d'alimentation.

271. Bien que les deux premiers programmes ne visent pas directement à améliorer la situation nutritionnelle de la population, ils ont néanmoins un impact sur cette situation en ce qui concerne les pauvres et les groupes vulnérables.

272. Le Gouvernement indien a formulé une politique nationale de nutrition (NNP) qu'il a adoptée en 1993. Cette politique indique que la malnutrition est un problème qui a de nombreux aspects et qu'il faut donc adopter une approche multimodale et multisectorielle pour le résoudre. Cette politique vise à intégrer les considérations de nutrition dans tous les instruments de politique générale en donnant la priorité aux actions directes et indirectes et aux mesures à court et long terme et en mettant l'accent sur l'amélioration de l'état nutritionnel de la femme et de l'enfant.

273. L'une des mesures les plus importantes prises dans le domaine de la nutrition est le programme de services intégrés pour le développement de l'enfant (mentionné plus haut) qui a été lancé en tant que projet pilote en 1975 et qui est devenu le programme de développement de l'enfant le plus vaste du monde : il couvre 17 millions d'enfants et de femmes enceintes ou allaitantes. Le Gouvernement a récemment donné des instructions pour étendre la portée de ce programme à l'ensemble du pays. On suit ce programme de près en étudiant le traitement de chaque sexe et en accordant une attention particulière aux petites filles.

274. La stratégie de base appliquée jusqu'à présent par l'Inde en matière de santé consiste en une politique d'offre intensive de services qui met l'accent sur la création d'infrastructures. Étant donné l'organisation de la société indienne en ce qui concerne les femmes, cette stratégie n'a pas abouti à un accès et à une participation suffisants des femmes à ces services, notamment dans les zones rurales. L'accès des femmes à la santé continue d'être sérieusement entravé par des normes culturelles et par des considérations de temps et de distance. Le système de prestation de services est lui-même très morcelé, car les différents départements sectoriels tendent à fournir des services de façon compartimentée. L'autre problème réside dans la forte

/...

orientation du système d'enseignement médical vers la médecine curative et dans la tendance des médecins à rester dans les zones urbaines où des installations avancées existent pour les traitements curatifs.

275. On se rend compte maintenant que si l'on ne suscite pas de la part des femmes une demande de services sanitaires appropriés et si on ne les émancipe pas en les sensibilisant et en les mobilisant, on ne peut leur ouvrir réellement l'accès à ces services. Un accès réel exige aussi la participation et l'engagement des femmes. Il faut que les utilisatrices agissent en faveur d'une convergence des services. Le Gouvernement indien a lancé un projet national visant à créer dans les villages des groupes de femmes s'occupant de questions de santé qui s'appellent «Mahila Swasthya Sanghs» et où les femmes peuvent se rencontrer pour discuter leurs problèmes avec l'agent paramédical local qui est en général une femme et qui joue le rôle d'animatrice. Récemment, on a aussi lancé un projet de mobilisation, de sensibilisation et d'harmonisation des services appelé «Indira Mahila Yojana» et fondé sur le programme intégré de développement de l'enfant et sur d'autres initiatives dans le domaine de l'éducation et d'autres secteurs, afin que ces groupes établis au niveau des villages puissent accéder aux services économiques et sociaux existants et que les institutions prestataires de services au niveau du village soient responsables devant ces groupes de femmes. On est en train d'enregistrer ces groupes, afin de leur faciliter l'obtention de crédit et d'autres services économique et sociaux.

276. On prend de plus en plus conscience en Inde que les programmes ciblés de planification familiale comprenant des stimulants et des antistimulants ne réussissent pas. On s'oriente maintenant vers une stratégie qui vise à émanciper les femmes grâce à l'éducation, à l'alphabétisation, à un meilleur accès aux programmes de santé maternelle et infantile et à l'information ainsi qu'à de meilleures possibilités de recevoir un revenu afin que les femmes puissent faire des choix éclairés en matière de reproduction au même titre que les hommes. Les hommes sont aussi visés par ces efforts de sensibilisation, car ils ont autant de responsabilité en la matière que les femmes.

277. L'une des préoccupations majeures réside aujourd'hui dans la fréquence du choix du sexe à la naissance par le biais de l'identification du sexe avant la naissance et de l'élimination des fœtus et aussi dans la fréquence des infanticides concernant les filles. Le Gouvernement a promulgué une nouvelle loi interdisant l'identification du sexe du fœtus appelée The Pre Natal Diagnostic Techniques (Regulation and Prevention of Misuse) Act de 1994. Des règles d'application de cette loi, ont été édictées. L'élimination du fœtus est un délit au regard du Code pénal et l'infanticide est considéré comme un meurtre. Le Gouvernement indien a conduit une enquête dans l'ensemble du pays pour identifier les localités où ces exactions sont commises et des instructions ont été données aux autorités de police d'être vigilantes, d'arrêter les coupables et d'empêcher de tels actes. On a mis au point une procédure selon laquelle les crimes à l'égard des femmes et des jeunes filles sont examinés régulièrement au niveau national et à celui des États avec les plus hautes autorités policières.

278. Le Gouvernement indien est sérieusement préoccupé par la préférence marquée dont bénéficient les enfants de sexe masculin et par la négligence qui en résulte vis-à-vis des enfants de sexe féminin. L'administration centrale et les administrations des États ont donc axé les programmes concernant la santé, la

/...

nutrition, l'éducation et l'alphabétisation sur les petites filles. On a lancé un plan national d'action pour les petites filles qui comporte des objectifs précis pour la mi-décennie et pour la fin de la décennie et qui a pour but de veiller à leur survie, à leur protection, à leur développement et à leur participation. On a constitué un comité national de suivi de haut niveau pour surveiller l'exécution du plan. Dans le cadre de l'application de ce plan, on a entrepris un suivi basé sur des données ventilées par sexe concernant divers programmes et indicateurs, on a promulgué une loi interdisant les tests d'identification du sexe des foetus, on a lancé plusieurs efforts de plaidoyer particuliers et on a établi un certain nombre de stimulants dans de nombreux États, comme le Haryana et le Tamil Nadu. Le projet de politique nationale pour l'émancipation des femmes, qui est en voie d'approbation, accorde aussi une importance particulière aux petites filles.

Article 13

Prestations familiales

279. La loi donne aux hommes et aux femmes des droits égaux en ce qui concerne les prestations familiales, comme les indemnités de logement, les allocations familiales et pour frais d'étude, les frais de voyage remboursables, etc. Cependant, la règle est que lorsque la prestation est due à la famille dans son ensemble, elle peut être obtenue par le mari ou la femme. En outre, il y a de nombreuses prestations que seules les femmes peuvent obtenir. Les femmes qui travaillent peuvent maintenant obtenir un abattement fiscal supplémentaire, qui consiste en une augmentation du montant de la déduction normale. Dans le service public, les femmes bénéficient d'un grand nombre de concessions et d'assouplissements compris ceux qui concernent l'envoi des époux au même lieu d'affectation, les prestations de maternité, etc. On en trouvera la liste ci-dessous.

- Dérogations aux limites d'âge pour les veuves et les femmes séparées de leur mari en ce qui concerne les nominations aux postes des groupes C et D de l'administration centrale qui sont pourvus par recrutement direct. Pour les veuves, les femmes divorcées ou légalement séparées qui ne sont pas remariées, la limite d'âge supérieure est repoussée à 35 ans (et à 40 ans pour les membres de castes ou tribus désignées), en invoquant les règles de recrutement pertinentes.
- Recrutement initial de candidates qui sont enceintes et déclarées médicalement inaptes à titre temporaire.

280. Une candidate ne sera pas déclarée «temporairement inapte» si elle est enceinte lors de l'examen médical préalable au recrutement. Elle peut être recrutée immédiatement. Toutefois, en ce qui concerne les femmes enceintes nommées à des postes ayant des fonctions dangereuses, comme ceux de la police, et qui doivent subir une formation dans le cadre de leurs conditions de service, leur nomination sera suspendue jusqu'à ce qu'elles soient déclarées médicalement aptes, six semaines après l'accouchement.

- Représentation des femmes dans les commissions et comités chargés de la sélection des candidats.

/...

281. Après une étude de cette question, il a été décidé que les ministères, départements, etc. devraient, dans la mesure du possible, nommer une femme dans les commissions et comités de sélection s'occupant de choisir des candidats pour différents postes et services qui dépendent de leur compétence.

- Nomination du mari et de la femme au même lieu d'affectation : afin de permettre aux femmes de garder leur emploi, de mener une vie de famille normale, et de sauvegarder l'éducation et le bien-être de leurs enfants, le Département du personnel et de la formation a diffusé en 1986 un mémorandum demandant aux autorités administratives de nommer le mari et la femme au même lieu d'affectation, dans la mesure du possible. Une partie de ce mémorandum officiel est reproduite ci-dessous.

282. «La question de la formulation d'une politique concernant l'affectation à un même lieu des époux qui sont au service du Gouvernement ou dans des entreprises du secteur public a été soulevée au Parlement et dans d'autres forums à plusieurs reprises. La position du Gouvernement est que les demandes des fonctionnaires du Gouvernement ou des employés des entreprises du secteur public qui veulent être nommés au même lieu d'affectation bénéficient habituellement d'une attention bienveillante, et que chaque cas est jugé selon ses mérites, compte tenu des règles administratives.

283. Le Gouvernement indien attache la plus haute importance à l'amélioration de la condition des femmes de tous les secteurs et de tous les horizons. Pour ce faire, des stratégies et des politiques sont formulées et appliquées par différents ministères du gouvernement central. On estime nécessaire, en outre, de suivre une politique qui permette aux femmes employées dans la fonction publique ou dans les entreprises publiques de s'acquitter de façon plus efficace de leurs responsabilités d'épouses et de mères, d'une part, et de travailleuses productives, d'autre part. Dans la mesure du possible et compte tenu des contraintes administratives, la politique du Gouvernement est de nommer les époux dans le même lieu d'affectation afin de leur permettre de mener une vie de famille normale et de pourvoir à l'éducation et au bien-être de leurs enfants».

- Pas de discrimination dans le recrutement de candidates pour les postes de la fonction publique centrale : récemment, on a porté à l'attention du Gouvernement quelques cas où des avis de recrutement concernant des postes de certaines catégories contenaient une clause indiquant que les candidatures féminines ne pouvaient être prises en considération. L'organisation concernée a expliqué que le lieu où se trouvaient les postes en question était à une certaine distance de la ville, que les heures de travail étaient longues et que les femmes ne pourraient se rendre à leur travail et en revenir qu'à des heures tardives qui ne leur permettrait pas d'utiliser les moyens de transport public. On a jugé que ceci n'était pas admissible et on a intimé aux ministères et départements concernés que, quelles qu'en soient les raisons, cette approche non seulement sous-estime le potentiel des femmes, mais encore viole l'article 16 de la Constitution en vertu duquel les citoyens ne peuvent faire l'objet d'exclusion ou de discrimination fondées sur le sexe en matière d'emplois publics. Si l'on considère que des difficultés se posent en

/...

ce qui concerne les transports publics, ou dans d'autres domaines d'ailleurs, ce qu'il faut faire c'est résoudre ces difficultés de façon appropriée et non exclure les candidates du processus de recrutement.

284. On a aussi rappelé que les instructions indiquées ci-dessus et figurant dans le mémorandum officiel No 4034/10/86-Estt.(D) en date du 5 juin 1986 doivent être suivies scrupuleusement et que toute violation de ces instructions serait traitée sérieusement. On a également indiqué à toutes les personnes concernées que tout acte constituant une violation des instructions du 5 juin 1986 ferait l'objet de commentaires défavorables dans leurs rapports d'évaluation confidentiels.

- Prestations de maternité : le droit au congé de maternité et au paiement d'allocations figure dans toutes les lois pertinentes, comme le Factories Act de 1948, le Mines Act de 1952 et le Bidi and Cigar Workers (Conditions of Employment) Act de 1966, etc. Afin d'uniformiser la portée et le montant des allocations ainsi que les conditions requises, on a promulgué en 1961 le Maternity Benefits Act qui s'applique aux usines, mines et plantations à l'exception des usines ou établissements qui sont couverts par le système d'assurance public pour les employés.

285. Les employés du gouvernement central sont, en général, régis par les règles de la fonction publique centrale concernant les congés de 1972, en vertu desquelles les employées du Gouvernement ont actuellement droit à un congé de maternité de 90 jours. Pendant cette période, l'employée reçoit un salaire égal à celui qu'elle percevait immédiatement avant son congé.

286. Un congé de maternité peut aussi être accordé en cas de fausse-couche ou d'avortement pourvu que

- Ce congé n'excède pas six semaines;
- La demande de congé soit accompagnée d'un certificat médical, conformément au règlement.

287. L'avortement effectué en vertu du Medical Termination of Pregnancy Act de 1971 (loi sur l'interruption médicale de la grossesse) est considéré comme un avortement aux fins de l'octroi d'un congé de maternité en vertu des dispositions du Central Civil Services (Leave) Rules de 1972 (règlement de la fonction publique centrale concernant les congés).

288. Le congé de maternité peut être combiné avec tout autre congé. Afin de prolonger le congé de maternité, un autre type de congé, y compris les jours de congés accumulés, peut être accordé sans certificat médical pour une durée maximum de 60 jours. Au-delà de ces périodes de congés de 90 et 60 jours, une continuation de la mise en congé peut être accordée sur présentation d'un certificat médical attestant que l'employée du gouvernement est malade ou que le nouveau-né est malade et que cette maladie requiert l'attention personnelle de la mère et que sa présence aux cotés du bébé est absolument nécessaire.

/...

Soins aux enfants

289. Pour les femmes employées dans le secteur structuré, la loi sur les usines stipule que des services de soins aux enfants doivent être fournis dans le cadre de crèches. Cette loi comporte, toutefois, une anomalie car il faut qu'il y ait un certain nombre d'employées pour que la loi s'applique, ce qui permet à certains employeurs d'utiliser cette clause pour ne pas créer de crèche. Le Gouvernement étudie cette question de façon approfondie. Le Gouvernement a récemment présenté le Building and Other Construction Workers (Regulation of Employment and Condition of Service) Bill de 1996 (projet de loi sur la réglementation de l'emploi et des conditions de services des travailleurs du bâtiment et d'autres activités de construction) qui rend obligatoire l'établissement de crèches pour les enfants des travailleurs du bâtiment. Ce projet de loi a depuis lors été adopté par les deux chambres du Parlement et a été soumis à l'approbation du Président. Le Gouvernement a aussi créé un Fonds national pour les crèches afin d'élargir considérablement le réseau de crèches publiques qui sont gérées par des ONG à l'intention, en particulier, des femmes du secteur non structuré.

Prêts et crédit bancaires

290. L'Inde dispose d'un vaste réseau de banques et d'autres institutions financières appartenant au secteurs privé et public. Lorsque le Gouvernement indien a nationalisé 14 banques, il y a plus de deux décennies, son principal objectif était de veiller à ce que les groupes défavorisés de la population aient un meilleur accès aux prêts. Conformément au principe directeur excluant toute discrimination fondée sur le sexe, la caste, la race, etc., il n'y a pas d'obstacle juridique à ce que les femmes obtiennent du crédit.

291. Cependant, en réalité, l'accès des femmes au crédit est très limité parce que les banques insistent presque toujours pour avoir des nantissements et des garanties fondés sur des propriétés et que les femmes ont peu accès à la propriété. Le Hindu Succession Act (loi sur les successions applicable aux Hindous) donne aux femmes un droit égal à la propriété, mais des traditions culturelles vivaces qui existent dans une société patriarcale ne permettent pas d'appliquer cette loi. D'autre part, les caractéristiques de la procédure d'obtention de crédit dans les institutions bancaires en termes de temps, de complexité des procédures et des règles et de présence d'un personnel principalement masculin, notamment dans les zones rurales, découragent les femmes et leur réel accès au crédit institutionnel est donc très limité, alors que les femmes empruntent beaucoup sur le marché privé, informel et souvent très défavorable du crédit. En fait, il n'y a pas d'informations précises sur l'utilisation par les femmes des institutions formelles de crédit, car la collecte et la gestion des données ne distingue pas les sexes.

292. Comme l'émancipation économique des femmes est au premier plan de ses préoccupations, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'accès des femmes au crédit institutionnel. En premier lieu, le Gouvernement a eu recours principalement à l'action palliative en établissant des quotas minimums (30 à 40 % en général) pour les femmes dans tous les systèmes importants de crédit et de subventions orientés vers les familles se situant en dessous du seuil de pauvreté, comme le Programme intégré de développement rural, etc. Des systèmes de prêts et de subventions réservés aux

femmes ont été institués dans tous les districts du pays par le biais du Programme de développement de la femme et de l'enfant dans les zones rurales (DWCRA), par exemple.

293. De plus, le Gouvernement a lancé un projet pilote de sensibilisation des banquiers avec l'aide du «National Institute of Bank Management» de Pune.

294. En plus des activités qu'il a entreprises pour améliorer l'accès des femmes aux systèmes principaux de crédits en créant des quotas, des subventions, des taux d'intérêts peu élevés, en éliminant la nécessité de présenter des garanties et en instituant des mécanismes particuliers pour améliorer l'intérêt des banques pour la clientèle féminine comme la formation et le recyclage, le Gouvernement s'emploie aussi à réduire le coût des transactions. On est en train d'expérimenter deux stratégies principales. Premièrement, on essaie d'autres systèmes de crédit dans lesquels les ONG jouent un rôle d'intermédiaire qui contracte des prêts dans les institutions de crédit pour prêter ensuite l'argent ainsi obtenu aux femmes travaillant dans le secteur non structuré. Ces systèmes sont plus faciles à utiliser pour les femmes, moins formels et le coût des transactions est donc moins élevé. La deuxième stratégie consiste à s'occuper de la demande et à mobiliser les femmes pauvres en groupes d'épargne en utilisant le soutien, les interactions et les pressions qui émanent des pairs pour faire fonctionner des systèmes de crédit réservés aux femmes qui réussissent très bien. On peut citer deux initiatives de niveau national du Gouvernement : le «Rashtriya Mahila Kosh» (Fonds national de crédit pour les femmes) et le Groupe d'auto-assistance de la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural (NABARD). Dans ces deux systèmes, le taux d'intérêt final s'élève à 12 % et à 16-18 % respectivement et des ONG sont utilisées pour mobiliser des fonds et les prêter.

295. Le Gouvernement est actuellement en train de formuler en collaboration avec le FIDA un programme à plusieurs étapes dans le cadre duquel des femmes pauvres seront organisées en groupes d'entraide, recevront des cours de formation et de sensibilisation et bénéficieront de possibilité de crédit émanant des programmes ordinaires et de dispositifs particuliers. Ces initiatives devraient diminuer le coût des transactions et créer un modèle à imiter. Dans le secteur non gouvernemental, des exemples remarquables de tels efforts novateurs existent dans la partie occidentale (SEWA (association de travailleuses indépendantes) : Gujarat, Annapurna, Mahila Mandal, Bombay, etc.) et méridionale («Working Women's Forum» (forum des travailleuses) : Tamil Nadu, Samakhya, Andhra Pradesh, etc.) de l'Inde. On s'emploie actuellement à susciter de telles initiatives dans d'autres États.

Sports et activités récréatives

296. Les femmes ont pleinement le droit et la possibilité de participer à des sports et à des activités culturelles et récréatives. En fait, les Indiennes se sont occasionnellement distinguées au niveau national dans des domaines comme l'athlétisme, l'alpinisme, le cricket, la musique, la danse, etc.

Article 14

297. L'économie rurale représente un peu plus de 30 % du PIB et fournit 60 % des emplois. La proportion de population qui vit dans les zones rurales, qui

/...

était de 82,7 % en 1951, a diminué, mais elle est encore élevée et est actuellement de 74,3 %. Tous les plans de développement ont mis l'accent sur une distribution équitable des ressources et, par conséquent, sur le développement rural et la production agricole en tant qu'éléments importants de la stratégie économique.

298. Les femmes rurales constituent près de 80 % de l'ensemble de la population féminine. Bien qu'elles fournissent un apport important à l'économie du pays qui est fondée sur l'agriculture, qu'elles entretiennent des écosystèmes fragiles et procurent du combustible, de la nourriture et de l'eau à leur famille, elles ont été considérées comme des acteurs économiques (et non comme des récipiendaires d'aide sociale) pour la première fois dans le sixième plan quinquennal, au début des années 80. Depuis lors, la stratégie principale a consisté à s'efforcer de donner aux femmes une part équitable du développement rural et des programmes agricoles par le biais de quotas et de programmes qui leur sont réservés.

299. Le Programme de développement communautaire lancé en 1952 a adopté une approche intégrée et systématique à l'égard du développement rural qui s'appuie sur une classification des travailleurs des villages et des groupes de travailleurs appartenant à divers domaines ou secteurs. L'agriculture, l'élevage du bétail, la santé publique, la promotion des femmes, les industries rurales, etc. ont tous une place particulière dans cette structure.

300. Tous ces programmes avaient pour but de renforcer la base rurale de l'économie, notamment le secteur primaire qui comprend l'agriculture, l'élevage du bétail, etc., et de créer des emplois par le biais de tâches nécessitant une main-d'oeuvre importante qui serviraient à établir une infrastructure de routes et d'autres avoirs communautaires dont bénéficierait la population rurale.

301. On a constaté que la structure déséquilibrée de la propriété des terres entravait la création d'une société égalitaire et faisait obstacle à la modernisation et à l'intensification de l'agriculture. Sous la direction du gouvernement central, les États ont entrepris des mesures de réforme agraire concernant l'abolition des intermédiaires fonciers, une réforme du régime des locations, l'imposition de limites aux propriétés foncières, la distribution de terres excédentaires aux travailleurs agricoles sans terre, et le remembrement des parcelles. L'application de ces lois n'a toutefois pas été uniforme. Alors que ces réformes ont été mises en oeuvre avec diligence et zèle dans le Kerala et le Bengale occidental, dans d'autres États, les résultats n'ont pas toujours été satisfaisants.

302. On considère que l'emploi constitue pour les femmes le point de départ de leur intégration au développement normal. On a reconnu qu'il était nécessaire de mieux traiter les femmes rurales et que la participation des femmes elles-mêmes au développement constitue le meilleur moyen pour elles d'accéder aux fruits de celui-ci.

303. Comme il est indiqué plus haut, le sixième plan quinquennal (1980-1985) constitue un tournant, car il fait du développement des femmes un secteur du développement et, pour la première fois, comporte un chapitre consacré à ce sujet. Le plan adopte une approche multidisciplinaire combinée à une triple initiative qui concerne la santé, l'éducation et l'emploi.

304. En ce qui concerne les femmes rurales pauvres, les problèmes suivants sont identifiés : i) elles ne reçoivent qu'une attention et des services marginaux en matière de développement rural et agricole; ii) des obstacles particuliers entravent leur accès à l'aide et aux services disponibles, comme le fait qu'elles n'ont pas reçu de formation pour les sensibiliser et développer leurs qualifications; elles manquent d'information et de pouvoir de négociation; iii) elles ont un niveau de productivité peu élevé et leurs possibilités concernant le choix d'un métier sont limitées; iv) elles participent peu à la prise de décisions; v) peu de conseils financiers et techniques sont disponibles pour promouvoir les activités socio-économiques des femmes rurales et leur participation; vi) le suivi de la participation des femmes aux différents secteurs de l'économie est insuffisant; vii) les femmes sont victimes de discrimination en matière de salaires; viii) la science et la technologie sont mal utilisées pour éliminer les tâches ingrates; ix) l'état de santé et la situation nutritionnelle des femmes ne sont pas satisfaisants.

305. Le sixième plan a adopté un système permettant de réserver un pourcentage de ressources (30 %) pour les femmes dans le TRYSEM (projet de formation des jeunes des zones rurales au travail indépendant), qui est l'un des programmes de lutte contre la pauvreté, et a lancé un programme particulier pour encourager les femmes à devenir des travailleuses indépendantes (DWCRA). Le septième plan comprend des stratégies visant à augmenter le nombre de femmes bénéficiant de divers programmes de développement rural et à donner aux femmes une portion des emplois disponibles en instituant des quotas réservés aux femmes dans tous les programmes d'emploi rémunéré et de dotation.

306. Le Programme intégré de développement rural (IRDP), lancé en 1978-1979, et dont la portée a été étendue à tous les secteurs du développement en 1980-1981, a été conçu comme un moyen direct de lutte contre la pauvreté. Il concerne les familles rurales individuelles qui se trouvent au-dessous du seuil de pauvreté. Il permet à ces familles d'obtenir des prêts des institutions bancaires et des subventions du Gouvernement pour leur permettre d'entreprendre un travail indépendant et de se procurer des revenus. Dans le cadre de ce programme, on a accordé une importance particulière à la formation des jeunes chômeurs ruraux en lançant TRYSEM.

307. Le Programme intégré de développement rural prévoit un quota de 40 % des prestations et du crédit en faveur des femmes. Ce programme, conçu pour aider les petits exploitants agricoles et les agriculteurs dont l'importance est marginale, les ouvriers agricoles et les artisans ruraux, a permis en finançant des investissements et d'autres dotations d'augmenter régulièrement le taux de couverture des femmes, qui est passé de moins de 10 % du total en 1985-1986 à près de 34 % en 1993-1994. À ce jour, plus de 1,4 million de femmes ont bénéficié du programme TRYSEM. Ce programme prévoit aussi un quota de 40 % pour les femmes. Les prestations fournies aux femmes excèdent actuellement 44 % du total. Tous les programmes donnent priorité aux familles dont le chef est une femme.

308. En outre, on a lancé en 1982 un projet destiné à améliorer la situation économique et sociale des femmes appartenant à des familles situées en deçà du seuil de pauvreté, le DWCRA (projet pour le développement de la femme et de l'enfant dans les zones rurales), qui est une composante du Programme intégré et développement rural et qui couvre actuellement tous les districts du pays. À ce

/...

jour, environ 18 000 groupes de femmes ont été formés pour entreprendre des activités économiques.

309. Ce programme vise non seulement à améliorer les revenus des femmes rurales appartenant à des familles pauvres, mais aussi à permettre la participation de groupes de femmes à des programmes de crédit, de formation et d'aide en ce qui concerne l'infrastructure nécessaire au travail indépendant. On s'emploie aussi à accroître leur accès aux services de base comme la santé, l'éducation, les soins aux enfants, la nutrition, l'eau potable et l'assainissement.

310. Depuis 1986-1987, on crée dans les États des sociétés pour le développement des femmes, qui sont des catalyseurs conçus pour identifier les femmes entrepreneurs, fournir des services de consultants techniques, faciliter l'accès au crédit, promouvoir le marketing des marchandises, renforcer les coopératives de femmes et organiser des services de formation.

311. Des institutions comme les banques nationalisées et la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural (NABARD) ont créé des dispositifs de lutte contre la pauvreté qui concernent l'octroi de prêts aux secteurs prioritaires (PSL). Ces dispositifs accordent une priorité particulière aux femmes en matière de prêts et de services d'appui. La NABARD préconise la formule des groupes d'entraide (SHG) pour satisfaire les petits besoins de crédit du secteur rural. Actuellement, plus de 2 000 de ces groupes fonctionnent dans le pays. Il est significatifs que 90 % d'entre eux sont dirigés par des femmes.

312. On a procédé à plusieurs évaluations des programmes de lutte contre la pauvreté financés par le Gouvernement et on a conclu que, bien que quelques progrès aient été réalisés, beaucoup restait à faire. On a aussi constaté que ceux qui sont proches du seuil de pauvreté réussissent à le franchir grâce à ces programmes, mais que les plus défavorisés, notamment les femmes, n'ont pas les moyens économiques et sociaux d'utiliser ces dispositifs pour améliorer leur situation économique.

313. Les politiques et les programmes du Gouvernement sont uniformes dans l'ensemble du pays, mais, à cause de différences d'attitudes et de structures institutionnelles, on a noté des disparités concernant leur application. En matière de croissance aussi la situation est variable. Ainsi, la pauvreté tend à se concentrer dans le centre et l'est de l'Inde (près de 75 % des pauvres des zones rurales se trouvent dans cette zone). De même, on trouve des concentrations de pauvreté dans certaines aires à l'intérieur des États – au Gujarat, par exemple, il y a un corridor industriel à forte croissance et un arrière pays pauvre et dont l'environnement a été dégradé. Le Pendjab et l'Haryana sont les seules régions où l'on trouve partout des taux élevés de croissance durable des goulets d'étranglement dus aux infrastructures et au mode d'utilisation des ressources ont imposé des limites aux taux de croissance durable.

314. Au-delà des disparités régionales, la situation à l'intérieur des familles prend une importance particulière lorsque l'on concentre l'attention sur les femmes. Les ressources auxquelles les divers membres de la famille ont droit ne sont jamais égales et on rencontre régulièrement un préjugé défavorable aux femmes en ce qui concerne l'accès à l'alimentation. Ce phénomène ne peut être

/...

reflété de façon appropriée par les estimations statistiques. On considère que les inégalités qui se manifestent à l'intérieur de la famille ne peuvent être corrigées efficacement que par l'émancipation des femmes et que l'État et les politiques générales peuvent sans aucun doute influencer en faveur de cette émancipation. De plus, le marché du travail peut aussi avoir d'énormes effets sur le partage du pouvoir en renforçant le statut économique des femmes et en leur donnant ainsi indirectement une certaine autorité en ce qui concerne les affaires du ménage.

315. On s'est rendu compte qu'il fallait bien intégrer les dimensions régionales et les questions de répartition des ressources dans la famille aux orientations des politiques générales. Ceci exige, en premier lieu, des structures institutionnelles qui permettent un flux de l'information dans les deux sens et un système d'administration publique qui laisse suffisamment de latitude aux initiatives locales et privées. En deuxième lieu, il faudrait renforcer les processus d'habilitation des pauvres, afin que leur point de vue et leurs besoins soient pris en compte dans l'orientation des politiques générales.

316. Les dimensions sociales de l'extrême pauvreté rendent nécessaire de prendre des mesures sur plusieurs fronts afin d'habiliter les intéressés en leur faisant prendre conscience de leurs droits. Ces mesures comprennent des activités d'alphabétisation et de vulgarisation de notions élémentaires de droit et des programmes de formation conçus pour aider les femmes ayant des activités productives. Il importe que cette formation corresponde aux besoins du marché. Enfin, tout en encourageant les initiatives locales, il faudrait instituer des mécanismes intégrés pour éviter les incohérences entre les décisions prises sur le plan local et les tendances macro-économiques du marché.

317. Par conséquent, les efforts déployés pour améliorer la situation des femmes indiennes doivent s'adresser à elles en tant qu'acteurs économiques, compte tenu de leurs nombreux autres rôles et du cadre sociopolitique dans lequel elles évoluent. En améliorant la productivité économique des femmes, on influe sur leur situation et leur survie au sein de leur famille et sur les jugements de valeur que porte sur elles la société en général. Les faits indiquent qu'une amélioration de leur «pouvoir de négociation» dans la famille et un accès direct et sans intermédiaire à des revenus réduit de façon draconienne leur état de subordination.

318. Il semble qu'un changement de la façon dont la valeur économique d'une femme est perçue modifie la manière dont sont allouées les ressources dans la famille en augmentant les coûts de substitution encourus si l'on n'investit pas dans la protection des femmes et leur productivité économique. Ce qui signifie que l'accroissement de la capacité des femmes de gagner de l'argent peut jouer un rôle essentiel en ce qui concerne l'augmentation de la demande réelle des services d'éducation, de santé et de planification familiale nécessaires pour améliorer la condition de la femme.

319. Les effets cumulatifs de ces changements aboutiront à un progrès économique global pour les femmes et à la «déféminisation» de la pauvreté et à son élimination.

320. La stratégie adoptée pendant les années 90 s'appuie sur des efforts visant à donner aux femmes leur part du développement, tout en reconnaissant que cette approche présente certaines insuffisances. Premièrement, on considère que les femmes devraient participer au processus de développement en tant qu'agents actifs de changement et ne pas rester des récipiendaires passives du développement. Deuxièmement, on considère aussi que les mesures prises en faveur des femmes par le Gouvernement sont invariablement sectorielles et donc morcelées, alors que les besoins des femmes nécessitent une démarche globale. Les deux priorités fondamentales des années 90 sont donc d'accroître la participation des femmes aux processus décisionnels, notamment au niveau local et de veiller à la convergence de toute une gamme de services sociaux et économiques destinés aux femmes en rendant les systèmes de prestation de ces services responsables devant des femmes.

Quotas pour les femmes dans les institutions démocratiques locales (1993)

321. Les 73e et 74e amendements constitutionnels de 1993 constituent des événements historiques en ce qui concerne la promotion de la femme indienne, car ils réservent aux femmes un tiers du nombre total des sièges dans toutes les fonctions électives des organes locaux, dans les zones rurales et urbaines. Dans les zones rurales, environ un million de femmes vont devenir des dirigeantes et des responsables au niveau local et entrer dans la vie publique par le biais des 250 000 organes existants. Parmi elles, environ 75 000 présideront des institutions locales au niveau des villages, secteurs et districts, conformément à la loi. Les femmes ont donc été amenées sur le devant de la scène dans le cadre des efforts entrepris pour renforcer les institutions démocratiques à l'échelon local. La lame de fond qui résultera probablement de ces changements aura certainement une influence sur les paramètres du développement et un impact sur la vie des hommes et des femmes.

322. Le processus électoral pour pourvoir les sièges de ces organes est en cours dans l'ensemble du pays et se terminera bientôt. On a lancé dès 1993 un programme considérable de formation aux techniques de direction destiné aux élues.

323. Les États ont amendé les lois locales pour les mettre en conformité avec la Constitution. Les nouvelles institutions du «Panchayati Raj» seront désormais dotées de mandats d'une durée normale et d'élections à intervalle régulier. Les élections seront organisées par des commissions électorales indépendantes constituées par les États. On est aussi en train de créer, dans chaque État, des commissions financière afin de fournir aux «Panchayats» des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de planification du développement économique et de la justice sociale. Le «Gram Sabhas» sera l'unité fonctionnelle de base et le système des «Panchayats» aura trois niveaux : le village, l'échelon intermédiaire et le district. Les États dont la population est inférieure à 20 lakhs (1 lakh : 100 000) pourront ne pas avoir de «Panchayats» à l'échelon intermédiaire. Les sièges des «Panchayats» des trois niveaux seront pourvus par des élections au suffrage direct. Afin de veiller à ce que les castes et tribus désignées et les femmes soient représentées de façon adéquate, un nombre de sièges proportionnel à leur population sera réservé pour ces castes et tribus et un tiers du nombre total des sièges sera réservé aux femmes.

324. En outre, un tiers des présidences de «Panchayats» à tous les niveaux sera réservé aux femmes. Les assemblées législatives des États ont aussi la possibilité de réserver des sièges et des présidences dans les «Panchayats» pour d'autres groupes de citoyens défavorisés.

325. Pour résoudre le problème du morcellement des systèmes de prestations de services, le Gouvernement a décidé d'organiser les femmes en groupes d'entraide à l'échelon des villages grâce à des efforts de mobilisation et de sensibilisation et de rendre les systèmes de prestation de services locaux responsables devant ces groupes, afin que la convergence de ces services soit assurée par celles qui en bénéficient. Ces groupes sont homogènes et constitués d'après un éventail d'indicateurs conçus pour refléter la pauvreté et la vulnérabilité des intéressées. Des représentantes élues de ces femmes devraient agir en leur nom pour leur permettre d'accéder aux services et d'influer sur les décisions prises par les structures qui fournissent les services. Ce processus a été lancé en tant que projet pilote dans 200 secteurs de développement du pays sous le nom de «Indira Mahila Yojana» et devrait être généralisé dans quelques années.

326. L'état de santé des femmes est un facteur essentiel de leur progrès dans tous les domaines. Les normes culturelles qui ont un impact particulier sur la santé des femmes sont les attitudes vis-à-vis du mariage, l'âge du mariage, l'importance accordée à la fertilité et au sexe des enfants, la structure familiale et le rôle idéal attribué aux femmes par les conventions sociales. Ces normes déterminent aussi la place donnée aux femmes dans la famille, leur accès aux soins médicaux, à l'éducation et à l'alimentation et à d'autres éléments nécessaires à la santé. Par conséquent, une amélioration de l'état de santé des femmes, notamment dans les zones rurales, est en grande partie tributaire d'un certain nombre de facteurs qui ne sont pas d'ordre sanitaire.

Soins de santé pour les femmes rurales

327. Comme il est indiqué plus haut, la politique nationale de l'Inde prévoit d'atteindre l'objectif «Santé pour tous d'ici à l'an 2000». Il est admis que les soins de santé primaires constituent le principal moyen pour ce faire. On a donc créé un vaste réseau d'institutions aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. On procède au développement et au renforcement de l'infrastructure rurale de santé dans le cadre du programme pour les besoins minimaux, afin de fournir des soins de santé primaires correspondant aux besoins réels de la population par le truchement d'un système à trois niveaux comprenant des centres secondaires, des centres sanitaires principaux et des centres sanitaires communautaires.

328. Centres secondaires : On crée un centre secondaire pour 5 000 habitants dans les régions de plaines et pour 3 000 habitants dans les régions accidentées ou les zones tribales. À la fin du plan, 129 291 centres secondaires fonctionnaient; leur nombre s'élevait à 130 820 fin septembre 1992, alors que les besoins étaient estimés à 1,38 lakh (138 000) centres secondaires dans le septième plan.

329. Centres sanitaires principaux : Un centre sanitaire principal est établi pour 30 000 habitants dans les zones de plaines et pour 20 000 habitants dans les régions accidentées et les zones tribales ou peu évoluées. À la fin du plan

/...

(1er avril 90), on comptait 18 888 centres principaux en activité; fin septembre 1992, il y en avait 20 084.

330. Centres sanitaires communautaires : Ce sont des hôpitaux ruraux avec des services spécialisés et 30 lits, créés en agrandissant des centres sanitaires principaux pour servir 80 000 à 120 000 habitants. À la fin du plan, le nombre de centres communautaires en activité était de 1 820; ce nombre est passé à 2 060. Les centres communautaires couvrent quatre centres sanitaires principaux par secteur rural. Chaque centre secondaire comprend un agent de santé homme et un agent de santé femme (infirmière sage-femme auxiliaire). Afin de former un nombre suffisant d'infirmières sages-femmes pour les zones rurales, il y a 468 écoles spécialisées dans le pays.

331. Une assistante sanitaire doit superviser le travail de six centres secondaires dans les zones rurales. Elle donne des conseils et une direction techniques aux infirmières sages-femmes auxiliaires qui travaillent dans les zones rurales. Les infirmières sages-femmes confirmées reçoivent une formation de six mois pour devenir assistantes sanitaires, ce qui constitue une promotion. Il y a 45 écoles de formation qui peuvent accueillir 2 838 élèves. Ces écoles organisent aussi des cours de formation suivie pour les assistantes sanitaires, en plus du programme de formation de base de six mois.

332. Formation des «dais» : la majorité des accouchements sont effectués par des «dais» (accoucheuses) dans les zones rurales. On forme les «dais» qui n'ont pas reçu de formation pour leur permettre de procéder aux accouchements dans de bonnes conditions de sécurité et d'hygiène dans les zones rurales. Elles participent aussi aux efforts de plaidoyer en faveur de l'acceptation d'une famille de petite taille. On estime que environ 118 000 «dais» qui n'ont pas reçu de formation travaillent dans les zones rurales. Ces «dais» sont formées par groupes successifs. On s'efforce d'organiser une formation suivie pour les «dais» et de renforcer leurs liens avec les infirmières sages-femmes auxiliaires, afin d'améliorer la qualité des services de santé maternelle et infantile fournis dans les zones rurales. À ce jour, environ 62 300 «dais» ont été formées. Le projet relatif aux guides sanitaires pour les villages a commencé le 2 octobre 1977, en tant que projet concernant les assistants sanitaires pour les villages dans tous les États, excepté le Tamil Nadu, le Jammu-et-Cachemire, le Kerala et l'Arunachal Pradesh, qui avaient déjà leur propre système. Le projet actuel concernant les guides sanitaires pour les villages (VHG) a été lancé en 1981. Dans le cadre de ce projet, la communauté villageoise choisit un volontaire comme guide sanitaire qui éduquera cette communauté en matière d'assainissement et d'hygiène personnelle. Ce guide (homme ou femme) fournira aussi une assistance dans le domaine des soins maternels et informera les mères sur l'immunisation et les systèmes de protection de la famille. Le guide doit enregistrer les cas de maladies transmissibles, traiter les cas sans gravité et fournir les premiers secours aux patients.

333. «Mahila Swasthya Sanghs» : Afin de rendre plus efficaces le fonctionnement des activités au niveau des villages et les communications personnelles, on a entrepris la création de «Mahila Swasthya Sanghs» dans les villages de plus de 1 000 habitants ou de 200 familles dans zones de plaines ou de 500 habitants ou plus dans les régions accidentées, y compris les États du nord-est. Ces groupes de femmes aident les infirmières sages-femmes auxiliaires à obtenir le soutien d'autres femmes travaillant dans le village en matière de protection des femmes

/...

et des enfants et constituent un forum pour discuter ou exécuter des programmes de protection de la famille comme l'immunisation, la thérapeutique de réhydratation par voie orale (TRO), la vulgarisation des méthodes d'espacement des naissances, etc. Les membres de ces groupes reçoivent des agents de santé locaux une formation brève et des documents éducatifs et d'information ainsi que des conseils. Plus de 34 000 «Mahila Swasthya Sanghs» ont été constitués dans les différents États et territoires de l'Union.

334. Dans le cadre des «Indira Mahila Yojana», dont on a indiqué les caractéristiques plus haut, le dispositif sanitaire des villages restera responsable devant les groupes féminins d'entraide locaux. L'ensemble de la stratégie sanitaire aura pour but d'organiser un processus grâce auquel les femmes pourront elles-mêmes demander des systèmes de soins de santé adéquats, accessibles et d'un coût raisonnable, seront libres d'accéder à ces systèmes sans rencontrer d'obstacles d'ordre social ou culturel et pourront faire des choix éclairés en matière de reproduction en consultation avec leurs maris. La responsabilité de l'État consistera à fournir les services sanitaires requis, y compris l'infrastructure et les ressources humaines, une variété d'options en matière de planification familiale et les services nécessaires d'information et d'éducation.

335. L'article 41 de la Constitution indienne dispose que «L'État, dans les limites que lui imposent ses moyens et son développement économiques, doit prendre des mesures pour garantir le droit au travail, à l'éducation et à l'assistance publique en cas de chômage, de vieillesse, de maladie et dans d'autres cas de dénuement non mérité». L'Inde a ratifié les Conventions de l'OIT Nos 18, 19, 42 et 118 concernant la réparation des maladies professionnelles, l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, etc.

336. Des prestations de sécurité sociale sont fournies aux travailleurs et travailleuses dans le cadre des lois suivantes :

- Le Workmen's Compensation Act de 1923 (loi portant sur l'indemnisation des travailleurs);
- Le Employees State Insurance Act de 1948 (loi portant sur l'assurance publique des employés);
- L'Employees Provident Funds and Miscellaneous Provisions Act de 1952 (loi sur les fonds de prévoyance et autres dispositions);
- Le Maternity Benefit Act de 1961 (loi relative aux prestations de maternité);
- Le Payment of Gratuity Act (loi relative au versement de primes).

337. En outre, dans certaines industries semi-organisées grâce à certains fonds d'aide sociale comme le «Bidi Workers Welfare Fund», le «Ciné Workers Welfare Fund», etc., la main-d'oeuvre bénéficie de soins médicaux et d'autres services d'assistance sociale.

338. Cependant, ces dispositifs de sécurité sociale ne sont disponibles que dans le secteur structuré. Ce qui pose problème c'est que plus de 90 % des

/...

femmes travaillent dans le secteur non structuré et ne bénéficient d'aucune législation en matière de sécurité sociale. Dans cette situation, on donne priorité à la protection sociale et aux filets de sécurité, dont font partie les éléments suivants :

- Le système de soins de santé primaires et les services de soins de santé maternelle et infantile dans les zones rurales, qui sont gratuits;
- Le système public de distribution qui est considérablement subventionné;
- Le système d'éducation primaire qui est gratuit dans presque tous les États et le programme de repas scolaires de la mi-journée;
- Les systèmes d'emplois rémunérés et les programmes «vivres contre travail» dans les zones rurales, comme le «Jawahar Rojgar Yojana», et le système d'assurance pour la main-d'oeuvre;
- Les services intégrés pour le développement de l'enfant qui fournissent actuellement à 17 millions d'enfants et 3 millions de femmes enceintes et allaitantes un ensemble de services concernant le développement de l'enfant, l'éducation préscolaire et la nutrition;
- Le fonds national pour les crèches qui a été créé pour élargir, principalement dans les zones rurales, le réseau existant de plus de 12 000 crèches en fournissant une assistance aux ONG;
- Le Gouvernement a récemment annoncé la création d'un système national d'assistance sociale qui prévoit des pensions de vieillesse et de veuves ainsi que des prestations de maternité pour les personnes qui vivent en deça du seuil de pauvreté.

339. Le défi c'est d'améliorer la qualité des services et le taux de couverture des femmes par les divers systèmes.

340. Les efforts déployés par les États pour combler l'écart entre les sexes en matière d'éducation et de formation ont été décrits plus haut à propos de l'article 10. Ce sont les zones rurales qui constituent le plus grand problème à cet égard. Par conséquent, toutes les initiatives importantes prises dans ce secteur sont axées sur les zones rurales.

341. L'éducation des femmes constitue un élément important des plans de développement du pays. On a assisté à un accroissement considérable du nombre des établissements éducatifs mais d'importantes disparités se manifestent dans l'utilisation de ces moyens disponibles par les garçons et les filles et dans les efforts déployés pour encourager les filles à s'inscrire et à poursuivre leurs études. On a tenté d'identifier les facteurs qui causent une faible scolarisation des filles. Dans le cadre du sixième plan, les programmes visant à rendre universelle l'éducation primaire étaient axés sur une plus grande scolarisation des filles et leur maintien à l'école. En plus de la distribution gratuite de manuels scolaires, d'uniformes, de repas de midi, etc., il est nécessaire de coordonner des services d'appui, comme la distribution d'eau

/...

potable, de fourrage et de carburant pour libérer les filles de ces tâches ingrates et de prévoir des crèches auprès des écoles pour permettre aux filles qui sont responsables de jeunes frères ou soeurs d'aller à l'école. On a nommé davantage d'enseignantes dans les zones rurales pour encourager l'éducation des filles.

342. On organise des programmes d'éducation des adultes avec la participation massive d'ONG et d'étudiants. On a créé un Institut national d'éducation des adultes afin d'accroître le soutien technique et académique accordé à l'éducation des adultes et d'entreprendre des travaux de recherche et d'évaluation.

343. Des campagnes massives d'alphabétisation totale, ciblées et limitées dans le temps ont été lancées dans divers districts. En mars 1992, 25 districts avaient atteint l'objectif d'alphabétisation totale et des campagnes d'alphabétisation totale étaient encore dans 80 districts : ces campagnes ont touché 30 millions d'illettrés avec l'aide d'environ 30 «lakhs» (3 millions) de volontaires.

344. De plus, le huitième plan met l'accent sur le caractère durable de l'alphabétisation acquise et sur l'utilisation des compétences reçues dans des situations réelles de travail et de vie. Pour l'avenir, la stratégie principale comprendra les éléments suivants : décentralisation de la planification et de la gestion de l'éducation à tous les niveaux au profit des institutions du «Panchayati Raj»; utilisation intégrée de toutes les ressources disponibles au niveau de «Panchayats» et des districts pour les activités concernant l'éducation et l'alphabétisation élémentaires, les soins pour les enfants et leur développement, l'émancipation socio-économique des femmes et les programmes de santé pour les zones rurales; participation des institutions bénévoles sur une grande échelle.

345. S'agissant du crédit, la priorité est donnée une fois encore dans la plupart des initiatives aux zones rurales, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé bénévole. Le Ministère du développement rural gère plusieurs systèmes conçus pour offrir de meilleures possibilités aux femmes des zones rurales. Quarante pour cent de l'assistance fournie dans le cadre du Programme intégré de développement rural et 40 % des places dans le programme de formation des jeunes des zones rurales aux emplois indépendants sont réservés aux femmes. Trente pour cent des possibilités d'emploi offertes par le programme «Jawahar Rozgar Yojana» sont aussi réservées aux femmes. Dans le cadre du Programme «Indira Awas Yojana», on donne la priorité aux veuves et aux femmes célibataires dans l'attribution de logis. Dans tous les cas, les maisons sont attribuées aux femmes de la famille ou conjointement au mari et à la femme. On dispense une formation aux femmes pour qu'elles puissent jouer un rôle actif dans l'utilisation et la réparation des pompes manuelles qui fournissent l'eau potable.

346. Dans le cadre du programme intégré de développement rural, qui a pour but d'aider les pauvres ayant un revenu annuel maximum de 11 000 roupies, 40 % de l'assistance disponible est réservée aux femmes. Ce programme permet de donner une assistance aux pauvres des zones rurales sous forme de subventions gouvernementales ou de crédit pour les aider à mettre sur pied leurs propres entreprises dans des domaines comme la production d'articles manufacturés, le

/...

tissage, le traitement des produits alimentaires, et dans d'autres activités ou services industriels ou agricoles implantés dans les villages. Des prêts d'un montant maximum de 1 000 roupies sont aussi consentis par les institutions de développement rural du district, afin d'empêcher les pauvres d'être exploités par les prêteurs d'argent.

347. C'est dans les zones rurales que l'on enregistre la plus vaste activité du Fonds national de crédit pour les femmes (Rashtriya Mahila Kosh) et du système des groupes d'entraide de la Banque nationale de développement agricole et rural (NABARD) décrit ci-dessus à propos de l'article 13.

348. Le Gouvernement gère exclusivement dans les zones rurales un système d'épargne de grande ampleur, appelé le programme «Mahila Samridhi», qui offre un taux d'intérêt particulier plus élevé aux femmes qui ouvrent un compte dans les bureaux de postes. Dans le cadre de ce programme, environ 10 millions de femmes des zones rurales ont ouvert des comptes pendant une période de 3 ans à peine.

349. On a, de plus, accru la participation des femmes aux coopératives. Le nombre des coopératives réservées aux femmes a aussi augmenté. L'analphabétisme est l'un des facteurs qui entravent le plus gravement la participation des femmes. Les services d'éducation et de formation dans le domaine des coopératives sont insuffisants, ce qui suscite un manque de confiance. Par conséquent, les femmes hésitent à entrer dans le mouvement coopératif et, même lorsque le taux de participation est élevé le succès n'est pas assuré à cause de la médiocrité de la formation.

350. Étant donné que les coopératives représentent un moyen grâce auquel les femmes peuvent améliorer leur bien-être économique, leur confiance en elles-mêmes et leur estime de soi, on considère qu'il est très important d'instituer une politique particulière visant à accroître le nombre des membres féminins de coopératives et celui des coopératives de femmes. Il faut stimuler à tous les niveaux le système actuel d'éducation des femmes en ce qui concerne les coopératives. Les objectifs généraux du système sont les suivants :

- Expliquer aux femmes le concept et les principes du mouvement coopératif ainsi que les potentialités de la coopération;
- Les familiariser avec le rôle qu'elles doivent jouer pour soutenir et renforcer la société;
- Faire connaître à toutes les femmes membres des comités de gestion les dispositions de la loi sur les coopératives, ainsi que la réglementation applicable et les techniques de gestion des coopératives.

351. Dans le secteur bénévole, certaines organisations s'occupent des problèmes relatifs aux conditions de vie et de travail des travailleuses indépendantes. La plupart de ces organisations centrent leurs activités sur les travailleuses indépendantes, comme les associations de travailleuses indépendantes (SEWA), le Forum des travailleuses (WWF) et l'«Annapurna Mahila Mandal». Ces organisations identifient et tentent de satisfaire les besoins essentiels des travailleuses, mobilisent celles-ci pour prendre ensemble des mesures d'ordre économique et

sociaux en tant que groupe de pression, améliorent leurs compétences d'entrepreneurs par la formation et obtiennent des apports matériels, du crédit et des services extérieurs nécessaires aux travailleuses et à leur famille comme les soins aux enfants, l'éducation, la santé et la planification familiale.

352. La SEWA s'emploie aussi à promouvoir la création de coopératives de travailleuses indépendantes. À ce jour, la SEWA a suscité la constitution de 17 coopératives, y compris des coopératives de production dans des domaines comme la fabrication de vêtements, les impressions au block, le tissage et la production de lait, des coopératives commerciales de marchandes de légumes et de poisson, et des coopératives de services dans des domaines comme le nettoyage à sec, le travail agricole, l'arboriculture et la garde des enfants. On encourage l'institution de systèmes de sécurité sociale concernant les soins de santé, les prestations de maternité et les assurances afin de fournir un soutien aux travailleuses.

Article 15

353. L'article 14 de la Constitution indienne dispose que l'État ne refuse à personne l'égalité devant la loi ou une égale protection des lois sur le territoire de l'Inde.

354. Le sens de l'expression «égalité devant la loi» a été précisé par le paragraphe 1 de l'article 15 de la Constitution, qui stipule que l'État ne pratique la discrimination à l'égard d'aucun citoyen, qu'elle soit fondée sur le sexe ou sur d'autres raisons. En d'autres termes, les lois s'appliquent également aux membres des deux sexes et, de plus, la discrimination fondée sur le sexe est expressément interdite. Toutefois, ces dispositions concernant la non-discrimination n'empêchent pas l'État de prendre des mesures particulières en faveur des femmes, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 15 de la Constitution.

355. Les principes directeurs de la politique du gouvernement reflètent les idéaux de la démocratie libérale indienne et visent à établir un ordre social, politique et économique équitable, ayant pour but le bien-être de la population. Les principes qui concernent directement les femmes ou ont un lien particulier avec la condition de la femme sont rappelés ci-dessous.

356. L'article 39 de la Constitution garantit aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité le droit à des moyens d'existence adéquats, un salaire égal pour un travail d'égale valeur et protège la santé et les capacités physiques des travailleurs et travailleuses et des jeunes enfants; l'article 42 prévoit des conditions de travail équitables et humaines et une aide à la maternité; l'article 44 vise à établir un code civil uniforme pour tous les citoyens. Pour chaque religion, il y a un droit personnel différent. Le Hindu Marriage Act de 1955 régit les mariages hindous; le Indian Christian Marriage Act de 1862 et le Indian Divorce Act de 1869 s'appliquent aux chrétiens. Les musulmans sont soumis au Muslim Women's Protection Act. Les Parsis sont régis par le Parsi Marriage and Divorce Act de 1936. Les articles 325 et 326 de la Constitution donnent aux hommes et aux femmes des droits et responsabilités égaux en ce qui concerne l'élection d'un gouvernement démocratique et la participation à un tel gouvernement.

357. Il est clair que la Constitution indienne envisage la réalisation d'un ordre social entièrement nouveau dans lequel tous les citoyens jouissent des mêmes droits et possibilités et où il n'y a pas de discrimination fondée sur la race, la religion, la caste, la foi ou le sexe.
358. Les femmes et les hommes jouissent d'une complète égalité devant la loi et en matière civile, qu'il s'agisse de conclure des contrats, d'administrer des biens, de participer à la procédure judiciaire ou d'administrer la justice. De nombreuses femmes occupent des postes de juriste, de magistrat et de juge. Les femmes peuvent exercer les fonctions d'assesseur, d'administrateur judiciaire, de juré, etc. Une femme peut témoigner en justice et son témoignage a autant de poids que celui d'un homme.
359. Les hommes et les femmes doivent se voir accorder le même traitement par tous les tribunaux. Tout homme et toute femme peut en son nom propre intenter un procès ou être poursuivi en justice. En matière criminelle, la capacité juridique du délinquant est déterminée par son âge et non par son sexe. Une femme a aussi le droit de choisir son domicile.
360. Cependant, les droits susmentionnés sont des droits juridiques que la Constitution garantit aux femmes et aux hommes. Lorsqu'on considère l'application pratique de certains de ces droits, on constate des écarts importants entre les sexes. En vertu de la Constitution, les femmes ont un accès égal aux services juridiques, mais à cause de leur faible niveau d'éducation, de leur peu de familiarité avec la législation et les procédures juridiques, des tabous sociaux et de leurs moyens financiers limités, les femmes ne peuvent pas toujours utiliser les services juridiques. Comme il est indiqué plus haut, le Gouvernement a tenté de remédier à cette situation en fournissant une aide juridique, la possibilité de se familiariser avec des notions élémentaires de droit et en promulguant le Family Courts Act.
361. De même, alors que les femmes ont le droit de conclure des contrats en leur nom, relativement peu de femmes le font car elles détiennent peu de propriétés. Malgré le Hindu Succession Act qui donne aux femmes les mêmes droits en matière d'héritage, excepté dans les cas d'héritage conjoint, en pratique, les femmes se laissent invariablement convaincre de renoncer à ces droits en faveur de leurs parents masculins. Dans certains États, les femmes ont des droits égaux même en cas d'héritage conjoint, mais ces droits ne sont en général pas appliqués.
362. Les femmes ont le droit de choisir leur domicile. Cependant, à l'exception des sociétés matrilineaires du Kerala et des régions du nord-est de l'Inde, le système prédominant de résidence patrilocale implique que les femmes vivent avec leur père avant le mariage et avec leur mari après le mariage. Leurs possibilités économiques limitées et leur manque d'éducation et de formation entravent la mobilité des femmes et peuvent aggraver la situation lorsqu'elles sont exposées à la violence et à l'oppression au sein de la famille. Même lorsque ces entraves n'existent pas, la peur de la violence fondée sur le sexe et les normes socioculturelles découragent la mobilité des femmes.

Article 16

363. Les rapports familiaux sont traditionnellement régis en Inde par le droit personnel lié à la religion. Les cinq principaux groupes religieux (Hindous, Musulmans, Chrétiens, Juifs et Parsis) ont leur propre droit personnel. Ils sont régis par leur lois religieuses respectives en ce qui concerne le mariage, le divorce, les successions, l'adoption, la tutelle, et le soutien familial. Le droit personnel hindou a été considérablement réformé afin de le rendre conforme en majeure partie à la Constitution. Le droit personnel d'autres minorités, à l'exception des Parsis, n'a pratiquement pas été modifié parce que le Gouvernement indien a adopté une politique selon laquelle il ne modifie pas le droit personnel d'une collectivité à moins que celle-ci ne demande des changements. Le Parsi Marriage and Divorce Act a été amendé pour accorder l'égalité des droits aux femmes parsis - à la demande de la communauté parsi elle-même. Étant donné cette politique qu'il a adopté, le Gouvernement indien a fait la déclaration ci-après au moment où il est devenu partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : «En ce qui concerne l'alinéa a) de l'article 5 et le paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement de la République de l'Inde déclare qu'il respectera et fera appliquer ces dispositions conformément à sa politique de non-ingérence dans les affaires personnelles de toute collectivité sans son initiative et son consentement.»

364. Tous les droits personnels disposent que les femmes ont le même droit de contracter mariage de leur libre et plein consentement. Le vice de consentement de l'un des époux permet d'annuler le mariage.

365. Excepté en ce qui concerne le droit islamique, juif ou chrétien, il n'y a pas de disposition juridique concernant le droit de choisir librement son conjoint. En Inde, les mariages sont traditionnellement arrangés par les parents respectifs des époux. On postule que le garçon et la fille sont d'accord. Le droit islamique prévoit cependant une «option à la puberté», c'est-à-dire le droit pour une fille qui a été mariée pendant qu'elle était mineure de dénoncer le mariage lorsqu'elle atteint la puberté. Toutefois, cette disposition est rarement invoquée. Cependant, les femmes adultes, si elles se mettent sous la protection de la loi, ne peuvent être forcées à se marier contre leur volonté ni privées du droit de choisir leur conjoint.

366. Le droit hindou dispose que, pendant la durée du mariage, une femme mariée a le droit d'exiger que son mari subviene à ses besoins. De plus, le code de procédure pénale prévoit que les femmes de toutes les communautés, excepté la communauté musulmane, peuvent exiger que leur mari subviene à leurs besoins. Seul le droit hindou stipule qu'un mari indigent a le droit de demander à sa femme de subvenir à ses besoins. Étant donné les difficultés que rencontrent les femmes à faire valoir leur droit devant un tribunal, le Gouvernement a promulgué le Family Court Act (loi concernant les tribunaux des affaires familiales) car on considère que les litiges relatifs aux affaires familiales exigent une approche particulière, étant donné que des éléments affectifs importants sont en jeu. Toutes les affaires relevant du droit de la famille comme le mariage, les questions matrimoniales, l'entretien et les pensions alimentaires, la garde, l'éducation et l'entretien des enfants et le règlement des questions de propriété sont soumises à la juridiction des tribunaux des affaires familiales.

/...

La loi prévoit une procédure moins formelle et, en outre, un certain nombre d'experts comme les juges, les assistant sociaux, les agents des services sociaux, et les psychiatres peuvent fournir des services de conseils.

367. Afin de protéger les femmes mariées contre la violence dans la famille et les harcèlements relatifs à la dot, on a introduit un certain nombre de dispositions dans le code pénal.

368. Les dispositions concernant le mariage et le divorce des Parsis figurent dans le Parsi (Marriage and Divorce) Act de 1936. Sur recommandation et proposition du Conseil d'administration du «Panchayat» parsi, cette loi a été amendée afin d'élargir la portée de certaines de ses dispositions et de les harmoniser avec les dispositions du Hindu Marriage Act de 1955 qui prévoient un âge minimum pour le mariage des garçons et des filles, de nouveaux motifs de dissolution du mariage et l'obligation pour chaque époux de subvenir aux besoins de l'autre.

369. L'argent du mariage ou dot, c'est-à-dire la somme que doit payer au marié la famille de la fiancée est un problème particulier à la société et à la tradition indiennes : c'est un fléau social. On considère que les demandes de paiement de cette dot sont à l'origine de beaucoup de violences contre les femmes dans la famille. Afin de lutter contre ce problème, on a adopté en 1961 le Dowry Prohibition Act (loi interdisant la pratique de la dot) a été approuvé en 1961 et on a amendé plus tard cette loi pour aggraver les sanctions prévues en cas de violations. La charge de la preuve qu'il n'y pas eu de demande de dot incombe à la personne accusée d'avoir reçu la dot ou d'avoir été complice de cet acte. On a également prévu des sanctions pour quiconque publie des annonces offrant des biens pour rémunérer un mariage.

370. Concernant les violences dans la famille, le code pénal a été amendé et prévoit un nouveau délit appelé traitement cruel d'une épouse par son époux ou les parents de celui-ci, qui est passible d'emprisonnement pour une période maximum de trois ans et d'amende. En général, on a défini ce traitement cruel comme un comportement délibéré de nature à pousser une femme à se suicider, ou à lui causer de graves préjudices corporels ou à mettre en danger sa vie ou sa santé (physique ou mentale), ou comme un harcèlement visant à pousser une femme ou ses parents à satisfaire des demandes illégales concernant des biens ou des garanties financières. On a également adopté des dispositions prévoyant l'ouverture d'une enquête par un magistrat et une autopsie obligatoire dans tous les cas où, dans les sept années qui suivent son mariage, une femme s'est suicidée ou est morte dans des circonstances qui suscitent des soupçons raisonnables quant à la responsabilité criminelle d'une autre personne. Une autopsie peut aussi être effectuée lorsqu'elle est demandée par une personne apparentée à une femme qui est décédée dans les sept premières années de son mariage (section 174 du code de procédure pénale). Des amendements ont été apportés dans le Indian Evidence Act (loi portant sur l'établissement de la preuve) qui, au cas où une femme s'est suicidée dans les sept années qui suivent son mariage et où il est démontré que son mari ou des parents de son mari l'ont soumise à un traitement cruel, permettent au tribunal de postuler que son mari ou les parents de celui-ci ont été complices du suicide (section 113A du Indian Evidence Act).

Dissolution du mariage

371. Le droit hindou permet au mari et à la femme d'obtenir le divorce pour divers motifs, à savoir si l'autre époux :

- Mène une vie marquée par l'adultère;
- Se convertit à une autre religion;
- Souffre de démence;
- Souffre d'une forme incurable de lèpre;
- Souffre d'une maladie vénérienne;
- Renonce au monde;
- N'a pas donné signe de vie pendant une période de sept ans ou plus aux personnes qui devraient avoir de ses nouvelles;
- N'a pas repris la vie commune pendant les deux ans qui suivent le jugement de séparation;
- N'a pas obéi à un jugement de restitution des droits conjugaux.

372. L'épouse peut invoquer deux motifs supplémentaires :

- Lorsque le mari a plus d'une épouse vivante;
- Lorsqu'il s'est rendu coupable de viol, de sodomie ou de bestialité.

373. En vertu du Parsi Marriage and Divorce Act tel qu'il a été amendé en 1987, le mari et la femme peuvent obtenir le divorce pour les motifs énumérés ci-dessus et prévus par le Hindu Marriage Act.

374. Les Chrétiens sont soumis au Indian Divorce Act de 1869. En vertu de celui-ci, le mari et la femme peuvent obtenir le divorce mais il y a de grandes différences entre les droits du mari et ceux de l'épouse. Le mari peut obtenir le divorce si sa femme est coupable d'adultère. La femme peut demander le divorce pour les motifs suivants :

- Conversion du mari à une autre religion que le christianisme et son mariage avec une autre femme;
- Adultère incestueux;
- Bigamie et adultère;
- Mariage avec une autre femme et adultère;
- Viol, sodomie ou bestialité;
- Adultère et traitement cruel;

/...

- Adultère et abandon du foyer.

375. Ainsi, l'épouse doit prouver que le mari a commis deux fautes pour obtenir le divorce. Cette loi est très anachronique et on estime depuis un certain temps qu'il faudrait la modifier. La communauté chrétienne aussi souhaite vivement réviser cette loi archaïque. On a constitué un groupe de travail restreint qui s'emploie à réviser les lois chrétiennes qui ont un caractère discriminatoire.

376. Le droit musulman donne au mari un droit absolu et sans restriction de répudier son épouse à son gré. Ceci s'appelle le «Talaq». Une femme musulmane n'a pas le même droit de dissoudre son mariage. Le droit traditionnel ne permet à une épouse de demander la dissolution du mariage qu'en utilisant l'une des procédures suivantes :

- «Talaqi Tawfid» : il s'agit d'une forme de divorce par délégation. Le mari peut déléguer son droit au divorce dans le contrat de mariage en stipulant, entre autres, que s'il prend une autre épouse, sa première femme a le droit de divorcer. Les tribunaux ont jugé que ces accords pré-nuptiaux ou post-nuptiaux ne sont pas incompatibles avec les politiques établies ni contraire à l'esprit du droit musulman. La Cour supérieure de l'Assam a renforcé ce droit en déclarant que cette délégation du «Talaq» à l'épouse est irrévocable.
- «Khul» : c'est un mode de dissolution par accord entre les deux parties, l'épouse donnant une compensation au mari en échange de la rupture des liens du mariage. Les conditions de l'accord font l'objet d'un marchandage et habituellement la femme renonce à sa dot.
- «Mubarrat» : il s'agit d'un divorce par consentement mutuel.

377. Ainsi, alors qu'un mari peut divorcer unilatéralement et inconditionnellement sans l'intervention des tribunaux, l'épouse ne peut obtenir le divorce sans l'intervention des tribunaux que sous certaines conditions.

378. Une épouse musulmane peut obtenir le divorce sans l'intervention des tribunaux en vertu du Muslim Marriage Act de 1939. Cette loi permet à l'épouse de dissoudre le mariage pour les motifs suivants :

- Le mari a disparu depuis quatre ans;
- Le mari n'a pas subvenu aux besoins de sa femme depuis deux ans;
- Le mari a été condamné à une peine d'emprisonnement de sept ans ou davantage;
- Le mari ne s'est pas acquitté, sans raison valable, de ses obligations maritales pendant une période de trois ans;
- Le mari était impuissant au moment du mariage et l'est encore;
- Le mari est atteint de démence depuis deux ans ou souffre de la lèpre ou d'une maladie vénérienne virulente;

/...

- L'épouse a été mariée par son père ou un autre tuteur avant l'âge de 15 ans et a répudié le mariage avant d'atteindre l'âge de 18 ans, étant entendu que le mariage n'a pas été consommé;
- Le mari lui inflige un traitement cruel;
- Pour tout autre motif que le droit musulman considère comme une raison valable de dissoudre le mariage.

379. En cas de dissolution du mariage, les femmes de toutes les communautés religieuses ont le droit d'obtenir une pension alimentaire de leur mari, si elles ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Les droits hindou et parsi donnent aussi ce droit aux maris. La femme divorcée peut aussi recourir aux dispositions du code de procédure pénale pour obtenir le versement d'une pension alimentaire par le mari. Les femmes musulmanes ne sont pas couvertes par le code de procédure pénale, mais elles peuvent avoir recours au Muslim Women's Protection on Rights of Divorce Act de 1986 (loi sur la protection des droits des femmes musulmanes en cas de divorce), qui énonce les droits que possède une femme divorcée au moment du divorce et protège ses intérêts. Cette loi donne aux femmes musulmanes davantage de droits qu'elles n'en auraient en vertu des dispositions du code de procédure pénale.

380. Il faut ajouter à ce paragraphe les dispositions relatives à l'entretien des enfants.

381. En matière de planification familiale, on considère que certains facteurs sociaux comme l'alphabétisation des femmes, leur âge au moment du mariage et de meilleures possibilités d'emploi pour elles, jouent un rôle très important dans la prise de conscience qui permet aux femmes de faire des choix délibérés en ce qui concerne le nombre et l'espacement des enfants qu'elles souhaitent. Ces facteurs jouent aussi un rôle notable lorsqu'il s'agit de réduire la mortalité infantile, d'améliorer la santé nutritionnelle des enfants d'âge préscolaire et d'endiguer la croissance démographique en adoptant une démarche globale à l'égard du développement social et de la régulation du mouvement de la population. Le Gouvernement indien exécute un certain nombre de programmes intégrés qui visent à accroître l'alphabétisation des femmes, l'emploi des femmes et à améliorer la condition de la femme et la nutrition et à réduire la mortalité maternelle et infantile.

Adoption

382. L'adoption relève du droit personnel. Elle n'est pas reconnue par le droit chrétien en Inde. Il n'y a pas de loi concernant l'adoption pour les Parsis et celle-ci n'est pas reconnue par la coutume. Toutefois, la veuve d'un Parsi mort sans progéniture peut adopter un «Palak», le quatrième jour après le décès du mari, dans le but spécifique de célébrer certains rites religieux pour le défunt. Cette adoption n'est valable que pour ce but limité et ne confère aucun droit exclusif sur le «Palak».

383. Le droit musulman ne reconnaît pas l'adoption, mais, en Inde, ce droit était autrefois donné aux Hindous qui se convertissaient à l'Islam, et qui jouissaient de ce droit avant leur conversion. Ce droit coutumier a, cependant, été partiellement aboli par le Shariat Act de 1929, (loi sur la Charia) en

/...

application de laquelle un Musulman peut déclarer solennellement que lui-même et ses fils renoncent à tout droit coutumier, y compris le droit à l'adoption, et qu'ils seront soumis aux dispositions de cette loi.

384. Avant d'être amendé, le droit hindou ne permettait pas à une femme d'adopter un enfant. En vertu de dispositions classiques, un homme hindou ne pouvait adopter qu'un garçon car l'adoption d'une fille n'était pas prévue. Le but de l'adoption était d'obtenir un avantage spirituel en permettant d'exécuter les derniers rites religieux et d'assurer la continuation de la lignée. La transmission des biens était considérée comme un élément d'importance secondaire. C'est pour ces raisons que le droit hindou ne permettait que l'adoption de garçons et ne reconnaissait pas à un Hindou le droit d'adopter une fille, car celle-ci ne pouvait ni apporter un avantage spirituel ni assurer la continuation de la lignée de son père.

385. L'approbation du Hindu Adoption and Maintenance Act de 1956 (loi portant sur l'adoption et l'entretien des enfants et concernant les Hindous) a changé le concept de l'adoption. Un homme hindou peut maintenant adopter un fils ou une fille, car le but religieux a été remplacé par le désir des parents d'avoir un enfant. Le mari ne peut adopter un enfant ou faire adopter son enfant sans le consentement de sa femme. Cependant, en ce qui concerne les mariages existants, le droit principal d'adoption appartient toujours au mari. Une femme peut maintenant adopter un enfant si elle est célibataire, veuve ou divorcée. Une femme mariée peut avoir ce droit si son mari a complètement et définitivement renoncé au monde, a cessé d'être hindou ou si un tribunal a déclaré qu'il ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales.

386. Le Gouvernement indien a proposé une loi laïque et uniforme sur l'adoption : le projet de loi sur l'adoption des enfants de 1972 qui donnait le droit d'adoption, sur un pied d'égalité aux hommes et aux femmes de toutes les communautés. Cependant, ce projet de loi n'a pas été adopté du fait de la vigoureuse opposition de la communauté musulmane, qui estime que les effets juridiques de l'adoption seraient en contradiction avec les principes fondamentaux de l'Islam.

Tutelle

387. Le droit indien dispose qu'un tuteur peut être naturel ou bien nommé par testament par un tribunal. Comme dans d'autres domaines du droit de la famille, il n'y pas de législation uniforme concernant la tutelle. On compte trois systèmes juridiques principaux : le droit hindou, le droit musulman et le Guardian and Wards Act de 1980 (loi relative à la tutelle).

388. Le Hindu Minority and Guardianship Act de 1956 (loi portant sur la tutelle et les mineurs et concernant les Hindous) codifie le droit applicable aux Hindous. Cette loi stipule qu'un enfant est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans. Le tuteur naturel d'un garçon et d'une fille célibataire est d'abord le père et ensuite la mère. Un droit prioritaire n'est accordé à la mère qu'en ce qui concerne la garde des enfants de moins de 5 ans. Cependant, la loi dispose que lorsqu'ils décident en matière de tutelle, la «considération dominante» pour les tribunaux doit être le bien-être de l'enfant.

/...

389. Ce principe a toujours été pris en compte par les autorités judiciaires lorsqu'il y a conflit entre les droits du père et le bien-être de l'enfant. Dans certains cas particuliers, la Cour a jugé que le père peut être la tutrice naturelle, même quand le père est vivant (Jija Bai vs. Pathan Khan, 1971 S.C.p. 315).

390. Le droit musulman dispose que le père est le seul tuteur de ses enfants. Cependant, la mère a un droit prééminent à la garde des enfants mineurs. Il y a une différence entre les écoles chiites et hanafistes à propos de l'âge auquel la garde de la mère prend fin. Concernant un fils mineur, l'école chiite considère que le droit de «hizana» (garde) de la mère ne s'exerce que pendant la période du sevrage qui s'achève à l'âge de 2 ans. En revanche, l'école hanafiste prolonge cette période jusqu'à l'âge de 7 ans. Ces deux écoles considèrent que seule la mère a un droit de garde sur une fille mineure jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la puberté.

391. Toutes les communautés, excepté les Hindous et les Musulmans, sont soumises au Guardians and Wards Act de 1980 (loi relative à la tutelle). Cette loi dispose que le père a un droit prééminent à la tutelle et que nul autre tuteur ne peut être nommé à moins qu'il ne soit jugé inapte. Toutefois, la loi stipule que la Cour doit prendre en compte le bien-être de l'enfant.

Propriété matrimoniale

392. La législation indienne ne contient pas de disposition restreignant le droit des femmes de choisir leur nom de famille, leur profession et leur métier. Un certain nombre de tribunaux ont entériné le droit des femmes de choisir une profession mais ont confirmé le droit du mari de choisir le domicile conjugal; dans certains cas, le mari a présenté une demande de restitution de ses droits conjugaux ou de séparation de corps parce que sa femme ne pouvait le rejoindre à cause de certaines exigences de service.

393. La législation indienne ne reconnaît pas le concept d'une communauté d'intérêts et de possessions conjointes des époux acquises et utilisées pendant le mariage.

394. En vertu du droit hindou, un tribunal peut prendre les dispositions qu'il juge équitables et appropriées en ce qui concerne les biens reçus conjointement par le mari et l'épouse au moment ou à l'époque du mariage. Des dispositions qui vont dans ce sens figurent dans le Parisian Marriage and Divorce Act de 1936.

395. La seule législation qui accorde des droits fondamentaux à l'épouse sur les biens de son mari, grâce à des dispositions expresses relatives à la communauté d'intérêt et à la possession conjointe de biens pendant le mariage, est le code civil portugais de 1867, applicable en général aux habitants de l'État de Goa et des territoires de Daman et Diu. Il prévoit deux contrats de ce type connus sous le nom de contrats pré-nuptiaux qui doivent être conclus par les époux avant le mariage sous forme d'actes authentiques. Ces contrats sont irrévocables et immuables après la célébration du mariage et s'appliquent sans préjudice des droits relatifs à la succession et de l'administration générale des biens par le mari.

396. Le premier contrat prévoit la communauté des biens entre les époux, c'est-à-dire de tous les avoirs et obligations actuels et à venir, et le second établit une simple communauté des avoirs acquis et des obligations contractées durant le mariage. Ces biens communs appartiennent aux deux époux. Bien que l'administration générale et la gestion de ces biens reviennent au mari, il ne peut les aliéner ou en disposer par voie de vente ou de don, ou même par voie testamentaire, sans l'accord de sa femme. En cas de dissolution du mariage pour cause de décès ou de divorce, l'ensemble des biens est divisé en deux moitiés et chaque époux en reçoit une. Ainsi, une femme qui ne gagne pas de salaire devient néanmoins titulaire d'un droit égal sur les biens acquis par son mari pendant le mariage.
